

*Actes de la session
organisée
les 9 et 10 décembre 1995
à Pierrelaye (Val-d'Oise)*

EXTRÊME PAUVRETÉ
ET DROITS DE L'HOMME
EN EUROPE :

*Défendre des causes
significatives*



**EXTRÊME PAUVRETÉ ET
DROITS DE L'HOMME EN EUROPE :
DÉFENDRE DES
CAUSES SIGNIFICATIVES**

Actes de la session
« Justice et Quart Monde »

Pierrelaye,
9 et 10 décembre 1995

Cette session a bénéficié
d'un soutien financier de la
Commission européenne (DGS).

DOSSIERS & DOCUMENTS :

Sont également parus, dans la même collection :

- n° 1 : « Le Quart Monde, Partenaire de l'Histoire », 1988.
- n° 2 : « Familles sans abri : Un défi », 1988, épuisé.
- n° 3 : « Contre l'exclusion : Quels parcours d'insertion professionnelle et de qualification ? », 1992, épuisé.
- n° 4 : « Pour la formation et l'insertion économique des jeunes les plus défavorisés », 1993.
- n° 5 : « Aucun jeune sans avenir, une société pour demain », 1994.

SOMMAIRE

Préface	5
Présentation	7
Introduction par Georges de Kerchove, avocat au Barreau de Bruxelles (Belgique).....	9
Les causes significatives dans l'histoire du Mouvement ATD Quart Monde par Anne Duquesne, avocate au Barreau du Val de Marne (France).....	13
Témoignages (Christian et Erika Debouck, Philippe Ranwez, Maurice et Janine Prévot, Terry et Carol Friend).....	27
Échange entre les participants	37
Synthèse des carrefours	57
Théâtre-forum (scénario)	61
Les causes significatives et la référence aux Droits de l'homme. Intervention de Paul Bouchet, président de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'homme (France).....	63
Débat	71
Défendre les Droits de l'homme à partir d'une cause significative Intervention de Louis Bretton, de la CIMADE.....	79
Chercher des solutions équitables et conformes aux Droits de l'homme Intervention de Pierre Chaubon, délégué du Médiateur de la République.....	85
Débat	89
Les nouvelles voies ouvertes par la Charte sociale européenne révisée et les nouveaux moyens de contrôle. Contribution de Régis Brillat, de la Direction des Droits de l'homme du Conseil de l'Europe, présentée par Ton Redegeld.....	93
Les causes significatives dans le contexte actuel du Mouvement ATD Quart Monde Intervention de Bérengère Le Sonneur, au nom du secrétariat général du Mouvement ATD Quart Monde.....	101
Conclusion, par Georges de Kerchove.....	105
Annexe 1 Liste des participants et des autres personnes ayant apporté une contribution	109
Annexe 2 Bibliographie.....	113

PRÉFACE

J'hésite toujours à parler de la pauvreté. Elle relève beaucoup plus du domaine de l'engagement et du témoignage que du discours. Ma rencontre avec le Père Joseph Wresinski n'a fait que me confirmer dans cette attitude. Il ne parlait pas des pauvres ; il les faisait parler. Il n'était même pas leur porte-parole ; à travers lui, littéralement, ils s'adressaient directement à nous. Il ne parlait pas au sujet de la pauvreté ; il la disait ; elle était là, devant nous, palpable. Pour ce faire, au lieu de longs discours, il présentait souvent des faits de vie, faisant pénétrer par ses mots, dans la salle où nous étions réunis, des familles que nous n'avions jamais su voir alors qu'elles « vivaient » très près de nous.

Depuis, cette démarche — unique en son genre — a toujours été celle du Mouvement ATD Quart Monde. La présente publication en est un exemple parmi bien d'autres.

Les 9 et 10 décembre 1995, le Mouvement a organisé une session d'étude sur le thème : « Extrême pauvreté et droits de l'homme en Europe : défendre les causes significatives ». Dans les pages qui suivent ont été rassemblés les Actes de cette rencontre.

Au départ, il s'agissait de tenter d'analyser — à travers l'exemple de « causes significatives » — les difficultés que les familles du Quart Monde éprouvent à faire valoir leurs droits ; l'accès à la Justice pour un monde où le Droit n'existe pas. Cela aurait pu faire l'objet d'un magnifique colloque réunissant d'éminents juristes et philosophes qui se seraient livrés à de brillantes joutes oratoires.

Rien de tout cela. Il est au contraire fascinant de voir, au fil des pages, comment l'entrecroisement des exposés théoriques (mais jamais abstraits), des exemples concrets et des témoignages vécus, aboutit à un dialogue à plusieurs voix dont aucun participant ne sort indemne. La vie y éclaire sans cesse la théorie, la met à l'épreuve. Jusqu'à la notion même de « cause significative » qui révèle de multiples facettes et dont l'usage doit concilier la générosité et la prudence, parce qu'il y va du respect de personnes humaines.

D'une manière générale, toute idée, toute intuition est approfondie et passée au filtre de l'expérience des familles qui vivent dans l'extrême pauvreté.

Le résultat : mieux qu'un volumineux traité, ces quelques pages montrent de manière lumineuse des liens entre la pauvreté et les droits de l'homme, le caractère indivisible de ces droits, les exigences de leur effectivité et la nécessité d'admettre que, très souvent, nous oublions qu'à la base des droits de l'homme il y a la reconnaissance de la dignité de chaque être humain.

J'hésite toujours à parler de la pauvreté. Et pourtant, il faut le faire, inlassablement. La misère est dans la marge, dans l'ombre : elle ne dérange pas un monde myope et protégé par la bonne conscience. Les mots sont alors souvent un moyen privilégié pour apporter un éclairage sur des situations qui ne devraient plus être tolérées et sur un Droit qui devrait être transformé.

C'est ce que nous essayons de faire au Conseil de l'Europe, modestement, pas à pas, au prix de difficultés qui jettent une lueur étrange sur « l'Europe des droits de l'homme », mais avec tout de même des résultats. Dans sa contribution, mon collègue Régis Brilhat présente ce qui a pu être réalisé dans le cadre de la Charte sociale européenne avec, en particulier, une procédure de réclamations collectives et les avancées apportées par la Charte révisée. On peut ajouter la Recommandation relative à l'accès effectif au droit et à la justice des personnes en situation de grande pauvreté, adoptée par le Comité des Ministres le 8 janvier 1993. On sait aussi que, depuis plusieurs années, le Conseil de l'Europe prépare un programme « Dignité humaine et exclusion sociale ».

Il s'agit là de projets et de réalisations dont on ne peut sous-estimer l'importance, ne serait-ce que parce qu'ils impliquent l'accord de plusieurs gouvernements. Toutefois, l'essentiel est au-delà. Et c'était le message du Père Joseph : faire en sorte que la pauvreté et les droits de l'homme ne soient plus des notions étrangères l'une à l'autre ; que l'on comprenne enfin que les droits sociaux et les droits civils concernent une seule et même personne. Le chemin sera encore long, mais des rencontres comme celle de Pierrelaye montrent les progrès réalisés dans la recherche de voies et moyens permettant de faire évoluer les mentalités.

En conclusion des travaux, Georges de Kerchove dit que le dialogue qui a été amorcé doit se poursuivre. Dans cet esprit, je voudrais formuler un vœu : que de plus grands efforts soient entrepris pour permettre de présenter des « causes significatives » devant les organes de la Convention européenne des droits de l'homme. Le mot « dignité » n'est pas dans la Convention. Il faudrait mettre la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme à même de dire que cette absence n'est pas un oubli mais le signe d'une évidence : il n'y a pas de droits de l'homme, il n'y a pas de Justice si la dignité de chaque être humain n'est pas reconnue et sauvegardée sous tous ses aspects, dans toutes les situations — quelles que soient les distinctions faites par les juristes et les politiques. « Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. » On a peine à croire que la prochaine Cour unique des droits de l'homme, qui devrait être établie en 1998 — cinquante ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme — ne fasse pas sienne cette maxime. A nous de l'interpeller, avec patience et obstination.

Pierre-Henri IMBERT
Directeur des Droits de l'homme
au Conseil de l'Europe

PRESENTATION

Dans son combat avec la montagne, l'alpiniste est tout entier absorbé par le choix de l'itinéraire, l'utilisation du matériel qu'il a sélectionné et emporté, la recherche des prises. Il se soucie de ceux qui grimpent « sur la même corde », comme on dit. Pas question d'aller trop vite, ni de rester sur place. La paroi est contre son visage, il la sent avec les mains, avec les pieds. Parfois il décide d'installer un relais. C'est là que la cordée se rassemblera pour un moment. C'est là aussi que l'alpiniste regardera vers la vallée pour mesurer le chemin parcouru et qu'il lèvera la tête vers le sommet pour évaluer les difficultés qui l'attendent encore.

La session des 9 et 10 décembre 1995 était un relais pour ceux qui affrontent au jour le jour les voies difficiles de la défense juridique des personnes en grande pauvreté.

Voici près de 40 ans que le Mouvement ATD Quart Monde sait qu'une cause particulière peut signifier une avancée générale ou un échec pour des milliers d'autres familles qui ne savent peut-être rien du procès.

Il est bon de s'arrêter ensemble pour faire le point. Comme en alpinisme, il faut partager l'expérience, comparer les itinéraires empruntés par les uns et les autres. Le matériel évolue aussi : les droits et les institutions changent. Ils permettent parfois de meilleures prises, comme tel piolet plus performant. D'autres fois, au contraire, on apprend qu'une voie est trop dangereuse ou aboutit à une impasse.

*
**

D'abord un peu d'histoire, avec le rappel des causes significatives, surtout françaises, qui ont fait progresser le combat juridique du Quart Monde.

Ensuite le témoignage de ceux qui « portent le procès » davantage que les professionnels du droit, parce que c'est le leur, parce que c'est leur vie.

Les carrefours, dont une synthèse est livrée au lecteur, ont permis d'approfondir les relations entre les justiciables les plus pauvres et la justice ou l'administration, la médiatisation des causes, le rôle des « Comités Quart Monde et droits de l'homme », la défense des droits économiques, sociaux et culturels, enfin les critères permettant de décider d'engager une famille dans une cause significative.

Monsieur Paul BOUCHET, Président de la Commission nationale consultative française des droits de l'homme, nous aide à réfléchir le fondement philosophi-

que des droits de l'homme avant d'évoquer l'élaboration d'une loi française d'orientation, destinée à combattre la pauvreté à long terme. Faut-il choisir parmi les droits fondamentaux ?

Monsieur Louis BRETTON, de la CIMADE qui prend en charge la défense des étrangers en France, nous livre le fruit de ses expériences. Efficace et passionnant.

Monsieur Pierre CHAUBON, Délégué du Médiateur de la République, fait le bilan de cette institution, créée en 1973, qui entend aujourd'hui prendre à bras le corps la question de l'exclusion et de la grande pauvreté.

La Charte sociale européenne révisée ouvre de nouvelles voies à l'effectivité des droits économiques, sociaux et culturels, et de nouveaux moyens de contrôle, ainsi que l'explique Monsieur Régis BRILLAT, de la Direction des Droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Au nom du Secrétariat général du Mouvement ATD Quart Monde, Madame Bérengère LE SONNEUR évoque le présent et l'avenir des causes significatives, qui doivent s'inscrire dans la défense des droits de l'homme.

Les discussions qui ont rythmé la plupart des interventions permettent de mieux réfléchir ce qui fait qu'une cause « signifie ».

L'introduction et la conclusion des journées sont celles d'un alpiniste chevronné.

Jacques FIERENS

INTRODUCTION *

par **Georges De KERCHOVE**, avocat au Barreau de Bruxelles
(Belgique)

Nous nous rassemblons aujourd'hui et demain autour du thème des « causes significatives ».

Le Mouvement ATD Quart Monde porte cette préoccupation depuis de longues années. Je voudrais introduire cette session en vous communiquant deux réflexions.

1) Nous tenons régulièrement à Bruxelles une réunion dite de « fiches de faits », où chaque mois, avec essentiellement des avocats, nous partageons des événements qui nous ont interpellés. Trois faits ont récemment été évoqués. L'un concernait une mère de famille de Valenciennes qu'un juge venait de sanctionner parce qu'un de ses enfants placés était venu chez elle et y était resté alors qu'il n'en avait pas le droit. Bien qu'on lui ait suggéré d'interjeter appel, la mère n'a pas osé le faire.

Un autre concernait une famille de Bruxelles dont les enfants étaient également placés. Là encore, l'avocat estimait qu'un appel s'imposait face à un placement contestable. Mais la famille n'a pas osé interjeter appel.

Le dernier concernait des personnes belges, vivant à la rue, qui se voyaient refuser le droit au revenu minimum de moyens d'existence — le minimex — alors que la législation belge précise formellement que le minimex est accessible, même aux personnes sans domicile. Un groupe de ces personnes vivant à la rue se réunit depuis de nombreuses années, dans une des gares de Bruxelles. A la dernière réunion, plusieurs personnes avaient fait observer qu'elles ne bénéficiaient d'aucune aide, pas même du minimex. Nous avons donc décidé de tenir, quelques jours plus tard, une réunion sur ce sujet avec les personnes concernées. Mais à cette réunion, personne n'est venu.

Ces trois faits m'amènent à une première réflexion : lorsque nous parlons de « cause significative », ne négligeons pas la difficulté que les familles du Quart Monde éprouvent à mener à terme une procédure. N'oublions pas le poids qui pèse sur les familles les plus pauvres et, finalement, le risque que nous leur demandons d'assumer. N'oublions pas qu'elles sont en première

* Cette intervention a fait l'objet d'une publication dans la revue « Droit en Quart Monde », n° 13, (1996), sous le titre : « Jouer la citoyenneté contre l'exclusion : le poids des procédures ».

ligne et que notre combat, nos priorités — si généreux soient-ils — risquent de les déstabiliser.

2) Deuxième réflexion : J'ai lu dernièrement le compte-rendu d'audience du procès des matelots du « Mac Rubby », cet équipage russe qui, en 1992, avait massacré, en pleine mer, des passagers clandestins noirs, brusquement jugés encombrants. Un des officiers aurait dit : « Jetez les clandestins par-dessus bord ! Ce ne sont pas des hommes, ils n'ont pas de papiers ».

Effrayantes, ces paroles ! Comme si l'humanité d'une personne, et donc le droit de vie et de mort que l'on aurait sur elle, étaient liés aux papiers dont elle serait porteuse ! Ne pourraient vivre et ne seraient libres que les hommes détenteurs de papiers, les autres étant au mieux tolérés, pourvu qu'ils ne gênent pas. Mais il est clair qu'ils ne disposeront jamais des mêmes droits que les premiers.

Je discutais de cela avec des personnes vivant à la rue. Immédiatement, un homme, sans doute le plus misérable d'entre eux, posa une question apparemment saugrenue qui nous introduisit pourtant au coeur du débat :

« C'est quoi avoir ses papiers pour être en règle ? »

Spontanément, j'ai pensé à des documents d'identité, à des titres de séjour ou à des formulaires plus ou moins complexes, censés ouvrir tel ou tel droit. Mais mon interlocuteur, qui était illettré et n'avait jamais dû être titulaire de beaucoup de documents ni de droits dans sa vie, ne se contentait pas de ces réponses. Il les trouvait même superficielles :

« La clé, pour vivre, c'est d'être respecté, précisa-t-il, et si tu ne travailles pas et que tu n'as rien, tu n'es rien, juste un clandestin, comme ces passagers du bateau qui peuvent être balancés à tout moment par-dessus bord. »

Lorsque nous parlons de précarité et d'exclusion, je pense à cet homme, privé du droit d'habiter la terre, qui avait accepté de partager avec moi son expérience et d'éclairer ma réflexion. Certes, la précarité et l'exclusion présentent un aspect financier. Mais, plus fondamentalement, ce couple infernal fait de vous un absent, un citoyen de second rang, un métèque sans droits ni voix, un homme qui ne compte plus aux yeux des autres.

Evoquant la « shoa », Hannah Arendt, philosophe des droits de l'homme, écrit : « *Chez les nazis, l'extermination des Juifs avait commencé par la privation de statut juridique en faisant d'eux des citoyens de seconde zone, en les coupant du reste du monde des vivants et en les parquant dans des ghettos et dans des camps de concentration. Avant de faire fonctionner les*

chambres à gaz, les nazis avaient soigneusement étudié la question et découvert à leur grande satisfaction qu'aucun pays n'allait revendiquer "ces gens-là". »

Voilà donc le défi que nous lançent les absents de notre société : qui va revendiquer « ces gens-là » ? C'est à dire ceux-là même qui passent inaperçus, qui ne travaillent pas, qui ne consomment pas, qui sont considérés comme des freins au progrès et au bien-être des autres.

« Ces gens-là » ! qu'une mère de famille excédée montrait du doigt, en disant à son fils, âgé de cinq ans : « Si tu n'es pas sage, tu deviendras comme eux ! » Comment cet enfant respectera-t-il plus tard ceux que sa mère désignait comme des rebuts ou des repoussoirs d'humanité ? Ne sera-t-il pas tenté de les jeter par dessus bord, le jour où ils deviendront trop encombrants ou simplement trop présents ?

Qui va revendiquer ces gens-là ?

Lutter contre la précarité, ce n'est pas seulement améliorer les mécanismes de la solidarité pour endiguer la spirale de la misère. C'est aussi jouer la citoyenneté contre l'exclusion, et cela, à tous les niveaux, du plus humble au plus élevé, du plus proche au plus lointain.

Ce n'est pas uniquement l'affaire des décideurs politiques ou d'une poignée de spécialistes. C'est notre affaire à tous, quelles que soient les parcelles de pouvoir ou de responsabilités — syndicales, culturelles, politiques, sportives, religieuses ou autres — que nous détenons. Ce sont elles qui tissent la cohésion sociale et permettent un apprentissage de la citoyenneté au quotidien.

Etre citoyen, c'est être sujet de droits. Si une personne n'a pas d'existence sociale, la solidarité à son égard, les droits dont elle est titulaire, sont un leurre et se muent inévitablement en assistance, la réduisant au silence et à la dépendance. A la première occasion, on la jettera par-dessus bord, comme les passagers du « Mac Rubby ».

Dans l'histoire des actions menées par le Mouvement ATD Quart Monde, parfois sans procès, la défense des causes significatives révèle combien il est difficile de soutenir une personne ou une famille très pauvre, dans le respect de celle-ci, sans heurter l'opinion publique tout en osant désigner les responsabilités face au monde de la misère.

LES CAUSES SIGNIFICATIVES DANS L'HISTOIRE DU MOUVEMENT ATD QUART MONDE *

par Anne DUQUESNE, avocate au barreau du Val de Marne (France)

Ce que je vais dire de l'histoire des causes significatives dans le Mouvement ATD Quart Monde va être assez « chronologique ». Mais l'histoire n'est pas linéaire : au fil des années, des situations, des combats et des procès, des questions nouvelles ont fait évoluer la réflexion sur ce thème.

Par ailleurs, les histoires dont je vais parler se situent pour la plupart en France. Il y en a évidemment d'autres, en Angleterre, en Belgique, en Suisse, que moi-même n'ai pas eu la possibilité de connaître. Mais je suis sûre qu'en écoutant les histoires que je vais rappeler, plusieurs parmi vous reconnaîtront des combats souvent similaires, vécus avec le Mouvement ATD Quart Monde dans ces autres pays.

Ces remarques préliminaires étant faites, j'ai envie de dire, un peu par provocation, qu'il faudrait rejeter complètement le terme de « cause significative ». D'abord c'est une expression impropre puisqu'une situation et des êtres humains, ce ne sont jamais des « causes ». Ce terme de cause est même un peu effrayant : « on se bat pour la cause » ! Et puis peut-on dire qu'elle est « significative » la misère qui exclut les personnes de la communauté humaine ? Lorsqu'une famille se fait, en quelques instants, détruire son domicile, ou quand un homme, décédé des suites de l'interruption de son appareil respiratoire parce que l'électricité qu'il n'a pas pu payer lui a été coupée, où est le sens ? Que signifient de tels faits ?

Dans une étude sur « La cause significative et la Convention européenne des droits de l'homme », publiée dans les Annales de Droit de Louvain, (4/1994), Olivier de Schütter nous dit que cette concep-

* Cette contribution a fait l'objet d'une publication dans la revue « Droit en Quart Monde », n° 13, (1996), sous le titre : « Quelle est l'histoire des causes significatives dans le Mouvement ATD Quart Monde ? ».

tion de la « cause significative » s'inscrit dans un contexte politique, dans une stratégie, et qu'elle est défendue, par ses partisans, comme étant une manière de compenser la représentation insuffisante des plus faibles économiquement dans le processus législatif. Autrement dit, comme la loi ne protège pas les plus pauvres, on va se servir des tribunaux pour obtenir, par leur biais, des améliorations. C'est du moins ce que j'ai compris.

En fait, la grande difficulté est de savoir que faire avec des personnes, des familles, qui vivent dans le non-droit total, et qui, en permanence, se sentent coupables de tout, se disant : « Ce qu'on va dire, ce qu'on va faire, va être encore interprété contre nous » ? Quelle démarche allons-nous imaginer, qui leur permette de se situer comme sujets de droit ?

Nous butons constamment sur cette difficulté depuis des années et c'est ce qui rend impossible, a priori, de mener des « causes significatives ».

AU BIDONVILLE DE NOISY LE GRAND : LE COMBAT POUR LE DROIT D'ENTERRER UN MORT

En fait, cette question des « causes significatives », je ne crois pas

qu'elle se soit posée au Père Joseph Wrésinski, fondateur du Mouvement ATD Quart Monde, lorsqu'en 1960 — comme il le raconte dans « Les Pauvres sont l'Eglise » — il accueille, au bidonville de Noisy le Grand, un certain André Etesse, qui venait, avec sa voiture, sa bonne volonté et un paquet de linge, apporter de l'aide. Il se trouvait qu'à ce moment là, un homme était mort depuis plusieurs jours. Il faisait très chaud et le Père Joseph se désespérait, parce qu'il ne trouvait pas le moyen de faire enterrer cet homme : aucune mairie n'en voulait. Il y a bien toute une réglementation sur l'enterrement des indigents, mais encore faut-il prouver son domicile. Là, apparemment, différentes communes se renvoyaient la responsabilité. Pouvoir enterrer ce mort a donc été immédiatement la mission confiée à André Etesse.

Je ne dis pas que c'était là une cause significative. Je garde en mémoire cet événement parce qu'il laisse déjà entrevoir l'essentiel : le combat pour qu'un homme, jusque dans la mort, soit traité dignement !

AU BIDONVILLE DE LA CAMPA : LE COMBAT POUR LE DROIT À L'ECOLE

Au cours des années 60, dans d'autres lieux d'enfermement, le Mou-

vement a fait venir des avocats et mené des combats pour l'accès aux droits. Plusieurs de ces actions sont relatées dans « Un peuple se lève » et « Que l'espoir gronde », de Francine de la Gorce.

C'est dans « Un peuple se lève » qu'est notamment raconté le combat des habitants du bidonville de La Campa, en janvier 1966, pour que les enfants aillent à l'école. Même s'il n'y a eu ni procès, ni juges, ni avocats, de tels combats, pour un droit aussi fondamental que l'école, appartiennent à l'histoire du Mouvement ATD Quart Monde et des affaires ou causes significatives qu'il a défendues.

Ces années constituent une phase de tâtonnement, pendant laquelle on essaie d'accompagner les gens devant le juge, quand ils sont traînés en justice, pour essayer d'expliquer, d'arranger, de contourner ou d'arrondir les angles. On agit au « cas par cas », avec beaucoup de mal, en osant rappeler les droits des gens, face à une justice qui condamne, qui accuse.

CAUSE « FAMILLE WEISS ET MOUVEMENT ATD QUART MONDE » (1974-1983)

Pourquoi, dans ce contexte, les choses prennent-elles, en 1974, un tournant radicalement différent ?

La cause de la famille Weiss n'est pas la première affaire, mais c'est la première qui aboutit à de véritables résultats et avancées de portée juridique.

On ne reviendra jamais assez sur cette histoire tellement riche d'enseignement.

Nous sommes en janvier 1974. La famille Weiss vit en caravane. Elle est en proie aux accusations de voisins qui se plaignent du comportement des jeunes. Jusqu'à ce qu'un jour, la famille soit obligée de partir et de se réfugier comme elle peut dans les bois, parce que des gens du voisinage sont arrivés armés et très menaçants. Le lendemain, son domicile et tous ses biens sont détruits et incendiés sur décision du Maire. Lorsque la famille revient là où elle habitait, il n'y a plus rien.

De tels faits se sont certainement produits en beaucoup d'autres endroits. Aussi n'est-ce pas tant la situation en elle-même qui la différencie. C'est plutôt la conjonction de plusieurs facteurs : un événement scandaleux ; sa révélation par un quotidien deux semaines après ; la réaction de personnes qui ont vu cet article dans le journal et l'ont transmis, en l'occurrence au Mouvement ATD Quart Monde ; d'autres personnes qui, sur place, ont décidé de ne pas lâcher ; le soutien

plein et entier du Mouvement et du Père Joseph Wrésinski.

Une autre particularité a joué un grand rôle : au début, on ne trouve pas la famille. Les trois premières années précisément, elle vit dans l'errance et on ne sait pas où elle est. Dès qu'elle apparaît quelque part, dans une des communes de la région, elle en est à nouveau chassée dans les quinze jours. Elle erre dans les bois, sous une toile plastique, six mois durant, avec encore de tout jeunes enfants, puis dans une caravane de fortune, toujours chassée de partout.

Comme la famille est absente et qu'on ne sait pas où elle est, d'emblée, on est contraint d'envisager l'affaire sous l'angle du Droit. On ne cherche pas à mettre en évidence des circonstances atténuantes en faveur de la famille, mais à revendiquer le droit d'une association comme le Mouvement ATD Quart Monde — qui a pour mission (depuis presque vingt ans à l'époque) de défendre, représenter, accompagner les familles les plus pauvres — de se constituer partie civile ! C'est cela que nous allons défendre pendant trois ans.

Nous sommes là au cœur de ce que nous pouvons déjà entrevoir comme étant une « cause significative », avec des décisions en justice

qui ont entraîné des conséquences sur la jurisprudence.

Il a fallu dix ans (1974-1983) pour que, concrètement, le but soit atteint et que la famille soit restituée dans ses droits. Ce n'est qu'en 1983, en effet, qu'un jugement définitif reconnaît la culpabilité du maire pour destruction d'un domicile et le droit de la famille à des dédommagements !

L'affaire a laissé des traces dans le Code de Procédure Pénale français et dans nos livres de Droit grâce à des gens comme Danielle Meyer et sa mère qui ont écrit des commentaires :

— L'arrêt de la cour d'appel de Metz — qui figure dans le code de procédure pénale — précise qu'a priori l'association ATD Quart Monde n'avait pas le droit de se constituer partie civile ; mais que, compte tenu du fait que les personnes elles-mêmes ne pouvaient pas exercer leurs droits à cause de leur exclusion sociale, l'association est autorisée à exercer leurs droits, d'abord à leur place, ensuite à leurs côtés.

— Mais il a fallu attendre le 12 juillet 1990 — en France du moins — pour qu'une loi reconnaisse aux associations qui ont pour but de lutter contre l'exclusion sociale et culturelle, le droit

d'agir en justice quand des familles ou des personnes en situation d'exclusion subissent une injustice.

DEUX CAUSES PARMIS LES PLUS SIGNIFICATIVES DANS L'HISTOIRE DU MOUVEMENT

Il s'agit de deux situations extrêmement douloureuses, dans lesquelles il n'a pas été facile de défendre les personnes, parce qu'elles étaient présentées, en particulier par la presse, comme coupables d'actes difficilement acceptables, dans la mesure où ils mettaient en danger des enfants : les uns sont morts de faim, les autres ont été retrouvés dans un état de grande dénutrition. Ce sont des actes intolérables pour tout le monde. Et immédiatement, les accusations portées à l'encontre des parents ont été d'avoir « voulu » faire mourir de faim leurs enfants ou leur faire du mal.

Je voudrais qu'on s'arrête un moment pour mesurer ce que représentait pour le Mouvement ATD Quart Monde, Mouvement de solidarité avec les plus pauvres, le fait d'entraîner les militants, les familles du Quart Monde, les adhérents, la presse, dans la défense de ces situations.

Le Père Joseph Wrésinski était conscient de cette difficulté.

Voici ce qu'il disait à propos des premières permanences juridiques dans les bidonvilles de la région parisienne, à La Campa et à Noisy le Grand. Il évoque la surprise et la déstabilisation des juristes qui venaient créer ces permanences et dire aux gens : « Voilà vos droits, voilà comment il faut vous défendre » :

« Les juristes de notre Mouvement avaient ouvert cette permanence juridique dans l'idée d'aider les habitants à faire valoir leurs droits. Les familles du bidonville La Campa ont eu vite fait de les en dissuader. (...) Elles ont envahi la permanence des mois durant en demandant à être aidées à se mettre en règle : "J'ai volé les pneus pour ma voiture", "Je roule sans permis", "J'ai touché un mandat auquel je n'avais pas droit", "J'ai menti à mon patron", "J'ai vidé la boîte aux lettres du voisin"... Face à cela, effectivement, et face à ce premier réflexe plein de bonne volonté des juristes de venir défendre la veuve et l'orphelin, c'est sûr que ce n'était pas facile du tout... »

Dans l'introduction à une session juridique à Pierrelaye, le Père Joseph Wrésinski disait encore : *« Beaucoup de juristes se sont cassé les dents parce que, par manque de connaissance, ils ne savaient pas qu'ils allaient se faire*

défenseurs, non de l'innocence, mais de la culpabilité. »

Cet aspect de culpabilité, présent dans la plupart des causes, va s'accompagner d'une réflexion sur la notion de co-responsabilité. C'est cela que nous avons appris avec les familles. Il a fallu cependant plusieurs années pour que nous soyons capables de le comprendre et d'exprimer face à l'extérieur ce que les familles très pauvres nous disaient dès le début du Mouvement.

— La cause de Madame Sylvie Joffin

Avril 1977. La presse révèle que deux enfants sont trouvés morts de faim dans un appartement abandonné près de Rouen. C'est l'intolérable à l'état pur !

Une nouvelle fois, des personnes informent le Mouvement ATD Quart Monde et celui-ci s'engage, essaye d'entraîner ses adhérents. Beaucoup ont alors renvoyé leur carte : l'idée de défendre une mère qui avait laissé mourir de faim ses enfants était, pour beaucoup, insupportable. Quelle que soit sa situation de misère et de détresse, qu'est-ce qui avait pu la contraindre à pareille extrémité ?

Le Père Joseph Wrésinski a témoigné devant la Cour d'Assises de Rouen le 21 février 1978. Voici

quelques extraits de son témoignage :

« Madame Sylvie Joffin n'est malheureusement pas la seule qui n'a pu empêcher la mort de ses enfants. C'est pourquoi je me permets, en tant que secrétaire général du Mouvement ATD Quart Monde, d'apporter ce témoignage : en vingt ans de présence (en Quart Monde) nous avons connu des milliers de familles qui ont vécu ces drames — pas obligatoirement poussés à l'extrême, aussi bien en France que dans d'autres pays. Nous avons découvert comment les dures conditions de vie et le manque de soutien et de compréhension pouvaient écraser les êtres et les empêcher de faire ce que leur cœur désirait »

Mûris au fil des années, la notion de co-responsabilité mais aussi le refus de « déresponsabiliser » les gens se clarifient. Il est évident que Sylvie Joffin avait sa part de responsabilité. Elle n'avait d'ailleurs jamais dit autre chose. Mais on ne pouvait rendre la Justice sans tenir compte aussi du traitement que la société lui avait infligé.

Je ne peux entrer dans le détail, je renvoie à un petit dossier au titre significatif : « Au-delà du procès de Sylvie Joffin, la cause de tout un peuple ».

Mais il y a eu un autre aspect du procès de Sylvie Joffin, tout aussi essentiel, celui de la plainte déposée par le Mouvement ATD Quart Monde contre René Barjavel, écrivain et journaliste, qui avait relaté le drame dans le Journal du Dimanche en ces termes :

« Cette femme n'est pas un être humain. Un tel manque d'émotivité, un égoïsme aussi total, si primitif, une insensibilité aussi minérale, retranchent cette femme de l'espèce humaine. Ce n'est qu'un mécanisme de chair et d'os qui fonctionne et que rien n'habite. Elle n'est que de la viande. »

Le Mouvement ATD Quart Monde a porté plainte en se constituant partie civile. Dans le cabinet du juge d'instruction, le Père Wrésinski et René Barjavel étant confrontés l'un à l'autre, il s'est passé quelque chose qui relève du secret de l'instruction mais qui s'est terminé par un pardon.

Gardons aussi cela en tête : un combat acharné n'est pas incompatible avec le pardon.

— La défense de la famille Parrain

Cette cause a mobilisé, pendant deux années, des centaines de personnes, en France et au delà, et a donné lieu à la publication d'un

numéro de la revue Igloos* où est développée la notion de « co-responsabilité » ou de « responsabilité collective » : c'est l'histoire de la famille Parrain.

La situation ressemble à celle de Sylvie Joffin, avec une issue moins dramatique. En février 1978, un père de famille avait été amené à enlever des planches de son abri de fortune pour les faire brûler et avoir du feu. Des voisins alertent le garde-champêtre, qui alerte à son tour les gendarmes. Ceux-ci découvrent une situation d'extrême misère : des enfants dénutris, mal nourris, et dont l'un a une jambe très abîmée. La presse se déchaîne : seize quotidiens et un hebdomadaire en parlent.

La défense s'organise. Bernadette Cornuau, permanente du Mouvement, se rend sur place et cherche à rencontrer la famille qui, devant ce déchaînement, n'avait qu'une pensée : se cacher. Elle la retrouve, passe du temps avec elle et entend un témoignage que personne ne voulait entendre puisque tout le monde, comme le rapporte toute la presse, a la certitude que les parents se sont rendu volontairement coupables d'abandon.

* Revue Igloos n° 110 « Pour une politique de responsabilité collective » (94 pages — 1981).

Parallèlement au soutien de la famille, à la défense, à l'accompagnement au jour le jour, une réflexion juridique s'élabore :

— « Est-ce que la misère, est-ce qu'un tel délaissement peuvent être volontaires ? » L'avocat et des personnes du Mouvement développent dans la revue *Igloos* une réflexion juridique sur cette question du délaissement.

Amené à témoigner devant les tribunaux de Lille et devant la Cour d'appel de Douai, le Père Joseph Wrésinski a dit aux juges : « *Vous jugez le monde de la misère* ». Par cette formule, il les invitait à se mettre à la place de l'homme du monde de la misère, à changer de point de vue.

Les tribunaux avaient compris, si l'on en juge par la peine modérée prononcée en janvier 1979 : deux mois de prison avec sursis. Ce n'était pas la relaxe demandée mais la condamnation aurait pu être beaucoup plus lourde.

Malheureusement, le procureur a fait appel et la Cour d'Appel a alourdi la peine à 4 mois avec sursis.

LA DEFENSE DE LA FAMILLE DE MONSIEUR VASSEUR

Le Mouvement défend cette fois la veuve d'un homme de la région de

Pontoise, tué par balle par le propriétaire de la voiture qu'il tentait de voler. Le meurtrier avait été acquitté par la Cour d'Assises. Le 27 février 1978, l'avocat de la veuve avait pourtant posé la question : « A-t-on le droit de tuer pour un tas de ferraille ? »

La famille, qui vivait des seules ressources apportées par Monsieur, se trouvait privée de tout dédommagement par cet acquittement, alors que le droit prévoit, en France, que toute personne coupable d'un dommage, de blessures ou de mort, doit réparation à la victime.

La réflexion et la position de notre Mouvement ont évolué pendant cette affaire.

Dans un premier temps, le journal « Feuille de Route » relate l'événement en ces termes :

— « *Monsieur Vasseur venait d'un milieu défavorisé (...) sa famille n'a pas obtenu réparation, c'est pourquoi le Mouvement a lancé, par solidarité, une souscription et demande à tous d'y répondre...* ».

Bien sûr, il fallait aider la famille. Mais, dans un deuxième temps, on s'est dit qu'il fallait aussi demander réparation aux tribunaux, ce qui a été fait avec succès.

Ces causes nous permettent de sentir différentes attitudes possibles et complémentaires : l'accompagne-

ment d'une personne ou d'une famille, des souscriptions de solidarité, et, enfin, la démarche qui consiste à passer au stade du droit, pour quelqu'un qui est accusé de vol, comme pour tout autre citoyen. C'était le sens de la défense, par le Mouvement, de la famille Vasseur.

LA CAUSE DE JEAN-BAPTISTE DORKEL

On retrouve dans cette cause la même difficulté de s'engager dans des défenses que pour Sylvie Joffin ou la famille Parrain. Elle a d'ailleurs également entraîné le renvoi de leur carte par un certain nombre d'adhérents.

Jean-Baptiste Dorkel est un jeune homme de la région de Pontoise, condamné par la Cour d'Assises pour des faits graves, à une peine de réclusion criminelle de 18 années. Après le procès, le Mouvement a lancé une pétition pour soutenir un recours en grâce adressé au Président de la République. Ce recours en grâce n'avait pas pour but de défendre le geste commis par ce garçon qui avait, en s'amusant de façon dangereuse et absurde avec une voiture, entraîné la mort d'une femme, ce qui n'est jamais défendable, mais de rappeler quel pouvait être l'aboutissement

d'une vie totalement à l'écart, d'une vie d'exclusion.

C'était une position très difficile à tenir mais est-ce qu'on peut se dire solidaire du monde de la misère si on ne va pas jusque là ? C'est une vraie question. Dans certains cas, il semble impossible de soutenir totalement une famille sans mettre en péril tout le peuple du Quart Monde. Il faut alors chercher d'autres formes, d'autres stratégies de soutien.

Dans un texte sur la « cause significative », paru dans « Les Dossiers de Pierrelaye » (textes de réflexion qui circulent entre les alliés et les permanents du Mouvement ATD Quart Monde), le Père Joseph Wrésinski écrit :

« C'est une chose de défendre une famille, de l'accompagner, d'être près d'elle dans des moments difficiles, de responsabiliser autour d'elle des amis et des associations pour la soutenir — et autre chose d'en faire une cause significative ».

On aborde ainsi le problème de la stratégie, de la relation avec les partenaires. Il n'y a pas de recette ou de règles qui permettraient de dire : pour cette cause on fonce et pour cette autre non. Cela dépend chaque fois de qui est prêt à soutenir, du contexte local, de l'actualité.

LA CAUSE D'UNE FAMILLE DONT UN ENFANT EST MENACE D'ADOPTION CONTRE L'AVIS DE SES PARENTS

Cette situation date des années 87-88, dans la région lyonnaise, et concerne des parents dont les enfants étaient placés. Les parents pouvaient aller voir régulièrement leurs enfants. Mais la directrice de l'Aide Sociale à l'Enfance avait l'intention de faire adopter l'un des deux enfants. Contre les décisions du juge des enfants, elle a empêché les parents de voir un des deux enfants, placé dans une famille qui avait l'intention de l'adopter. Juridiquement il y avait une violation évidente du droit de visite des parents. Et pourtant, pendant deux ans, cette directrice de l'Aide Sociale à l'Enfance a coupé les liens pour permettre l'adoption.

La famille a porté plainte en correctionnelle contre la directrice pour le délit de « non-présentation d'enfant ». Le Mouvement a envisagé un moment de se constituer officiellement partie civile aux côtés de la famille. Mais cela n'a pas été simple. C'était l'époque du Rapport du Conseil Economique et Social sur la grande pauvreté, qui a entraîné un partenariat avec les Conseils Généraux, les Institutions. Nous devons beaucoup réfléchir et

mesurer les conséquences : comment soutenir une famille tout en ne faisant pas courir des risques aux autres familles de la région, en compromettant un partenariat qui peut leur être favorable ? C'est un des obstacles sur lequel peut buter la cause significative, qui n'est pas une désolidarisation de la famille mais implique une autre façon d'aborder un procès et d'aborder une défense.

La directrice de l'Aide sociale à l'Enfance a été condamnée en première instance, puis relaxée en Cour d'Appel.

LA CAUSE FAMILLE LAGRENET ET MOUVEMENT ATD QUART MONDE *

La cause « Lagrenet et Mouvement ATD Quart Monde Belgique » que j'évoquerai maintenant se déroule actuellement en Belgique. Il s'agit de la défense du droit à l'image.

Cette action montre à quel point les causes liées au monde de la misère présentent un éventail très vaste. Car demander le respect du droit à l'image pourrait apparaître comme un luxe par rapport à la revendication de droits plus élémentaires.

Il est pourtant absolument clair que tous les droits sont indissociables et

* Voir Revue « Droit en Quart Monde », n° 11 (1996) page 41.

que le droit à l'image est au même niveau et aussi vital que le droit de manger.

A l'origine de cette cause, des affiches réalisées dans le cadre d'une campagne de publicité faite par une association à l'occasion du dixième anniversaire des CPAS (Centres Publics d'Aide Sociale).

La famille victime de cette campagne de publicité avait été amenée à signer un accord pour se faire photographier (Monsieur fouillant dans les poubelles, Madame dans sa cuisine, rendue le plus sordide possible, entourée de ses enfants, avec pour commentaire : « ça aussi c'est la Belgique »). Or, au moment où M. et M^{me} Lagrenet ont donné leur signature, une menace de coupure d'électricité pesait sur eux. Signer leur permettait de payer leur dette. Cette campagne par affiches, allant bien au delà de ce qui avait été dit ou strictement signé, porta très gravement atteinte directement et indirectement à la dignité de la famille. C'est cependant une cause très difficile à défendre, puisqu'elle vient d'être examinée, le 6 octobre 1995 par la Cour d'Appel de Bruxelles, et qu'aussi bien la recevabilité de l'action de l'Association ATD Quart Monde Belgique que la demande de dommages et intérêts de la famille Lagrenet ont été rejetées.

Il faut constater que, malgré la construction de l'Europe, ce qui a été gagné dans l'affaire Weiss et ATD Quart Monde — c'est à dire le droit d'ATD Quart Monde d'agir aux cotés des familles très exclues dont les droits sont bafoués — n'est pas encore reconnu en Belgique. La Cour d'Appel de Bruxelles a déclaré que l'Association ATD Quart Monde n'avait, au sens juridique, « aucun intérêt propre à agir ».

Quant au respect du droit à l'image de la famille Lagrenet, la Cour d'Appel de Bruxelles considère que la question ne se pose pas, que la famille a donné son consentement pour se faire photographier en toute connaissance de cause, que l'accord signé est valide.

Aucune réponse n'est apportée aux questions pourtant essentielles de savoir ce que signifient un consentement, une volonté, quand des menaces vitales pèsent sur des personnes.

LA CAUSE « FAMILLE PREVOT ET MOUVEMENT ATD QUART MONDE » *

Cette cause, également en cours, va être jugée prochainement. Elle a

* Voir plus loin le témoignage de M. et M^{me} Prévot.

pour origine l'expulsion vécue par une famille engagée avec le Mouvement depuis longtemps.

Il y a un an, cette famille, avec ses cinq enfants — le dernier a trois ans — a été expulsée de son logement, la veille du premier novembre, début de la trêve hivernale en région parisienne.

Drame malheureusement fréquent et toujours aussi intolérable. Aussi y a-t-il des moments où il faut demander au Juge de réagir, de rendre effectif le droit au logement, d'interdire d'expulser ainsi une famille avec cinq enfants, sans solution de relogement !

Cette cause est un exemple de celles pour lesquelles, au fil des années, le Mouvement ATD Quart Monde n'a pas hésité, non seulement à défendre des familles accusées, mais aussi à demander, avec elles, réparation de préjudices subis*.

LA CAUSE DE MADAME DEMOULIN

Je terminerai par l'affaire de Madame Demoulin, dans le Nord de la France. Cette situation a aussi

provoqué un grand soutien et un retentissement très important dans la presse.

Les enfants de cette mère de famille sont placés. Au début, c'est elle-même qui l'a demandé parce qu'elle se trouvait dans une situation très difficile.

Mais par la suite — et c'est cela qui est tout à fait significatif dans cette situation — quand elle demande le retour des enfants, il lui est impossible de les récupérer. Madame Demoulin l'exprime très clairement : *« C'est qu'au début, on demande de l'aide. Et puis après, quand la situation s'arrange, on essaie de rebâtir la famille et de faire revenir les enfants. Mais alors là, on va toujours trouver autre chose pour ne pas vous les rendre, et tout vous est reproché ; et vous êtes ramené au point de départ »*

En effet, tout se retourne en culpabilité : *« Vous aviez cet homme qui vous battait, vous en connaissez un autre, est-ce que cela va être stable ? On attend. »*

Il devient de plus en plus difficile à cette mère d'aller voir les enfants parce que, pour elle, c'est insupportable, elle se sent sous surveillance. Elle le dit : *« Quand on ne peut jamais, sans le regard des autres, les serrer dans ses bras, faire des choses rien que tous ensemble, c'est invivable. »*

* Le 1^{er} mars 1996, le Juge de Pontoise a rejeté la demande de la famille Prévot et l'intervention du Mouvement. La famille et le Mouvement ont interjeté appel.

Ce qui s'est passé alors, en 1994, avait défrayé la chronique : ses deux enfants, un garçon et une fille, âgés environ de 11 et 9 ans, quittent un soir l'institution où ils sont placés. Ils jettent un manteau sur leur pyjama, prennent un taxi, et font une centaine de kilomètres après avoir téléphoné à leur mère, chez qui ils se rendent.

Madame Demoulin s'est retrouvée en correctionnelle sous l'accusation d'avoir détourné ses enfants de l'endroit où la justice les avait placés.

Elle a toujours plaidé non-coupable. Elle a essayé de faire comprendre que ses enfants n'en pouvaient plus, que ce n'était pas elle qui avait organisé leur fugue.

Nous nous sommes déplacés nombreux du Mouvement ATD Quart Monde au Tribunal — aussi bien de Belgique que de la région parisienne, et évidemment des régions Valenciennoise et Lilloise, et avons bénéficié du soutien de la presse. « Mère courage ou Mère indigne ? » titre un journal. Pour le journal du Mouvement, Feuille de Route, elle est « Mère Courage » et les lecteurs sont invités à lui envoyer des lettres de soutien pour cette épreuve qu'est la comparution à la barre d'une chambre correctionnelle.

« Mère indigne », disent les juges, parce qu'elle incite ses enfants à fuir, ne collabore pas avec les services sociaux, n'accepte pas l'aide qu'on veut lui apporter...

Elle a été condamnée à six mois d'emprisonnement avec sursis, condamnation extrêmement lourde qui témoigne d'une incompréhension totale. Pourtant, après cette condamnation, confirmée par la Cour d'Appel et tellement disproportionnée, un dialogue semble s'être rétabli avec le juge des enfants. Celui-ci a reconnu en substance devant M^{me} Demoulin : « Au fond, ce que vous avez dit dans les journaux, vous ne me l'avez jamais dit à moi ». C'est précisément ce que cette mère expliquait à la barre : « L'absence de dialogue ». Il a donc fallu ce détour pour rétablir le dialogue.

Actuellement, ce détour fait loi puisque le droit de visite est rétabli.

Ne sent-on pas là une des contributions fondamentales que les plus pauvres peuvent apporter au combat pour les droits de l'homme : rappeler la voie de la réconciliation ? Cela n'est absolument pas contradictoire avec nos combats, accompagnés quelquefois de moments d'angoisse très durs, d'affrontements, de craintes, crainte de tout perdre, que la famille se

fasse traîner dans la boue, en res-
sorte marquée. Il y a ainsi des situa-
tions-tests de rupture d'équilibre,
où l'on se pose la question :
« Quels risques prenons-nous
ensemble, nous-mêmes, mais sur-
tout les familles du Quart Monde,

qui se trouvent en première
ligne ? ».

L'audace aboutit parfois à la
réconciliation.

Et personnellement, je voudrais que
ce soit cette leçon que nous rete-
nions.

Les personnes ou familles, même soutenues par le Mouvement ou leur conseil, se heurtent aux difficultés de la Justice à leur faire confiance, à les comprendre, à les écouter. Mener une procédure judiciaire dans ces conditions exige une force et une volonté exceptionnelles.

TEMOIGNAGES

« Nous voulons surtout que nos enfants sachent que nous nous sommes battus pour eux »

• **Témoignage de Christian et Erika DEBOUCK (Belgique)**

(M. et M^{me} Debouck n'ayant pas pu venir à la session, c'est Monique Couillard, qui lit le témoignage préparé avec eux).

« Depuis quatre ans, nous sommes membres du Mouvement ATD Quart Monde. Nous habitons Charleroi, une ancienne ville de mines, mais les mines, c'est fini depuis longtemps. C'est une ville où il faut plus d'actions qu'ailleurs parce qu'il y a plus de pauvreté qu'ailleurs. Nous nous rassemblons, le plus de monde possible, pour que les gens ouvrent les yeux et pour développer des actions.

Nous voulons témoigner aujourd'hui parce que nous espérons que les autres pourront faire la même chose que nous : lutter sans se décourager.

Nous avons vécu beaucoup d'injustices : la loi n'est pas juste.

Voilà ce qui s'est passé. Des gens ont raconté des mensonges sur nous. A cause de cela, un dossier a été ouvert au Tribunal de la Jeunesse et en février 1994, on nous a pris nos deux enfants, sans raison. La police est venue les chercher dans leur lit, un matin, et nous n'avons pas su où ils étaient pendant presque un mois.

Nous nous sommes tourmentés. Nous avons pleuré pour nos enfants. Nous ne savions plus manger. Quand nous sommes allés devant la Juge de la Jeunesse, nous avons appris qu'on voulait nous les enlever pour au moins deux ans et qu'ils avaient été placés chez une famille d'accueil, à l'autre bout du pays, sans même nous prévenir ou demander notre avis. Nous n'avions même pas le droit d'aller les voir. Nous avons peur que nos enfants croient que nous les avons abandonnés, que nous ne les aimions plus.

Laura et Cédric, qui étaient d'abord ensemble, ont été séparés : Laura a été changée de famille d'accueil par

un assistant social, sans même en parler au Juge. Il n'avait pas le droit d'agir ainsi. Lorsque la Juge s'est rendu compte de ce qui se passait, au lieu de nous rendre Laura, elle a régularisé la nouvelle situation.

Nous avons lutté pour que nos enfants reviennent à la maison. Leur place est dans leur famille natale, pas dans une famille d'accueil ou un home. Et en attendant, nous voulions que les enfants ne soient pas séparés.

Les enfants ont le droit de savoir que leurs parents ont lutté pour eux. Nous nous sommes battus pour nos enfants et nous avons gagné.

Nous avons fait appel de la décision du Juge. Nous n'avions rien à nous reprocher. Nos enfants avaient à boire et à manger, ils avaient leur lit, ils n'avaient jamais eu une claquette.

Nous nous sommes battus pour nos droits, pour nos enfants. On disait sur nous des choses qui n'étaient pas vraies et la juge de la jeunesse refusait d'entendre que nous défendions nos droits.

Nous avons gagné petit à petit. D'abord, nous avons pu voir nos enfants dans les locaux d'une association proche, "Espace Libre".

En effet, la première juge a abandonné le dossier, et nous avons eu un nouveau juge. Avec lui il y avait

moyen de s'expliquer. Et nous avons obtenu que l'assistant social qui disait des mensonges sur nous soit mis dehors par le juge et que nous n'ayons plus affaire à lui. Le juge avait compris qu'il racontait sur nous des histoires qui n'étaient pas vraies. Le juge nous a dit que, s'il revenait, nous avions le droit de ne plus lui ouvrir la porte.

Nous avons peur que nos enfants soient adoptés par leur famille d'accueil. Notre fille nous a appris qu'elle avait été frappée. Nous nous sommes très fâchés à ce sujet. Nous l'avons dit à notre avocat et ensemble nous l'avons dit au juge. Nous avons obtenu que nos enfants soient mis dans des homes, puis réunis dans une maison beaucoup moins loin de chez nous, où nous pouvions leur rendre visite.

Ensuite nos enfants sont revenus à la maison d'abord pour quelques heures, puis pour des week-ends. Et aujourd'hui, après un an et demi, nos enfants sont à nouveau avec nous.

Nous avons gagné parce que nous avons été aidés.

Notre avocat ne nous a jamais laissés tomber. C'est grâce à lui que nous avons pu savoir pour la première fois où nos enfants se trouvaient. Il a été les chercher plusieurs fois, à 150 kilomètres de la maison, pour que nous puissions les

voir. Des personnes d'ATD Quart Monde nous ont soutenus. C'est important pour ne pas perdre courage. Un ami aussi nous a aidés pour les trajets. Grâce à lui, nous pouvions aller voir nos enfants au home. Et il y a eu l'association "Espace Libre" chez qui nous avons pu téléphoner aux enfants puis les revoir.

Mais notre combat n'est pas terminé. Le combat pour les enfants, ce n'est jamais fini. Nous nous battons pour que nos enfants aient un avenir.

Nos enfants sont à la maison, mais toujours sous surveillance. Des éducateurs viennent chez nous. Nos enfants sont heureux près de nous, mais ils n'ont pas oublié. Ils sont plus difficiles, plus agressifs depuis qu'ils ont été placés. Nous savons qu'ils ont peur de retourner au home : tous les jours, ils demandent encore s'ils vont y retourner.

Nous continuons à lutter pour que ça marche à l'école. Notre grande fille va bientôt avoir 7 ans. Elle est capable. Mais comme elle a été placée, elle n'a pas fait de 3^e gardienne. Alors il faut du temps, il faut prendre patience. Maintenant elle est bien partie. Et sur son carnet l'institutrice a marqué : "Allez, Laura, courage !"

Alors voilà ce que nous voudrions dire maintenant à la fin de notre

témoignage. Nous avons vécu beaucoup de misère à cause des mensonges, et la Justice croyait les mensonges. Avec le nouveau juge, la Justice n'a plus cru les mensonges. Et les gens ont vu que nous n'étions pas des rien-du-tout. C'est ça qui fait la différence ».

• **Témoignage de Philippe RANWEZ**, avocat de M. et M^{me} Debouck.

« Ce que M. et M^{me} Debouck ne pouvaient pas comprendre, ce sont les lenteurs de la procédure, les changements d'intervenants, avec la nouvelle loi concernant la mise en place du Service d'Aide à la Jeunesse en Belgique. En effet, certaines situations sont écartées du tribunal de la jeunesse pour être traitées par des fonctionnaires.

Quand ce service intervient dans des situations très délicates, qu'il explique aux parents que les dossiers arrivant en une fois du Tribunal de la jeunesse, il faut le temps d'en prendre connaissance, que dans trois mois peut-être on verra leur dossier, ces parents confiants au départ et croyant obtenir un droit de visite, éclatent de colère.

Cette navette entre le Tribunal et le Service d'Aide à la Jeunesse, comme toute procédure judiciaire, est incompréhensible pour ces parents à qui on a retiré les enfants.

La manière n'était pas illégale, mais elle était inadéquate. Retirer les enfants sans consulter les parents peut être compris dans l'urgence. Dans le cas présent, c'était intolérable. Ce dossier est arrivé au Tribunal de la Jeunesse à cause d'un conflit de personnes entre les intervenants sociaux et la famille. La situation de danger était en fait déduite de la rupture de contacts avec les intervenants, qui empêchait la surveillance de la famille.

L'avocat doit alors guider les parents dans le dédale des procédures, et leur faire comprendre qu'il y a certaines choses qu'ils devront forcément respecter. Il doit être un élément de modération, sinon la famille n'arrivera à rien. Les propos que tiendra la famille pour se justifier ne la serviront pas forcément, parce qu'elle n'en saisira pas la portée dans le contexte présent. Car les parents ne voient que ce qui est essentiel pour eux : que leurs enfants, qui sont le sens de leur vie, devraient être avec eux et ne le sont pas.

L'avocat et la famille ont ainsi tout un cheminement à faire ensemble, pour apprendre à parler devant la justice, à se faire comprendre. Avec M. et M^{me} Debouck, ce cheminement, qui a duré de février 94 à septembre 95 a été très dur, mais il a

conduit à la situation actuelle, où les enfants sont revenus chez eux, même si la famille est encore très surveillée. »

« Nous savons que ça peut servir à d'autres, c'est pour ça que nous avons quand même tenté d'obtenir justice ».

• **Témoignage de Maurice et Janine PREVOT, (France)**

(La famille étant absente, leur témoignage est lu par Brigitte Bureau)

(M. et M^{me} Prévot ont engagé cette action avec le Mouvement ATD Quart Monde parce qu'ils ont été expulsés fin octobre 1994, avec cinq enfants, sans être relogés. Au moment de l'hiver, ils ont connu deux mois d'errance.

Leur jugement d'expulsion datait déjà de deux ans. Pendant ces deux années-là, M. et M^{me} Prévot et les services sociaux avaient tenté de nombreuses démarches. La famille avait fait beaucoup d'efforts pour répondre à ce qui lui était reproché. Malgré cela, elle a été expulsée indignement, sans respect des procédures prévues par la Loi Besson. De plus, début décembre 94, un logement social disponible leur a été refusé.

La famille et le Mouvement viennent donc d'engager ensemble une double action devant les tribunaux :

d'une part contre la société de logements HLM qui les a expulsés le 31 octobre 1994, et d'autre part contre la société de logements HLM qui, début décembre 94, a refusé de louer un logement disponible à la famille toujours sans toit).

« Nous voulons nous battre jusque devant les tribunaux suite à l'expulsion que nous avons subie il y a un peu plus d'un an.

Au début, nous avons hésité à le faire. La plupart des gens comme nous ont peur. Ils manquent de confiance pour oser se battre. Et nous aussi nous avons peur des conséquences. C'est quand même l'OPHLM que nous avons devant nous. Nous avons parlé avec des amis d'ATD. Ce qui nous a décidé, c'est que nous n'étions pas seuls. Il y a des amis qui ont toujours été là et qui sont derrière nous. Ce qui nous a décidé aussi, c'est le mal que ça nous a fait. Si nous ne faisons rien, ça nous restera toujours sur le cœur. Et puis nous avons deux avocats avec nous et nous savons que ça peut servir à d'autres. C'est pour ça que nous avons quand même tenté d'obtenir justice.

D'abord, nous voudrions témoigner de ce que représente une expulsion, pour une famille.

Au départ, c'est une surprise. On n'y croit pas. Nous expulser la

veille d'un week-end, la veille du 1^{er} novembre !

Le 31 octobre, j'ai été convoqué au commissariat, soi-disant pour régler l'expulsion. En fait c'était pour nous expulser sans que je sois là : pendant ce temps là, ils mettaient ma femme et mes enfants dehors.

Ils vous donnent une heure. Ce qu'ils n'ont pas le temps de démonter, ils le cassent. Ils cassent tout. Nous avons tout juste eu le temps de récupérer des bricoles. Les gamins ont perdu toutes leurs affaires. Ils ont embarqué tous les papiers. Même des draps et des couvertures, que nous avions mis dans le coffre d'un ami, nous ont été volés.

A l'hôtel, nous avons aussi perdu des affaires.

Après l'expulsion, nous étions à bout, à zéro. Ma femme a été hospitalisée. Elle a signé sa sortie. Nous n'avions plus rien. Nous ne mangions plus. Nous ne comprenons même pas comment les enfants n'ont pas été malades.

Mais nous n'avons jamais voulu que les enfants soient séparés de nous. Nous leur avons bien dit de n'aller avec personne à la sortie de l'école. Nous avons averti la directrice. Mon beau-frère a proposé de prendre juste la petite, nous n'avons pas voulu si ce n'était pas

toute la famille. Et si nous avons refusé les deux centres d'hébergement que l'assistante sociale nous proposait, c'est pour les enfants aussi. Dans un vieil hôpital, ils n'auraient pas tenu.

Un an après l'expulsion, nous en subissons toujours les conséquences. La pensée est toujours là. Ici, où nous habitons maintenant, nous sommes hébergés. D'un côté, pour un hébergement, c'est bien. Les responsables du centre nous aident. Mais c'est du provisoire. Et l'environnement n'est pas bon.

Souvent nous nous posons des questions. Il va falloir tout recommencer. Pour un jeune couple, c'est facile de démarrer à zéro. Mais nous, une famille avec cinq enfants ! Nous devons tout racheter. Nous commençons petit à petit, mais ce n'est pas évident. Les gens comme nous ne peuvent pas avoir de crédit. Quand on est hébergé, on est comme les SDF. En plus, pour avoir un crédit il faut avoir des fiches de salaires. Mais nous y arriverons petit à petit. Nous allons recommencer.

Ici, on s'entraide. Entre gens comme nous, si on ne s'aide pas, personne ne nous aidera. Les gens qui arrivent dans le centre, ils sont comme nous. Ils sont aussi renfermés à cause de ce qu'ils ont vécu. Ils ne veulent pas en parler. Pour-

tant ce n'est pas une honte d'être expulsé, c'est plutôt un malheur. Il faudrait que les autres comprennent, essaient de se mettre à leur place.

Il faudrait que les gens qui sont expulsés puissent parler, il faudrait faire des émissions à la télévision pour qu'on comprenne que ceux qui sont expulsés, ce n'est pas toujours entièrement de leur faute. On a des dettes de loyer, mais il faut voir les revenus qui rentrent. Nous avons été expulsés pour nuisance. Mais dans l'immeuble il n'y avait pas d'insonorisation. Et les enfants, on ne peut pas les enchaîner.

Notre action en justice, nous espérons qu'elle permettra de faire appliquer la loi. La loi Besson, elle existe, pourquoi on ne l'applique pas ?

Quand je faisais des tournées, je voyais des gens dormir sous des cartons. Ici, il y a une famille de 8 enfants : ça fait 7 ans qu'elle attend un logement. Il n'y a pas longtemps, il y avait un autre monsieur, à Cormeilles, qui vivait dans une cabane. Ce n'est pas normal. Les lois sont mal faites.

On dit que le maire peut réquisitionner des logements. Mais il doit demander l'autorisation au préfet. Et si le préfet vient de vous faire expulser, il ne va pas vous donner un pavillon !

Nous, on nous a refusé trois fois l'A.F.I.L., une aide pour régulariser les loyers. Quand il y a eu ces refus, nous n'avons jamais su pourquoi. Maintenant, pour le tribunal, nous avons demandé les papiers de ces refus et on nous les a donnés. Le premier refus, c'était parce que l'expulsion était due à des nuisances. Le deuxième, c'était parce qu'il y avait un manque d'information du bailleur : normalement, des dettes du loyer avaient été payées par la C.A.F., et pourtant la dette était toujours la même. Il y a des choses pas normales.

Il faut dire non aux expulsions, ou alors être relogé ailleurs.

Si on vous frappe d'un côté, il ne faut pas tendre l'autre joue, il faut réagir, mais pas par la violence. Il faut se tourner vers la loi, et si la loi est mal faite, il faut se mettre à plusieurs pour la faire changer.

Nous espérons que ce que nous avons fait servira finalement à d'autres. Nous espérons aussi que cela montrera à d'autres que c'est possible de faire pareil, parce que nous savons bien que ça n'aboutira à quelque chose de valable que si on est 50 à le faire, pas si on est 2 ou 3 ! »

« Nous n'abandonnerons jamais ! »

• **Témoignage de Terry et Carol FRIEND (Grande Bretagne).**

(Le témoignage est lu par Jean-Luc Penet.

Monsieur Friend n'a pu venir aujourd'hui parce qu'il vient de trouver un travail, au noir, de nuit, pour pouvoir gagner un peu d'argent de poche et offrir des cadeaux à ses enfants à Noël — 4 enfants qui sont placés depuis deux ans).

« Mon nom est Terry. Je vis avec ma femme dans le Kent, juste à l'extérieur de Londres.

Je voudrais partager avec vous ce qu'on nous a fait subir et ce que nous avons encore à subir aujourd'hui. Je vais vous parler de notre expérience, mais nous savons que cette situation est vécue chez beaucoup d'autres familles en Grande Bretagne. Et je veux, avant de témoigner de notre expérience, nommer Sian et Paul, dont le bébé a été pris à la naissance, il y a plusieurs mois déjà. Ils habitent un petit village dans le nord du Pays de Galles. Avec d'autres familles nous leur avons écrit pour qu'ils sachent qu'ils ne sont pas seuls et leur offrir notre solidarité.

Je témoigne qu'il y a un peu plus de deux ans, la police est arrivée chez nous, en pleine nuit, et nous a pris nos quatre enfants. L'aîné avait

11 ans et le dernier 4 ans. C'est comme si on venait de nous assommer. Nous ne pouvions pas croire qu'ils pouvaient venir comme ça, sans nous prévenir, et prendre nos enfants sans nous donner d'explication. Et personne n'est venu nous voir. Nous sommes resté seuls, nous nous sommes sentis complètement abandonnés de tous. Cela a été une expérience inimaginable. C'était comme si on nous enlevait la vie.

Nous n'avons jamais "négligé" nos enfants comme nous en accusaient les services sociaux. Chaque jour nous faisons tout ce qu'il fallait pour eux. Et si je travaillais de nuit c'était parce que je voulais procurer une vie meilleure à mes enfants.

Avec la Justice, ça a été terrible. La Justice ne se souciait pas de nous. Ils sont venus prendre des photos de notre maison. Mais tout était retourné contre nous. La Justice n'était que d'un côté et n'écoutait pas du tout ce que nous avions à dire. Même notre avocat ne voulait plus nous défendre. Nous sentions que nous étions trahis même par nos voisins.

Nous avons demandé aux services sociaux l'aide d'une consultation psychologique après qu'on nous ait pris nos enfants. Ils ont dit qu'ils allaient faire le nécessaire pour

nous et jamais rien n'est arrivé. Ils nous ont simplement oubliés.

Nous avons eu alors le soutien de l'église orthodoxe et d'une association qui nous a mis en lien avec ATD Quart Monde. Sans tous ces soutiens, jamais nous n'aurions été capables de passer au Tribunal.

Aujourd'hui notre famille est complètement disloquée. Nous ne pouvons voir nos enfants qu'une fois par mois, en n'étant averti par les services sociaux de la date de la visite que deux jours avant — ce qui n'est pas assez. Jamais nous n'avons la permission d'avoir les enfants à la maison, ne serait-ce que quelques heures, par exemple pour leur offrir un gâteau d'anniversaire. C'est comme s'ils voulaient les couper de leur famille pour de bon.

Si quelque chose arrive à l'un de nos enfants, on ne nous dit rien. Nous ne sommes jamais informés de leurs progrès à l'école par exemple, et comment ça se passe. Maintenant que nos enfants nous ont été enlevés, les services sociaux ne nous considèrent plus comme les parents.

Nous sommes leurs parents et nous demandons d'être informés de ce qui arrive à nos enfants. Par exemple, nous venons de voir notre aînée : elle avait la jambe enroulée d'une bande. Elle nous a expliqué

ce qui était arrivé, mais on ne nous avait rien dit avant. Nous apprenons par nos enfants seulement quand on les voit, ce n'est pas juste.

Notre avocat ne s'intéresse pas vraiment à nous. Il s'est résigné beaucoup trop tôt et a dit que ça ne sert à rien de se battre.

Parce que nous savons que nos enfants veulent revenir à la maison, nous n'abandonnerons jamais. C'est pourquoi nous prenons maintenant d'autres moyens. Avec un groupe de l'église orthodoxe, un avocat et des travailleurs sociaux,

nous avons établi un nouveau plan d'action, il y a dix jours. Avec le soutien de ce groupe et d'ATD Quart Monde, nous avons fait le nécessaire pour demander d'accéder à notre dossier et de le consulter — car c'est un droit. Nous voulons vraiment savoir ce qui a été dit et écrit. Nous avons prévu alors un certain nombre de démarches, de rencontres, de recours, y compris auprès de l'Ombudsman. Et si à la fin de tous les recours possibles, il faut aller devant la Cour européenne des Droits de l'homme à Strasbourg, nous irons ».

L'intervention du Mouvement en présence d'une situation de misère telle qu'elle constitue une cause significative relève de l'intérêt collectif en vue de légitimer les Droits de l'homme.

ECHANGE AVEC LES PARTICIPANTS

Jacques FIERENS

Une cause « significative » disions-nous...

Je me demandais : significative « de quoi » ?..., et « pour qui » ?...

Je crois qu'une cause « significative » est celle qui fait apparaître une expérience collective ou un problème collectif dans des systèmes juridiques qui sont d'habitude individualistes.

Et « vers qui » faire signe ? Vers le système judiciaire !

Je crois aussi qu'on rend la cause significative. Toutes les situations de pauvreté ne sont pas nécessairement des causes significatives — ni ne sont appelées nécessairement à le devenir.

Avec beaucoup d'amitié pour Monique Couillard et Maître Ranwez qui ont donné le témoignage de la famille de Belgique, je me demandais pendant leur exposé : « Pourquoi dirait-on que c'est une cause significative ? » Est-ce qu'elle l'était déjà maintenant ?...

Peut-être ne l'était-elle pas encore ? Et peut-être devrait-elle encore le devenir ?

Une sous-question :

Est-ce que les « causes significatives » sont celles dans lesquelles le Mouvement intervient en tant que tel ?

Dans quelques-uns des exemples qui ont été donnés, on voit bien que le Mouvement intervient en tant que tel. Est-ce une condition, à nos yeux, pour que la cause soit significative ?

Et si le Mouvement intervient, attention à une confusion que l'on fait, me semble-t-il, souvent.

Je ne crois pas que le Mouvement soit appelé à agir « à la place » des gens, ni même peut-être « avec » les gens.

Si la cause « significative » est « significative d'intérêt collectif », le Mouvement demande autre chose que ce que les personnes directement concernées par la situation demandent.

Mais alors le risque permanent, je pense, quand le Mouvement intervient lui-même, c'est de faire apparaître les gens du Quart-Monde comme « incapables » d'ester en justice, incapables juridiquement,

peut-être incapables de fait. C'est une dérive qui me semble dangereuse. Le Mouvement demande autre chose : il demande la reconnaissance d'intérêts collectifs.

Francine DE LA GORCE

J'ai vécu un certain nombre de causes significatives dans l'histoire du Mouvement. Quand je réfléchis à Sylvie Joffin ou à la famille Parrain, je ne crois pas qu'on puisse dire que ces situations, en tant que telles, représentaient des significations « collectives », pour reprendre le mot de Jacques Fierens.

J'étais, à ce moment-là, à la cité de Noisy où l'on a essayé de mobiliser les familles du Quart Monde et de leur demander ce qu'elles pensaient de cette situation.

Au début, elles étaient tout à fait contre, notamment contre Sylvie Joffin, dont les enfants étaient morts. Il a fallu toute une réflexion avec les familles pour qu'elles acceptent de reconnaître que c'était l'extrême de ce qu'elles vivaient, et pour qu'elles soient prêtes à adhérer au fait que le Mouvement se battait.

Ce qui a décidé le Père Joseph, c'était que ces causes étaient significatives d'une « négation de l'homme », c'était le fait qu'on puisse dire de cette femme qu'elle était « un tas de viande ».

On savait très bien qu'aucune mère du Quart Monde ne pouvait trouver son image dans une femme qui vient de laisser mourir ses enfants, quelles que soient les co-responsabilités.

Je pense donc qu'il faut nuancer.

Il y a un combat du Mouvement, pour une cause juste qui est, par exemple, le respect des parents dans les placements d'enfants. Ce ne sont pas forcément des causes significatives. Comme dit M^{me} Prévo : « quand les lois sont mauvaises il faut les changer ». Tout cela est absolument juste et fort, mais ne justifie pas toujours une cause significative.

La cause significative va au-delà d'un combat de justice. Anne Duquesne a très bien dit : « Vous n'allez pas défendre l'innocence, vous allez défendre la culpabilité ». Dans la cause significative, il y a une image qui doit changer : l'image de l'être humain — et parfois l'image d'une population, mais pas toujours.

Philippe RANWEZ

Je voudrais revenir sur ce qui vient d'être dit par Jacques Fierens, à propos du risque de faire apparaître les gens que nous soutenons ou pour lesquels le Mouvement intervient lui-même, comme des « incapables ».

Concernant la situation vécue par M. et M^{me} Debouck, je ne pense pas que nous puissions être hypocrites. Dans beaucoup de situations comme celle-ci, les gens se trouvent effectivement opposés à des pouvoirs, et peut-être seraient-ils totalement « incapables » de s'en sortir s'ils n'étaient pas assistés ou soutenus. Ils le disent sans cesse eux-mêmes et demandent : « Qu'est-ce qu'on peut faire ? »

Par exemple, si on leur demande une expertise chez un psychiatre, est-ce qu'ils peuvent en choisir un autre ? Ou bien est-ce qu'on le leur impose en leur disant : « Si vous n'allez pas à ce rendez-vous chez ce psychiatre, vous allez créer un danger pour vos enfants » ! Je pense que c'est là le problème. A partir de quand la justice écoute-t-elle l'individu et jusqu'où va-t-elle l'écouter, tel qu'il est, tel qu'il a envie de dire les choses ?

Quand j'ai parlé de notre rôle de « guide » ou « d'interprète », je voulais dire qu'il faut pouvoir soutenir le droit de chacun et, que sans la présence et le soutien de certains intervenants, certaines familles se sentent totalement démunies, impuissantes.

Je pense que c'est la médiatisation du problème et de la situation qu'on dénonce, qui en fait une cause significative. Je ne crois pas qu'il

faille une médiatisation à outrance, mais la presse elle-même est un pouvoir ; et si elle décide de ne pas faire un compte-rendu d'une situation, c'est aussi un contre-pouvoir.

Odette LEROY

Au moment de l'affaire Sylvie Joffin, à Caen, on avait des pétitions qu'on allait faire signer. On y allait deux par deux, et on avait un appareil pour enregistrer. Plus d'une fois, on s'est fait sortir malproprement de chez les gens qui ne trouvaient pas normal qu'on soutienne cette femme.

Et dans nos réunions du Quart Monde où on était nombreux, même parmi nous, il y avait des gens qui ne comprenaient pas qu'on la soutienne et qu'on aille jusqu'au bout. Car chez les gens qui nous avaient mis dehors, on retournait une deuxième fois pour essayer de leur expliquer vraiment, en leur demandant, si ça leur était arrivé, comment ils auraient réagi. On expliquait, de porte en porte : « Il faut savoir comment c'est arrivé ! Elle n'avait peut-être pas les moyens, elle était peut-être au bout du rouleau. Elle n'avait peut-être plus d'espoir, elle était tout à fait démoralisée, elle n'arrivait pas à donner à manger à ses enfants... On ne sait pas ce que nous, on pourrait faire dans des moments comme ça,

si on n'avait pas quelqu'un pour nous soutenir.

Anne CLEPPERT

Moi, je peux comprendre cette situation... Je peux comprendre cette maman qui a perdu ses enfants parce qu'elle n'avait pas de quoi leur donner à manger. J'ai vécu presque la même histoire, mais moi, devant un feu. C'est un peu la même question que je me pose : ne serait-ce pas de ma faute si les miens sont partis ? Pourtant j'avais prévenu du danger autour de moi. Oui, d'un côté on peut se le reprocher. Moi-même, je peux me dire que je n'ai pas été assez loin, et c'est un peu comme cette maman. Je pense à mon petit de 7 ans et à mon gamin de 15 ans qui a donné sa vie pour sauver son beau-père et son petit-frère. Je vois tout ça devant moi parce que j'étais dans le feu.

On s'est battu pendant 20 ans et j'ai eu mon logement. J'avais de l'électricité en ordre chez moi. Mais le propriétaire n'a pas écouté que ça ne l'était pas chez la famille en bas de chez moi. Et l'incendie est arrivé. Donc je me rends compte que cette maman, on peut l'accuser, mais il faut voir ce qu'elle a fait pour éviter cela — pour éviter qu'aujourd'hui ses enfants ne soient plus là. J'estime que nous

n'avons pas à lui reprocher quoi que ce soit, mais nous devons nous imaginer si c'étaient nos enfants qui étaient partis dans ces conditions là.

Anne DUQUESNE

Je voudrais insister sur la distinction faite par Francine de la Gorce entre un combat juridique — par exemple pour le logement d'une famille, ou pour tous les droits importants — et ce degré complètement autre de cause significative dès lors que, pour les personnes concernées, c'est leur image d'être humain, leur appartenance à l'espèce humaine qui est en cause.

Nous sommes face à des situations faites aux plus pauvres où c'est leur appartenance à l'espèce humaine qui est mise en cause. Car, même si ce n'est pas dit expressément, si des droits élémentaires leurs sont refusés c'est que, inconsciemment, et même parfois consciemment et expressément, on estime que ce ne sont pas des hommes.

Thierry FENOY

Il y a une quinzaine de jours environ, à côté de chez moi, au Creusot, trois jeunes de familles aisées sont morts dans une voiture, à 140 km/h dans les rues de la ville. Ils faisaient une course-poursuite avec une autre

voiture pour s'amuser. Personne n'a pensé à traiter les parents, qui avaient offert la voiture de course, de non-humains. Personne n'a pensé à traiter le conducteur de la voiture qui faisait lui-même la course automobile, comme un sous-homme. Tout le monde a pleuré et présenté des condoléances. Personne n'a imaginé que les parents avaient pu être des criminels — et je pense d'ailleurs qu'ils ne le sont pas. Mais si je fais la comparaison avec Sylvie Joffin, c'est parce qu'on dit d'une femme qui laisse mourir ses enfants parce qu'elle n'a pas de quoi leur donner à manger que c'est une femme « qui n'appartient pas à l'espèce humaine », alors qu'on ne dira jamais que quelqu'un qui offre un bijou de grand luxe à ses enfants gâtés « c'est un criminel ». La différence mérite d'être soulignée.

Brigitte MULLER

Il me semble que lorsqu'on se bat pour un droit, que ce soit le droit au logement ou tout autre droit, c'est dans la mesure où l'on se bat pour la dignité des gens, que l'on se bat pour les droits de l'homme. Très souvent, de pseudo-droits ont été donnés aux familles mais sans respect pour leur dignité : par exemple, on donne un logement, mais c'est un logement insalubre ; ou,

dans des régions d'Afrique, on bâtit des immeubles qui ne correspondent pas du tout au mode d'habitat des gens et qui casse leur culture.

Sur le plan juridique, un droit concret devient véritablement la réalisation d'un droit de l'homme lorsqu'il répond à la fois à un besoin matériel et à un besoin de dignité.

Une cause significative n'est-elle pas une cause qui conduit à la réalisation d'un droit de l'homme, et non pas simplement à la réalisation d'un droit qui répondrait à un besoin matériel ?

Christian SCRIBOT

Ce qui est important, c'est qu'on apprenne à observer les efforts que des familles font pour se présenter, pour se défendre. Bien souvent, on ne leur en laisse pas le temps, ou on leur dit que ça n'a pas de valeur. Des familles accusées au départ par manque d'information se sont souvent organisées pour se présenter et se défendre. Mais elles n'ont pas de puissance avec les avocats parce qu'elles ne savent pas leurs droits, ce qui est navrant. On sait les mettre dans un trou, les oublier ; mais bien souvent, on les oublie aussi quand elles ont fait des efforts.

Je pense à des familles qui ont trimé pour essayer de trouver de la

nourriture et on leur a dit au tribunal : « Vous allez sur les marchés, mais pour nous, ça, ce n'est pas du travail ! ». Ces gestes-là, ces efforts-là, s'ils sont signalés au tribunal, c'est de façon négative. A celui qui a cherché de la nourriture sur les marchés pour ses enfants on dira : « Vous avez donné de la nourriture pourrie à vos enfants ! ». On ne sait pas que la personne a peut-être attendu deux ou trois heures avant l'installation des rayons de légumes ! Et que pour 5 ou 6 francs elle a attrapé une bronchite ou autre ! Qui sait cela ? On ne le retrouve pas dans les dossiers au moment où on juge les gens. Il faut pourtant vraiment en tenir compte, parce que c'est important dans la vie d'un homme de pouvoir montrer qu'il existe d'une façon ou d'une autre pour subvenir aux besoins de sa famille !

Quand il est tout seul, que personne ne le regarde, quand, dans son quartier ou dans sa vie habituelle on le rejette, quand on lui dit qu'il n'a plus de valeur, alors il ne peut pas avoir la force d'être écouté face à un tribunal. Je pense que les avocats qui le représentent doivent lui faire confiance et lui laisser vraiment le temps de parler alors que souvent le temps manque pour expliquer tout ça.

Louis-Jean LERNONS

Je suis de Bruxelles. J'habite le quartier de la Samaritaine où il y a eu le combat pour le droit au logement. Si, nous, les habitants du quartier, nous n'avions pas eu les avocats de Bruxelles, nous étions le même jour dans la rue, sans logement.

On avait dit le lundi à chacun de nous — on était 60 en tout : « Demain, mardi, tu dois être dehors ! »... Si on n'avait pas fait l'action de dormir tous dehors, sur les matelas, on aurait pris les enfants des gens qui étaient menacés d'être jetés dans la rue sans logement. Mais pour obtenir un droit au logement comme on a fait encore cette année avec Georges de Kerchove, il faut se battre !

Je crois que pour Georges, c'est à force de se mettre dans un groupe de gens qui n'ont pas de logement comme il fait, que ça bougera. C'est déjà dur de lutter pour essayer de trouver des logements aux gens, de lutter pour leur droit aux papiers, pour leur droit au minimex. Pour un avocat, se mettre dans un groupe de gens qui n'ont pas de logement, c'est encore plus.

Si on n'a personne avec soi, on ne peut rien faire. Par exemple, si on n'avait pas eu le Mouvement Quart Monde et les habitants pour faire « l'opération matelas » et contacter

la TV et la presse, on était perdus, on n'avait plus rien, on était des gens jetés à la poubelle.

On doit se rassembler tous : les gens du Mouvement, les avocats, les habitants, et, main dans la main, travailler ensemble. Je crois alors qu'on arrive !

Anne CLEPPERT

Certains peuvent penser que pour un avocat, c'est facile, parce qu'il n'a pas nos problèmes, il gagne de l'argent et ne peut pas comprendre. Mais ce n'est pas vrai. Même si on n'est pas toujours d'accord, on peut discuter.

Mon histoire est quasiment finie. Et si je me bats, c'est pour les autres, ce n'est pas pour moi. Je n'ai plus rien mais j'ai encore la force de vivre ! Je n'ai pas de handicap. Je suis bien. Il y a d'autres enfants et ces enfants, je les vois à travers les miens. En les voyant je pense aux miens. Et pour eux, pour ces familles, pour les gens à la rue, le mardi, je vais donner la soupe populaire. Là, je rejoins d'une certaine façon Georges (de Kerchove) qui va le jeudi expliquer comment il faut faire pour avoir ses droits, pour avoir un papier, pour avoir le droit au minimex.

Ce n'est pas facile quand on se met à coté d'une famille ou de quelqu'un qui est à la rue. Moi je vois

régulièrement des sans-abri, des gens qui ont faim.

Dans la clinique où mon grand est mort, j'allais voir un homme qui avait besoin de soins médicaux. Le médecin disait qu'il avait droit au minimex, mais il n'avait rien. Il était depuis 20 ans à la rue. Pourquoi les riches laissent-ils vivre les pauvres comme ça ? Ce n'est pas possible. Il faut que quelqu'un se bouge et essaie de faire quelque chose.

Huguette GARSMEUR

Je pense à une situation dramatique qui s'est passée à Lille il y a environ 2 ou 3 ans, où un enfant est mort. Dans cette affaire-là, on n'a pas assez montré, et je pèse mes mots, « la culpabilité de l'administration », c'est à dire de la société en général, mais là, en particulier, de l'administration qui n'a pas fait le nécessaire, en temps voulu, et qui a laissé affamer une jeune femme. Elle n'avait plus du tout d'argent pour vivre. Elle avait dû louer un meublé parce qu'on lui avait refusé un logement. Il y avait donc déjà la responsabilité des offices d'HLM. Elle avait loué ce meublé très cher. Le patron du meublé passait régulièrement prendre le loyer. Elle avait « l'allocation parent isolé » et le loyer était de 2 500 F. Il ne lui restait presque rien pour vivre.

Cette jeune femme n'avait pas d'aide au logement car le propriétaire refusait de donner les quittances de loyer et malgré de multiples démarches de la CAF, elle n'a pas pu être aidée.

Enceinte, ayant perdu connaissance, elle a vu que son bébé était mort et s'est précipitée à l'hôpital. C'est le lendemain de sa mort qu'un rappel de 6 ou 7 000 F a été versé.

La police a fait saisir son dossier à la CAF. Les faits prouvaient tout à fait ce qui s'était passé. Mais lors du procès, cet aspect n'a pas été évoqué et elle a eu la peine maximum.

Suite à cette affaire, le directeur de la CAF a demandé expressément à tous les agents de signaler les situations où les propriétaires refusaient de fournir des quittances, en disant qu'il enverrait immédiatement un contrôleur chez le propriétaire pour obtenir la quittance.

Implicitement, la CAF a donc reconnu qu'il y avait un lien de cause à effet, mais cela n'a pas aidé la jeune femme.

Françoise FERRAND

Je reviens sur la question de Jacques Fierens — « quand une cause est-elle une cause significative ? ». Ce qui frappe, dans l'histoire des causes défendues par le Mouve-

ment, ce n'est pas le nombre de causes, peu important, mais c'est le type de causes choisies. Dans chacun des exemples, le scandale de la misère apparaissait vraiment en plein jour sous des formes différentes. On arrivait à l'intolérable de la misère.

Et ce qui me semble le plus important c'est que ce scandale de la misère — que ce soit la mort des enfants ou la destruction d'un lieu d'habitation — tout le Mouvement s'en saisit. Cela permet un débat public — aussi avec les familles qui vivent dans la misère. C'est mobilisateur et n'a-t-on pas besoin de cela pour ne pas s'habituer à la misère ?

Je prends l'exemple de Jean-Baptiste Dorkel. Ce jeune homme avait été amputé d'un bras et c'était son cousin qui passait les vitesses. Ils faisaient les fous et c'est ce qui a provoqué la mort d'une autre personne. La misère l'avait amené jusque là ! Et c'est de cela que nous devons discuter sur le fond. Ce n'est pas simplement sur le fait, mais aussi sur les causes qui ont amené à ce fait là.

Je crois vraiment que ce débat, qui, à un moment donné, focalise l'attention sur un fait dramatique, est vital pour le combat contre la misère.

Olivier GIRAUD

En tant qu'avocat, en entendant ces témoignages, mon premier réflexe est de demander : quelle stratégie de défense peut-on employer lorsqu'on est en présence d'une situation de misère telle qu'on peut y déceler la notion de cause significative ?

Je serais tenté d'assimiler la cause significative à une situation dans laquelle la misère devient la cause explicative de la situation de détresse.

Et donc, mon raisonnement, aujourd'hui, par rapport à mon engagement à ATD Quart Monde est de tenter de faire un parallèle avec l'évolution qu'on connaît — et qui me paraît tout à fait satisfaisante — du Droit des étrangers.

Aujourd'hui je constate que des magistrats, des avocats, des éditeurs, beaucoup se sont investis énormément dans le droit des étrangers. On dispose par exemple de toute une application pratique de la Convention Européenne des Droits de l'homme, qui devient véritablement un moyen de défense majeur pour pouvoir exercer devant les Tribunaux Administratifs ou devant les Tribunaux Judiciaires, la défense des étrangers.

Vue l'évolution — qui me paraît assez remarquable — des jurispru-

dences, tant de la Cour de Cassation que du Conseil d'Etat, sans compter les situations locales, je me demande pourquoi et comment il se fait qu'aujourd'hui nous ayons si peu de réflexion sur les résultats judiciaires significatifs qu'on pourrait obtenir en invoquant par exemple l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'homme (respect du droit à la vie privée et familiale, au domicile...) face à des situations de misère telles que celles qu'on entend ! Je pense que les magistrats peuvent être attentifs à des situations de misère et à des défenses et actions en justice vues sous l'angle des droits de l'homme et de la Convention Européenne des Droits de l'homme. Je pense que des décisions significatives peuvent être rendues par ces magistrats.

Je ne crois pas, comme on l'entend parfois, qu'il manque des lois. Notre arsenal est suffisamment complet. Il nous appartient, à nous tous qui pouvons le faire, d'articuler les différentes sources de manière à pouvoir réfléchir, en terme de stratégie judiciaire, à la prise en compte de la misère en tant qu'« explicative des situations » — et de forcer les magistrats à rendre des décisions qui prennent cela en compte.

En terme d'efficacité de défense, on ne réfléchit peut être pas assez aux

articulations des moyens de défense (dont la Convention Européenne des Droits de l'homme), que ce soit en matière de droit au logement ou d'autres droits dont sont privés les gens dans la misère.

La question a été évoquée au Congrès du Syndicat des Avocats de France : le droit au logement, même pour les avocats militants, est encore assez balbutiant ! Alors que, en Droit des étrangers, l'articulation des moyens de défense est très efficace !

Georges DE KERCHOVE

Nous avons peut-être déjà quelques éléments de réponse. Par exemple, il est difficile de faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels alors que la violation des droits politiques et civiques est plus facile à mettre d'emblée en exergue. D'autre part — et c'est à nous de le faire changer — il y a plus de jurisprudence et de décisions prises en matière de Droit des étrangers parce que la violation est beaucoup plus facile à mettre en évidence qu'une violation suite à la misère.

Lucien DUQUESNE

Je me demande si défendre une cause significative, ce n'est pas défendre une situation représentative de l'extrême à quoi sont accusés les plus pauvres, et qui les met

complètement hors humanité, hors droits, hors droits de l'homme.

Et cela, c'est représentatif de ce que vivent toutes les personnes en situation de grande pauvreté.

Même s'ils ne se reconnaissent pas dans des situations comme celle de Sylvie Joffin, en réalité, les plus démunis savent au fond d'eux-mêmes que c'est là que pourrait les entraîner l'extrême pauvreté dans laquelle ils vivent. Leur réaction est très négative, mais en même temps, quand on vit dans l'extrême pauvreté — et une dame de Bruxelles le disait tout à l'heure — on se sent bien entraîné.

C'est pourquoi l'extrême est représentatif. Quand il avait témoigné pour Sylvie Joffin, le Père Joseph Wrésinski disait bien qu'il le faisait parce qu'elle n'était pas la seule à vivre dans cette situation. Mais il ne disait pas non plus qu'on arrivait toujours à des situations où les enfants mouraient de faim. Il n'empêche que c'est vers cela que risquent d'être tirés les plus pauvres.

Tout à l'heure, Jacques Fierens demandait si une cause significative est obligatoirement avec le Mouvement ou pas. Je ne sais pas. Mais ce qui est sûr, c'est qu'il faudrait bien que les plus pauvres trouvent un « collectif », — et je fais exprès d'employer le mot « collectif » parce que j'aimais bien le mot

« intérêt collectif » employé tout à l'heure — un « mouvement » qui les représente, dans lequel ils se savent représentés, défendus, et dont ils savent qu'il essayera toujours de défendre l'indéfendable, « la culpabilité », et non pas l'innocence. Si les gens ne sont pas persuadés de cela, il est impossible d'assumer une vraie défense des plus pauvres — qui est très souvent « indéfendable ».

Or, c'est le propre du Mouvement de faire confiance aux plus pauvres et surtout aux très très pauvres.

Une dernière réflexion :

On peut se demander si la défense des gens condamnés à l'extrême n'a pas pour conséquence de faire avancer tous les hommes. Permettre que ceux qui sont considérés comme des sous-hommes soient réintégrés en humanité, est-ce que ce n'est pas cela qui fait véritablement avancer l'en-semble de l'humanité ?

Michèle GRENOT

Les causes significatives ne sont-elles pas le phare, le clignotant pour nous rappeler sur quel fondement repose notre société ?

Je ne suis pas spécialiste de l'histoire du Droit, mais je sais que le Droit, dans l'Histoire, a beaucoup évolué. Il a reposé sur le droit à la propriété pendant longtemps, avant

que n'apparaisse le Droit du travail. Ce qui semblait indéfendable au 19^e siècle — comme la cause des ouvriers qui, lorsqu'ils faisaient grève, étaient fusillés — nous paraît défendable aujourd'hui, n'est plus du même ressort du Droit.

On peut donc imaginer que le Droit repose sur d'autres fondements aujourd'hui. Une grande partie du Droit repose quand même sur un article, un précepte d'il y a 200 ans, quand La Rochefoucauld-Liancourt — disait : « Tout homme a droit à la subsistance, à condition qu'il donne à la cité son travail ». Or, on s'aperçoit que cette corrélation est extrêmement difficile aujourd'hui. On peut imaginer une troisième génération du droit, la génération des droits de l'homme.

Francine DE LA GORCE

Les deux dernières interventions me paraissent très importantes, et je suis entièrement d'accord avec ce qui a été dit.

Je voulais revenir sur l'intervention d'Olivier Giraud, parce que j'ai eu peur qu'on introduise une confusion autour de l'expression « misère explicative ».

Je me souviens de situations où l'on avait trouvé des avocats pour défendre des familles. Leur défense était du style : « Vous ne vous rendez pas compte, ces pauvres gens,

ils ont vécu une enfance si dure, ils ont vécu ceci, cela... », ce dont les familles sortaient profondément humiliées. La misère ne peut pas devenir une espèce d'explication-plaidoyer. Ce n'est pas du tout cela que les familles du Quart Monde demandent. Et ce qu'a dit tout à l'heure Monsieur Scribot est très important : « Apprenez à regarder nos gestes, à comprendre ce que nous voulons et ce que nous avons envie de dire ». Cela ne veut pas dire : « Dites toutes les misères que nous avons vécues », mais : « Dites l'être humain que nous sommes malgré la misère que nous vivons ! »

Michèle Grenot disait qu'il y avait une évolution de l'indéfendable. J'ajouterai qu'il y a aussi une évolution dans le collectif.

Le Père Joseph n'avait pas attendu que les plus pauvres puissent se reconnaître dans telle ou telle cause pour lancer les causes significatives. Comme le dit très justement Lucien Duquesne, d'eux-mêmes ils savaient très bien que c'est là que les menait la misère.

Mais aujourd'hui la notion de « collectif » a changé, à l'intérieur même du Mouvement. Les familles qui participent aux Universités Populaires du Quart Monde ont acquis une conscience collective beaucoup plus claire qu'au début

du Mouvement. Il y a plusieurs degrés de causes significatives possibles. A partir du moment où les familles, ensemble, demandent qu'on mène un combat, cela permet des ouvertures de causes significatives très différentes de celles qu'on a connues dans les premières années. Il y a certainement plusieurs natures de causes significatives.

Florence TOURETTE

A la question : « Qu'est-ce qu'une cause significative ? », j'ai envie de répondre en disant que l'histoire d'une famille (parmi les plus pauvres) est toujours représentative de ce que vivent les plus pauvres, et il me semble qu'elle devient significative quand elle fait signe à la Justice, comme le disait Jacques Fierens, et qu'elle contribue à faire progresser les Droits de l'homme. Une cause significative est celle qui contribue à interpeller la société sur le sens qu'elle veut se donner, c'est celle qui contribue à construire une société plus juste et plus solidaire. Ceci dit, je crois qu'il nous faut être vigilants, afin que les Droits de l'homme ne soient pas hypothéqués sous prétexte que la société n'a pas les moyens de ses ambitions. Les droits de l'homme, non seulement ne seraient pas les droits de tous les hommes, mais, de surcroît, ils

seraient selon les droits d'une société d'abondance. Je crois que les plus pauvres nous disent que l'humanité ne se brade pas, et que nous avons tous soif de dignité et de justice.

Georges DE KERCHOVE

Pour reprendre l'idée de Francine de la Gorce — de « plusieurs natures » ou « niveaux » de causes significatives, est-ce qu'on ne pourrait pas distinguer :

— d'une part, un niveau de causes « significatives » parce que représentatives d'intérêts catégoriels.

Exemple : lorsque les sans-abri à Bruxelles veulent faire respecter leur droit au minimex (équivalent du RMI en France), cela me paraît vraiment significatif d'un intérêt catégoriel, qui est important pour tout le monde bien sûr, puisque ce minimex permet de mener une vie conforme à la dignité humaine — mais qui reste cependant assez catégoriel.

— d'autre part, des causes significatives parce qu'elles se réfèrent à une situation qui porte atteinte à la dignité humaine, aux droits de l'homme ? Je pense notamment au témoignage de Madame Leroy : le premier réflexe est de condamner une personne comme Sylvie Joffin, et ce n'est qu'après une réflexion qu'on se rend compte que la per-

sonne humaine de Sylvie Joffin a été mise en cause, et que cela devient significatif d'un combat pour une société plus juste, pour reprendre l'expression de Florence Tourette.

Brigitte MULLER

J'ai l'impression pourtant que, même si le minimex peut paraître « catégoriel », on peut, en en défendant l'accès, en faire une cause significative au niveau des Droits de l'homme, et montrer en quoi ce n'est pas encore un droit de l'homme s'il reste isolé d'autres droits, si son montant est insuffisant, s'il ne permet pas de vivre dans la dignité, etc. Il est certainement possible, en réclamant des droits catégoriels comme le minimex, de demander l'application d'un droit de l'homme.

Monique COUILLARD

Je suis assez gênée par la différence, reprise plusieurs fois, entre le « combat pour les besoins » et le « combat pour les droits de l'homme ».

Ce que je ressens, peut-être un peu intuitivement, mais qui est confirmé aussi par la fin du témoignage de Monsieur et Madame Debouck, quand ils disent : « On n'est plus des rien-du-tout, et c'est ça qui fait la différence ! », c'est

que si des besoins ne sont pas couverts, si des droits — que ce soit le droit au minimex, le droit au logement ou tout autre droit — n'ont pas trouvé de réponse satisfaisante, c'est parce que ces personnes sont considérées comme moins humaines que d'autres. N'est-ce pas cela le fondement?... Cela donne, me semble-t-il, à nos combats, une grande unité. C'est à partir du moment où l'on considère quelqu'un comme un être humain à part entière qu'on estime nécessaires, pour lui, les moyens, les libertés, les responsabilités qui sont ceux de tout être humain. Et cela nous mène très loin.

Thierry FENOY

On cite cette phrase de Joseph Wrésinski : « Défendre le Quart Monde, c'est défendre l'indéfendable ». Défendre un homme, c'est toujours défendre l'indéfendable. Seulement, on accepte de défendre l'indéfendable pour la majeure partie de la population, mais pas pour une autre.

La « cause significative », c'est en fait des exemples très particuliers, un petit peu comme avec les héros de l'Histoire, qui n'étaient sans doute pas plus héroïques que nombre d'anonymes, ou avec les saints de l'Eglise — qui n'étaient sans

doute pas plus saints que nombre de mères de famille inconnues.

La « cause significative », c'est tel fait, dans une circonstance donnée, dans un contexte donné, c'est telle personne, c'est tel procès mis en exergue parce qu'il nous permet de comprendre qu'on passe d'une situation de non-droit à une situation de droit. Or, le non-droit, il existe dans les faits, il n'existe pas en théorie. En théorie, personne n'est dans une situation de non-droit. Et donc, effectivement, comme cela vient d'être dit, aller plonger, ramasser les morceaux, les faire advenir pour que la personnalité et la reconnaissance sociale puissent exister véritablement, c'est au fil de ces causes significatives que l'on peut le faire.

Louis-Jean LERNONS

Nous avons normalement droit au minimex. Mais quand on va aux CPAS de Bruxelles, souvent on nous envoie d'un côté à l'autre. Beaucoup sont des étrangers et d'autres qui ne savent ni lire ni écrire. Alors c'est assez malheureux pour ces gens. C'est se jouer d'eux.

Je veux évoquer un autre problème. Il y a des gens de la rue de la Samaritaine qui sont placés dans des homes, à portes fermées. Et là, il y

a un vol des droits de l'homme. Si ces gens vont voir le médecin, les infirmières ouvrent la porte et les conduisent chez le médecin. Et quand le médecin est parti, on conduit le malade de retour dans sa chambre où il est à nouveau à porte fermée. Qu'est-ce que le malade peut dire ? Moi, je vois là qu'il y a un vol des Droits de l'homme. C'est de cela que nous ne voulons pas.

Anne CLEPPERT

C'est la violation de la liberté de penser et d'agir, si on met quelqu'un à l'écart, dans une maison psychiatrique. On le prive de tous ses droits. C'est comme si je disais : je le mets dans une cage comme un chien. On ne peut que manger et dormir. C'est une vie ça ? Ce n'est pas parce que ces gens ont été malheureux qu'on doit leur fermer la porte. Ils ne s'en sortiront jamais comme ça.

Georges DE KERCHOVE

Vous nous rappelez que lorsqu'on est dans une situation de non-droit et, souvent, lorsqu'on est étiqueté comme malade psychiatrique, dangereux ou autre, on est pratiquement sans aucun droit parce qu'on peut être enfermé du jour au lendemain sans même qu'il y ait eu un jugement.

Vous nous rappelez également le véritable parcours du combattant que la demande d'un droit exige : être renvoyé d'un guichet à l'autre, courir d'un côté à l'autre, passer des journées entières qui sont perdues en attente, en déception souvent, parce qu'on croit qu'on frappe à la bonne porte mais qu'il faut aller ailleurs.

Ce n'est pas aisé de faire valoir ses droits. On reproche même à des gens de ne pas les faire valoir, de s'accoutumer, de rester ou de se complaire dans la misère.

Anne CLEPPERT

Je pense à une famille que je connais, où Madame passe la plupart de son temps en psychiatrie. Et je pense à ma propre maman aussi. La plupart des gens qui ont vécu ce système là, il finissent par perdre la tête tout à fait et par se retrouver entre quatre murs.

Jean LIMPENS

Je voudrais enchaîner sur ce que disait Monsieur Lernons.

J'ai déjà observé plusieurs fois, et je l'ai encore entendu ce matin, qu'on avait encore tendance à confondre handicap social ou pauvreté et handicap mental. Cela a été redit ce matin dans le témoignage de la famille de Belgique à propos de leur enfant qu'on voulait placer

dans l'enseignement spécial : c'est exactement la même chose.

Claude FERRAND

Quand je réfléchis aux causes significatives, j'en reviens toujours à l'idée que ces causes devraient être le procès de la misère, c'est à dire qu'elles devraient s'attaquer réellement à la globalité de la misère, pas seulement à un droit ou à un fait, mais qu'elles devraient condamner l'enchaînement de la misère.

Si l'on pouvait condamner l'enchaînement de la misère, on montrerait comment une société fonctionne. La misère nous révèle l'indivisibilité des Droits de l'homme puisque la misère, c'est le contraire de l'indivisibilité : c'est la division des Droits de l'homme. Une cause significative de la misère devrait vraiment permettre de condamner ce non-droit à l'indivisibilité des Droits de l'homme, de condamner la misère.

Je pense à des familles acculées à l'extrême. Devant la situation de ces familles-là, on ne peut pas porter plainte parce qu'on ne sait pas comment porter plainte. On ne sait pas par quel bout saisir globalement la violation des Droits de l'homme. Alors on prend un jour un fait qui justifierait en soi une dénonciation, et on essaye d'enclencher le processus. Mais c'est complètement insa-

tisfaisant. Car il ne s'agit pas seulement d'un fait notoire méritant en soi une dénonciation, mais de tout ce qui est caché derrière ce fait, qui est plus important et dont on veut faire aussi, nécessairement, en même temps, inséparablement, le procès.

Comment y parvenir juridiquement et judiciairement ou autrement ? C'est la question.

Le grand avantage d'une cause significative, c'est aussi son caractère très pédagogique vis à vis de l'opinion, cette opinion qui ne comprend souvent rien à la misère ni à la violation des Droits de l'homme qu'est la misère. Une cause est l'occasion d'informer, de former l'opinion, de créer un large débat qui permette aux uns et aux autres de mieux comprendre. C'est un autre enjeu très important.

Anne CARLIER

J'ai quelque difficulté à voir ce qu'est une cause significative malgré les différentes interventions. Mais une distinction me paraît importante : la cause significative doit nécessairement faire évoluer le Droit.

Jacques Fierens avait utilisé le terme de « signe » : « vers qui faire signe ? »... Or, les interventions de ce matin visaient plutôt à faire appliquer un droit.

Alors, est-ce qu'une cause significative tend à faire appliquer un droit ou à faire évoluer un droit ?

Il me semble, pour ma part, que la cause significative doit aller plus loin que la simple application d'un droit.

Olivier DE SCHUTTER

A coté de la distinction — qui est très juste — entre la situation individuelle et l'intérêt collectif qu'elle engage dans la cause significative, et que Jacques Fierens a bien mis en lumière, une autre distinction est utile à garder à l'esprit. C'est la distinction entre légalité et légitimité.

Parfois, le Droit ne peut pas respecter les promesses qu'il nous fait. C'est alors sa légitimité qui est en cause, non les solutions qu'il offre.

Il y a donc un lien entre, d'une part, cette dichotomie « individu/collectivité » et, d'autre part, cette dichotomie « légalité/légitimité ». Ce lien est le suivant :

lorsque l'individu est dans une situation à laquelle le Droit, le système juridique n'offre pas de réponse satisfaisante, deux choses se passent simultanément :

— d'une part, il va se lancer dans un combat pour que ce qu'il croit légitime soit déclaré légal. Donc, mettant en lumière cet écart entre légalité et légitimité, il va essayer

de faire passer ce qui est légitime dans la sphère du légal.

— ce faisant, il représente les intérêts de tous ceux qui sont dans le même combat, de tous ceux qui bénéficieront de cette croisade qu'il conduit. Et c'est là qu'on retrouve la distinction entre individu et collectif ! Donc, je crois qu'est significative la cause qui met en lumière l'écart entre le système juridique légal et d'autre part la légitimité à laquelle elle prétend.

Anthony TORRANCE

J'ai lu des comptes-rendus de procès, et je me suis aperçu que ces comptes-rendus de procès dans lesquels des personnes pauvres ont été impliquées, sont généralement très mal faits. Et ceci à toutes les étapes du processus d'appel et de recours. Les personnes impliquées dans les organismes administratifs et judiciaires comprennent relativement bien ce qui se passe, mais pas les gens dans leur ensemble.

En 1987, cinq affaires ont été portées devant la Commission Européenne des Droits de l'homme à Strasbourg contre le Royaume Uni. Dans les comptes-rendus qui ont été publiés par la Cour Européenne des Droits de l'homme de Strasbourg, il y avait plusieurs aspects qui, eux, sont restés secrets. J'ai personnellement écrit au Président

de la Cour Européenne des Droits de l'homme pour lui demander de changer la décision qu'il avait prise. Je lui avais également demandé de publier l'ensemble des débats. Il m'a répondu très longuement, en m'expliquant tout d'abord que les avocats avaient été d'accord pour qu'une certaine partie des dossiers du procès reste secrète, et qu'il n'avait pas les moyens financiers pour publier à nouveau l'ensemble du dossier.

Je pense donc qu'il y a certaines causes significatives qui ne représentent rien, qui ne mènent à rien, si elles ne sont pas publiées.

Noëlle DE VISSCHER

Je crois que l'intervention qui vient d'être faite à l'instant met un peu en exergue toute l'importance d'obtenir un droit d'action propre du Mouvement ATD Quart Monde en tant que tel, un droit d'action propre pour défendre un intérêt collectif différent de l'action personnelle où l'on se bat avec les gens et à coté d'eux.

Cela nous permettrait de parler de la misère, de déposer la plainte qu'on voudrait déposer contre la société et d'aboutir à ce procès dont on parlait tout de suite et qui ne se fait jamais.

Je crois que c'est à partir de là qu'on pourrait parler, et de manière

différente, des procès que l'on fait tous les jours. Dans ces procès, on mène un débat juridique, on défend des gens, des personnes. Mais il y a autre chose à dire et à débattre face à la misère. Cette cause significative-là prend alors vraiment toute son ampleur. Et cela fait toute la différence, la différence entre avoir un débat juridique et voir cet au-delà du débat juridique qui est le débat de société que la misère nous révèle et que nous voulons dévoiler et débattre en justice.

Jean-Marie DEFRENOIS

Je me demandais si on ne pourrait pas prendre le problème par l'autre bout.

Très récemment, la Cour de Cassation a statué et rendu un arrêt qui a une grande portée et aura des conséquences énormes. Quatre ans après qu'on ait engagé différents procès sur une question où la jurisprudence était absolument constante, et qu'on était certain de perdre, on les gagne : la Cour de Cassation renverse sa jurisprudence et donne satisfaction.

Cela m'amène à me demander si on doit vraiment chercher à définir les causes significatives, et si les causes significatives ne se fabriquent pas, dans une grande mesure, elles-mêmes. Je me demande si toute

cause née dans la grande pauvreté n'est pas une cause significative.

Parmi ces causes qui vont être engagées, beaucoup donneront lieu à des plaintes sans issue qui seront classées, à des procès qui auront été mal engagés ou dans des conditions difficiles pour des familles qui vont s'en désintéresser. Je me demandais cependant si, parmi toutes ces causes, dont beaucoup vont disparaître dans la nature, certaines ne vont pas, petit à petit, et sans qu'on s'y attende au départ, devenir des causes significatives.

Je crois donc qu'il faut finalement traiter toute cause qu'on engage avec l'idée qu'elle peut être une cause significative. Cela implique que dans toute cause qu'on engage,

de quelque manière que ce soit, on sache quels vont être les grands axes à suivre. Finalement, c'est au départ de toute cause, la plus minime soit-elle, qu'il faut se dire que l'on va s'apercevoir, peut-être par la suite, que c'est une cause significative.

Je pense à un cas particulier : une famille qui se voit placer ses enfants, qui, l'année suivante, se fait expulser de son HLM, puis, l'année suivante, connaît une autre difficulté. Toutes ces affaires, qui risquent d'exclure encore plus la famille et de la faire sombrer encore plus dans la misère, parce qu'elles se cumulent, se conjuguent, peuvent en faire une cause significative en soulignant l'aspect globalisant.

Cinq carrefours pour préciser les obstacles à la compréhension et au dialogue entre des justiciables très pauvres et la justice ou l'administration, insister sur la nécessité de militer en bonne connaissance de cause et mobiliser utilement l'opinion publique, constater les difficultés d'aborder le problème global de la misère dans le cadre d'une action en justice.

SYNTHESE DES CARREFOURS

Les carrefours ont été l'occasion d'approfondir différents aspects :

- 1 — les relations entre les justiciables les plus pauvres et la justice ou l'administration,
- 2 — la médiatisation des causes,
- 3 — le soutien des comités Quart Monde et Droits de l'homme dans la défense de causes significatives,
- 4 — la défense de droits économiques, sociaux et culturels,
- 5 — les critères permettant de décider d'engager une famille dans une cause significative.

— Le carrefour N° 1

a insisté sur l'incompréhension et la méfiance qui altèrent les relations entre les citoyens les plus pauvres et les pouvoirs publics ou la justice. Il a donc fait valoir la nécessité de favoriser le dialogue entre les différentes parties, de répondre aux besoins de formation des professionnels et d'information des usagers.

Les obstacles viennent du comportement tant des familles que des administrations.

L'absence de globalité dans la conception des situations fausse les décisions : dans le cas des placements d'enfants, les intérêts des enfants et ceux des parents sont opposés, la relation porte sur les individus, non sur la famille dans sa globalité.

Le caractère impersonnel, froid ou déshumanisé des formulaires administratifs ou des réquisitoires dans les procès, ne facilite ni la compréhension ni le dialogue.

Les rôles des différents partenaires amenés à intervenir auprès des familles ne sont pas suffisamment clairs et les familles, face à ce flou, ne peuvent pas leur faire confiance.

La rigidité de l'administration, le fonctionnement de la justice, en particulier des commissions d'office, constituent un autre obstacle : dossiers connus au dernier moment, manque d'expérience des avocats face à des situations complexes...

Pour les avocats, la défense des familles en situation de grande pauvreté présente des difficultés parti-

culières, dont celle de défendre les gens sans les humilier.

Du côté des familles, leur sentiment de culpabilité, leurs conditions de vie, leur peur et leur méconnaissance du fonctionnement de la justice, leur difficulté à s'exprimer, sont autant d'obstacles. Par manque d'information, de connaissance des avocats, des services, les gens font des démarches au dernier moment, ce qu'on leur reproche sans cesse.

Une meilleure information, une formation et un accompagnement par d'autres citoyens pourraient aider à améliorer ces relations.

Il ne suffit pas que les consultations soient gratuites, il faut qu'elles soient accessibles, géographiquement, et dans leur fonctionnement, comme le sont les permanences juridiques dans les quartiers très défavorisés de Marseille.

— Le carrefour N° 2

a mis en exergue la nécessité de former les journalistes à la connaissance et à la compréhension des situations des familles en grande pauvreté et des conséquences pour elles de la médiatisation.

Un bon reportage doit d'abord s'assurer de l'accord de la famille, être fondé sur un projet, avoir un objectif. Il ne doit pas montrer un cas

individuel mais le situer dans le cadre global de la misère.

Dans un débat public, le Mouvement insiste pour que la personne puisse être accompagnée de quelqu'un qui connaît bien les situations de misère et peut, si besoin est, décoder, expliquer, replacer dans son contexte ce que disent les personnes du Quart Monde. Il ne s'agit pas de contrôler les journalistes ni les gens du Quart Monde mais de permettre un véritable dialogue, une réelle formation de l'opinion publique.

— Le carrefour N° 3

a souligné l'importance d'un dialogue régulier avec tous les partenaires afin de préparer un terrain de compréhension mutuelle.

Les partenaires peuvent être divers : partenaires institutionnels mais aussi voisins, associations, avocats, médecins, élus, médias...

Les citoyens ont un rôle à jouer dans l'accompagnement quotidien des personnes, qu'elles soient ou non engagées dans une procédure judiciaire : aide aux démarches, soutien dans les épreuves et les procédures...

Les Comités Quart Monde et Droits de l'homme soulèvent plusieurs questions :

— comment s'assurer que le soutien à une famille individuelle aura

une portée pour toutes les autres familles vivant dans la même situation ? Cette question se pose particulièrement quand on fait jouer des relations personnelles ou d'influence auprès d'un responsable qui consentira à satisfaire une demande.

— comment s'assurer que les concertations se feront dans le respect de tous les partenaires ?

Les Comités Quart Monde et Droits de l'homme doivent permettre la rencontre entre deux logiques : celle de la famille dont les droits sont violés, celle des partenaires qui refusent ces droits, avec des arguments souvent rationnels et légaux. Ils exigent, de la part des militants qui soutiennent la famille, de savoir se faire conseiller et soutenir par des personnes compétentes, en particulier des juristes.

— Le carrefour N° 4

a mis en évidence les liens entre les causes significatives et le fait, pour un pays, de se doter d'une loi d'orientation contre l'extrême pauvreté. En effet, le seul axe juridique implique qu'on désigne des responsables, des coupables à assigner en justice, ce qui n'est pas toujours possible. Par ailleurs, les actions en justice peuvent faire appliquer une par une des lois qui existent. Mais

elles n'aboutissent pas à un traitement global de la misère.

L'absence de volonté politique et d'outils législatifs explique par exemple que, malgré l'expérience de l'accès global aux droits, à travers la promotion familiale à Noisy le Grand, cette action n'ait jamais été reprise par les pouvoirs publics.

Il y a une complémentarité indispensable entre l'action juridique, qui concerne les professionnels du droit, et l'action politique, qui concerne tous les citoyens.

Pour la réalisation de certains droits, en particulier sociaux et culturels, il ne faut pas tout attendre de la justice mais miser plutôt sur le dialogue, la concertation, dans lesquels des juristes peuvent jouer un rôle de conseil.

Les deux voies peuvent être exploitées car, comme le rappelle Thierry Fenoy, une procédure judiciaire n'est pas une déclaration de guerre, et n'empêche pas forcément de poursuivre le dialogue avec les partenaires.

Dans le cas de l'extrême pauvreté, il manque une opinion publique convaincue de l'importance de se mobiliser. Si cette solidarité avec les plus pauvres existait, on avancerait plus vite. Même une loi d'orientation, si elle est votée, ne sera réellement appliquée que si la

mobilisation de l'opinion publique l'exige.

— **Le carrefour N° 5**

a réfléchi autour de 2 situations, l'une relevant d'un combat collectif (celui des habitants du quartier de la Samaritaine en Belgique), l'autre d'une action individuelle (celle d'une famille dont plusieurs membres ont été brûlés dans l'incendie d'un appartement aux installations défectueuses).

Il a également souligné les limites d'une action en justice : les situations collectives y sont difficile-

ment abordables car il faut des preuves, parfois difficiles à réunir. C'est aussi parce que le problème de la misère est global qu'il est problématique d'entreprendre une action en justice pour le respect d'un droit précis : c'est ce qui ressort du témoignage de M^{me} Valognes expliquant combien il est difficile pour les habitants d'une cité délabrée, vouée à la démolition, de se retourner contre les HLM pourtant responsables de l'état des logements, parce que c'est toute leur misère qu'ils devraient mettre au jour et ils ne sont pas sûrs que cela ne se retournerait pas contre eux.

Toute cause significative exprime une violation des Droits de l'homme et de son fondement moral : l'égalité de tous les êtres humains. Dans ce contexte, il est intéressant d'apprendre que la Commission nationale consultative française des Droits de l'homme s'attache à proposer une loi contre l'exclusion, sous la forme d'une loi d'orientation et de programmation. Cette loi devrait viser à assurer l'effectivité de six droits fondamentaux et indivisibles, et par conséquent à rendre plus aisée leur protection.

LES CAUSES SIGNIFICATIVES ET LA REFERENCE AUX DROITS DE L'HOMME. *

**Intervention de Paul BOUCHET, président de la Commission
Nationale Consultative des Droits de l'homme (France)**

La question qui nous est posée par la misère, la grande pauvreté ou l'exclusion sous toutes ses formes est une question globale. La société la nie en offrant de temps en temps pour y remédier de petites mesures plus ou moins catégorielles ou spécifiques. Mais tous ceux qui donnent un peu de leur temps, de leurs forces à cette cause essentielle savent très bien que sans réponse globale, il est impossible d'agir sur des causes qui sont, elles, globales.

Les droits de l'homme se doivent d'apporter précisément la réponse globale à ces causes globales. Sinon, ils perdent eux-mêmes toute signification, ce qui n'est malheureusement pas un risque à écarter. En effet, certains philosophes ont été jusqu'à les railler, les qualifiant

de « droits de l'hommisme ». Même si cette critique est excessive, faire des droits de l'homme une idéologie passe-partout qui donne bonne conscience mais qui, en même temps, est un fourre-tout leur fait perdre leur conception globale et globalisante. Cela devient du bavardage humaniste. Toutes les sociétés connaissent cela : plus la morale fléchit, plus elle est remplacée par une espèce de moralisme bénissant, que peuvent être précisément les droits de l'homme.

Or, si l'on veut tenir les droits de l'homme pour ce qu'ils doivent être après une longue genèse historique, si l'on veut en faire ce qu'ils doivent être pour la protection et la promotion de l'homme, de tout homme, de tous les hommes, si l'on veut qu'ils remplissent ce rôle instrumental, il faut bien revenir à l'essentiel, c'est-à-dire à leur fondement moral — car il est moral,

* Cette intervention a fait l'objet d'une publication dans la Revue Quart Monde n° 158 (Juin 1996), sous le titre : « Implications juridiques de l'égalité de dignité ».

éthique — avant d'en faire du juridique. Ensuite il faut se poser en des termes infiniment plus contraignants le problème de leur effectivité. Ces deux aspects sont nécessaires et indissociables.

Le fondement moral des droits de l'homme

Bien avant que les droits de l'homme ne soient déclarés dans des textes — les premiers textes en Grande Bretagne, la Déclaration américaine, la Déclaration de 1789, la Déclaration universelle, la Convention européenne — avant même qu'il y ait des Etats modernes, il y a eu une revendication dans « des lois non écrites » : Antigone, face à Créon, exhibait des lois non écrites supérieures à tout pouvoir. Avant même que les lois aient été écrites et quelle que soit la forme sous laquelle elles ont été écrites, il y a eu au cœur de l'homme l'idée qu'il y avait « quelque chose » qu'aucun pouvoir ne pouvait dominer ou abolir mais qu'au contraire les pouvoirs devaient servir. Et cette « chose fondamentale », c'est le fondement premier des droits de l'homme.

Des siècles plus tard, on traduira cela dans la Déclaration universelle par la notion d'égalité de tous les êtres humains, quels que soient leur situation sociale, leur sexe.

L'égalité de dignité, pas la dignité toute seule. Car on a pu assister à des déviations au cours de l'histoire : au nom de la dignité de l'homme, on peut faire ce que faisaient les régimes fascistes et dire : « Il y a des sous-hommes qui ne sont pas dignes de vivre et donc, on les écarte. » L'égalité de dignité signifie que tout homme, quel qu'il soit, est égal à un autre en dignité. Voilà le fondement profond.

Au cours des siècles, dans toutes les grandes traditions religieuses, ou plus largement, philosophiques — dans des pays comme la Chine où les traditions sont plutôt agnostiques — on trouve, sous des formes diverses, cette espèce de reconnaissance d'une dignité inhérente à la nature humaine. Pic de la Mirandole, un des grands esprits de la Renaissance, a rédigé un petit ouvrage « De la dignité de l'homme » qui est le fruit d'un des plus vastes efforts encyclopédiques entrepris avant notre époque. Dans son écrit, il a essayé d'expliquer ce qu'il y avait de commun dans toutes les grandes traditions alors connues qui avaient progressé notamment le long de la route de la soie unissant l'Asie à l'Europe. Il avait trouvé ce mot de dignité dont il avait fait le titre de son traité. Kant en Allemagne a été jusqu'à dire « l'humanité est une dignité ».

Mettre en scène des situations d'injustice vécues par elles-mêmes permet à des personnes très pauvres d'exprimer ce qu'elles ressentent. Le jeu d'un théâtre-forum offre la possibilité à d'autres personnes de s'impliquer à leur tour pour rechercher ensemble des solutions qui ne soient pas magiques.

THEATRE-FORUM

**Animé par Marie-Odile NOVERT,
avec la participation de Janine BECHET, Paul BUYSE,
Maryse DRECOUR et Quyen TRAN.**

La scène avait été construite à partir d'un travail avec un petit groupe de militants Quart Monde et de volontaires du Val d'Oise.

Un premier tableau montrait comment des familles peuvent se trouver contraintes de se mettre dans une situation illégale, en l'occurrence habiter dans un squatt, et les difficultés qu'elles rencontrent, dans cette situation, pour faire valoir d'autres droits, en l'occurrence la scolarisation des enfants. Il montrait aussi les défenses des familles et leurs limites.

Les interventions du public ont essentiellement tenté de faire pression sur la mairie pour obtenir un logement, en occupant ses locaux, ou en faisant appel à un journaliste, et de rechercher des solidarités dans

le voisinage pour palier aux blocages administratifs (demander une domiciliation chez la voisine).

Le second tableau commence par l'expulsion et montre l'échec d'une tentative de soutien de la part de la directrice d'école, trop faible par rapport aux autorités en présence. Il montre que, malgré toutes les résistances dont elle avait fait preuve, la famille a dû se séparer pour que les enfants soient à l'abri, sans que, malgré tout, elle perde l'espoir de se réunir. Il montre enfin les conséquences pour la famille, de perdre tout dans une expulsion, y compris les papiers, ce qui conduit ici le père de famille à la clandestinité, sans possibilité de retrouver un travail. Là encore, les privations de droits s'enchaînent inexorablement.

combat juridique le fasse apparaître dans des causes « significatives ».

Pourquoi une loi d'orientation et de programmation ?

La deuxième dimension du combat est le combat pour l'effectivité des droits. Si l'on veut que les droits de l'homme, même bien fondés moralement, ne soient pas que bavardage humaniste, il faut avoir le souci concret de l'effectivité de chacun des droits dont on ne demande pas seulement la reconnaissance de principe mais l'application à tous et notamment à ceux qui en sont le plus privés.

Comment livrer ce combat pour l'effectivité des droits ? En France, certains diront : « On ne manque pas de droit ; il y a au contraire une inflation législative ! » Peut-être, mais en France, comme dans les autres états démocratiques appelés états de droit, il manque encore une conception globale directement issue du fondement moral des Droits de l'homme. La Commission nationale consultative des Droits de l'homme a pris acte, ces derniers mois, des déclarations d'hommes politiques, y compris du président de la République, de faire une grande loi contre l'exclusion pour mettre fin à la fracture sociale. Ce mot « exclusion » est ambigu mais il est possible de lui donner un

contenu concret par souci d'effectivité.

La Commission nationale consultative a adopté une position extrêmement précise afin qu'il soit possible de vérifier si cette loi sera capable ou non de répondre à son objectif. Elle a demandé que la loi porte comme titre : loi d'orientation et de programmation. Ce ne sont pas que des mots. En termes juridiques, chacun de ces mots a une portée d'effectivité que n'ont pas les lois ordinaires. Une loi d'orientation et de programmation qui mérite son nom prend une force juridique particulière qui permet, lorsque l'on redescend au niveau du face à face avec les administrations ou les tribunaux, d'obtenir raison là où on n'aurait pas forcément obtenu raison avec une législation de rang inférieur. C'est de cette idée de la hiérarchie des sources du droit qu'il faut dégager une loi d'orientation et de programmation des droits fondamentaux pour, d'une part, les faire reconnaître comme fondamentaux, ce qui est l'objet de la « loi d'orientation », et d'autre part, en programmer l'application, ce qui est le volet « loi de programmation », par des moyens administratifs, juridiques et financiers nécessaires. C'est la réponse moderne d'application des droits de l'homme aujourd'hui dans un pays comme la France.

Ce mot ne doit pas être livré au bavardage humaniste mais il faut en faire le fondement d'un droit opératoire.

La Commission nationale consultative des Droits de l'homme a été fondée par René Cassin, professeur de droit. En juin 1940, alors que tant de choses s'effondraient, il fut le seul juriste à rejoindre la France libre. Quand il est revenu en 1945 auprès du Général de Gaulle, il fut nommé vice-président du Conseil d'Etat et fut chargé d'élaborer la contribution française à ce qui est devenue la Déclaration universelle des Droits de l'homme.

René Cassin est un des pères, sinon le père, de cette Déclaration universelle. Pour l'aider dans sa rédaction de la contribution française, il a créé la Commission nationale consultative des Droits de l'homme qui regroupait une dizaine de personnes, essentiellement des juristes et des diplomates. Aujourd'hui, elle compte 75 membres ; la majorité sont des représentants de syndicats et d'associations dont ATD Quart Monde.

L'égalité de dignité : fondement de la Déclaration universelle

Quatre nations — la France, les Etats-Unis, la Chine (qui a apporté une dimension philosophique, héri-

tage de siècles de pensée chinoise) et l'Angleterre — ont contribué à l'élaboration de la Déclaration universelle des Droits de l'homme. René Cassin a regroupé les quatre contributions et a rédigé le Préambule en essayant de faire une synthèse. Dans un premier texte, il est parti de l'idée d'égalité des droits de l'homme. Mais, il manquait quelque chose : ce mot même de droit créait des difficultés de traduction dans certains pays. Alors, il a rajouté la « dignité » comme fondement des droits. Mais cela ne suffisait pas — on pouvait penser au régime fasciste qui au nom de la dignité créa des sous-hommes — il est arrivé à l'« égale dignité ». C'est pourquoi l'article premier de la Déclaration universelle des Droits de l'homme s'énonce finalement : « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en dignité et en droits. » La Déclaration de 1789 disait seulement : « Libres et égaux en droits. » Un fondement, la dignité, était ainsi donné aux droits.

Ce rappel historique est essentiel. Aujourd'hui, pour lutter contre l'extrême pauvreté autrement que par des mesures catégorielles dont sont connues l'usure et l'insuffisance, il faut remonter à ce concept fondateur des droits de l'homme qu'est l'égalité de dignité. Il faut que le

Six droits fondamentaux

Ce ne sont surtout pas des droits catégoriels qui doivent incarner les droits de l'homme face à l'extrême misère. De bonnes âmes législatives sont prêtes à refaire la charité : on se penche sur le peuple malheureux et on lui fait l'aumône de quelques mesures ; ce seront des lieux d'hébergement pour l'hiver... Mais ce n'est pas une reconnaissance des droits de l'homme. Il peut y avoir des mesures spécifiques d'application mais les droits doivent d'abord procéder de la condition humaine.

La Commission consultative a demandé que la loi d'orientation reconnaisse six droits fondamentaux qui sont indivisibles les uns des autres car, dans la lutte contre la misère, les causes s'entremêlent et les six droits sont la réponse globale à ces causes entremêlées.

Il y a bien sûr le droit — qui peut avoir plusieurs noms — aux ressources vitales avec une activité socialement utile si c'est possible : c'est le droit concret aux moyens d'existence. Il y a une amorce dans de nombreux pays comme en France avec le RMI. Cependant, cette amorce est lente à se mettre en place. Dans le Préambule de la Constitution française de 1946, il y avait déjà écrit en toutes lettres, le droit pour tout être humain — et

non pas uniquement les Français — de recevoir de la collectivité des ressources convenables lorsque l'on ne peut lui fournir le travail correspondant ou lorsque son état physique ne le lui permet pas d'occuper ce travail.

Le droit au logement est un deuxième droit fondamental. Il est terrifiant de penser qu'il a fallu attendre les lois Quillot, puis Besson pour qu'on puisse parler du droit au logement comme d'un droit essentiel. Des juristes le contestaient au nom de concepts juridiques. Maintenant, il doit être érigé en droit fondamental, la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent étant un objectif de valeur constitutionnelle selon la décision du Conseil constitutionnel du 19 janvier 1995. Il est impossible de prétendre respecter la dignité humaine dans un pays du niveau économique de la France, quatrième puissance industrielle du monde, alors que les sans-abri sont chaque jour plus nombreux.

Le troisième droit fondamental est, face au droit à la santé, sa traduction concrète, c'est-à-dire le droit à l'accès effectif aux soins. Vient ensuite le droit à l'éducation.

Le cinquième droit est celui à la justice, avec des traductions concrètes : cela passe par le droit à

la connaissance du droit, le droit au recours juridictionnel (savoir lorsqu'on vous refuse un droit à qui vous adresser pour le réclamer et quelle juridiction peut donner l'ordre de vous attribuer votre droit)... Quand on parle de droit à l'égalité justice, cela ne veut pas simplement dire le droit d'être jugé également mais aussi une connaissance suffisante du droit pour exercer un recours juridictionnel.

Le droit à une vie familiale est le dernier droit fondamental. Cela aussi paraît si évident lorsque l'on réfléchit en termes de dignité de l'homme ! Ce droit est reconnu par le Préambule constitutionnel. Cependant, il n'y en a aucune traduction concrète dans l'arsenal juridique. Le Conseil constitutionnel a adopté plusieurs décisions, dont la dernière du 13 août 1993, qui reconnaissent aux étrangers un certain nombre de droits et libertés de niveau constitutionnel ; il y a un droit à une protection particulière, des droits « supra législatifs » (au-dessus des lois ordinaires) et notamment, la liberté de mariage, d'aller et venir... Le droit à mener une vie familiale est un concept qui progresse peu à peu dans certains arrêts du Conseil d'Etat ou de la Cour européenne de Strasbourg. Il est peu à peu devenu une évidence

morale. Il faut qu'il devienne sans conteste un droit fondamental.

L'aspect programmation englobe les mesures d'application et de coordination de ce qui est du ressort de l'Etat, des régions, des départements. Par exemple, le travail social doit être coordonné pratiquement pour éviter les doubles emplois et les carences. Ce sont aussi des mesures juridiques, des lois qui sont plus ordinaires, plus simples mais qui sont nécessaires pour l'application en temps et lieux des grands principes reconnus par les six droits fondamentaux. Ce sont bien sûr des mesures financières. Une loi de programmation est intéressante car elle permet de briser l'éternelle résistance des finances qui ne veulent que des lois annuelles alors qu'il est clair que la lutte contre la grande pauvreté, comme toutes les grandes actions, nécessite une programmation pluriannuelle. Cette programmation pluriannuelle sur cinq ans a été admise pour les programmes militaires, pour la sécurité et en matière d'enseignement maintenant. Il n'y a aucune objection technique pour qu'elle ne soit pas admise pour une cause encore plus importante, les recouvrant toutes, qui est la lutte pour l'égalité des droits et l'égalité de la dignité.

Une cause « significative »

Je voudrais finir par une cause « significative » dont je m'occupe. Significative car elle illustre bien comment, lorsque l'un des droits fondamentaux est absent, les autres s'effondrent, ne peuvent pas être appliqués correctement, ne peuvent pas être vécus dans l'égalité minimale.

Il s'agit d'une famille de quinze enfants qui, depuis des années, vit dans des conditions d'extrême misère au fond des bois, en Alsace, près de Strasbourg, capitale européenne des Droits de l'homme. Ce qui est éminemment symbolique...

Ce cas est exemplaire non seulement par cette valeur symbolique mais aussi parce qu'il montre bien l'enchevêtrement. Il montre bien comment, dans une telle cause significative, il faut pouvoir se réclamer de tous les droits fondamentaux. Cette famille explique comment elle vit l'imbroglio, pratique pour elle, juridique pour un juriste, qui l'empêche de sortir de cette situation extrême. Elle n'est pas logée au village — « pas de maison » dit-on... car il y a aussi dans la société civile des résistances psychologiques et égoïstes ; il n'y a pas que les dominants qui ne savent pas voir la misère. Sans logement, elle est confrontée à des

problèmes scolaires difficiles. Il faut que la mère emmène les enfants à l'école dans un petit chariot tiré par une espèce de vélomoteur. Même en plein hiver par des chemins boueux ou neigeux... L'absence de maison remet ainsi en question le droit à l'éducation, droit lui-même compromis parce qu'il n'y a pas de droit à la santé. En effet, les enfants se lavent le plus souvent au ruisseau voisin dans lequel se déversent les égouts des villages alentour. Les enfants ont attrapé la diarrhée et souffrent, dans cette absence de confort, d'autres infections comme la gale. Les autres enfants et l'instituteur disent : « Il ne faut pas qu'ils viennent à l'école. » Mais, ne plus aller à l'école entraîne une suspension des allocations familiales. Le droit aux ressources est alors remis en question. De bonnes âmes disent : « Ces enfants, on ne va pas les laisser comme cela. Il faut les retirer à leurs parents pour leur bien. » Voilà maintenant le droit à une vie familiale qui disparaît à son tour. Et si d'aventure cette famille, face à l'extrême misère, fait des « choses » comme prendre un peu de bois pour faire du feu et si le propriétaire du bois dit : « Mais on me vole mon bois ! », la famille va connaître les tribunaux dans une situation qui n'est certainement pas celle de l'égalité justice.

Il est très facile de faire une parabole avec ce cas qui résume tant d'autres. Si on ne veut pas que les droits de l'homme soient une façon trop commode de se débarrasser par de grands mots d'un problème dif-

ficile, il est indispensable de les ramener à leur fondement moral, l'égalité digne, et à leur application concrète, l'effectivité des six droits fondamentaux.

Il existe d'autres droits fondamentaux que ceux envisagés dans le cadre d'un projet de loi contre l'exclusion. Le droit d'être protégé contre les traitements inhumains et dégradants est indérogeable et le moyen incontournable de mettre en cause la responsabilité des pouvoirs publics dans les situations de misère extrême.

DEBAT

Jacques FIERENS

Je crois que nous sommes tous d'accord ici pour dire que les Droits de l'homme sont indispensables et qu'ils sont indivisibles. Or vous en avez choisi six. Vous en avez donc laissé de côté, puisque choisir c'est renoncer.

Paul BOUCHET

Non, ce n'est pas renoncer, c'est ne pas mettre sur le même plan.

Jacques FIERENS

Je voulais vous demander comment vous avez traité cette question, par exemple le fait qu'on ne parlera pas, apparemment, dans la loi d'orientation du droit de participer à la vie publique, du droit de voter.

Paul BOUCHET

Parce que le droit de vote, à l'heure actuelle, n'est pas le plus en cause. Il l'est un peu indirectement, par la difficulté de domiciliation dans un cas extrême, comme celui dont j'ai parlé, ou pour les gens du voyage.

Mais pour l'immense majorité des gens qui sont en situation d'exclusion, s'ils ne votent pas, ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas droit à leur carte d'électeur, mais pour d'autres raisons : pour des raisons diverses, pratiques, ou parce que cela n'a plus de signification.

Pour ma part, je réagis contre le formalisme du droit. Pendant tout le XIX^e siècle, on nous a fait croire que la clé de la démocratie était le droit de vote alors que plus de la moitié de la population ne votait pas : les femmes, en France, pays des Droits de l'homme, n'avaient même pas les droits civils et politiques. Il a fallu attendre 1938 pour un début d'égalité de la femme mariée, et après 1944 pour le droit de vote. Donc, le droit de vote n'est pas la clé de la démocratie. Il le devient après. En Belgique, le droit de vote est obligatoire : est-ce que le fait que tous votent obligatoirement a changé beaucoup la situation des plus pauvres ?

Je pense que les pauvres pourront et voudront, et j'insiste sur voudront,

voter, si cela a un sens. Vont-ils voter pour des programmes qui méconnaissent les droits fondamentaux ou qui n'y rendent qu'un hommage verbal ? Vont-ils voter pour un Parlement qui refuse depuis des années la loi de programmation et d'orientation ?

Quand, aux Etats-Unis, lors de très grands votes nationaux, à peine la moitié des citoyens votent, qu'est-ce que cela veut dire ? Il n'y a pas que les pauvres qui ne votent pas à ce moment là.

La participation au vote n'est pas un critère. Alors que le droit au logement est un critère. Laisser, fusse un seul homme, dehors, priver une famille de ses enfants, c'est un critère. Le droit à une vie familiale normale, c'est fondamental. Le droit de vote, je le laisse à la pleine liberté humaine.

Je crois les pauvres plus intelligents qu'on ne le dit. Et je crois que leur refus de participer au vote, c'est précisément un respect pour le droit de vote. Ils voteront quand le vote aura une signification pour eux.

Or pour moi, sans leur vote, le mien n'a pas sa pleine signification.

Si les 6 droits fondamentaux sont respectés, celui-là n'est pas en péril un instant. Il est même réhabilité. Car si ces 6 droits fondamentaux sont donnés à tous, cela voudra dire que le personnel politique aura

bougé, qu'il sera plus digne d'intérêt et de confiance. Cela voudra dire que le partenariat ne sera plus seulement un mot, et par conséquent les plus pauvres eux-mêmes pourront être présents, que ce soit en tant qu'électeurs ou en tant qu'éligibles.

Claude FERRAND

Est-ce que dans le cas de la famille d'Alsace, on pourrait porter plainte contre un Etat de droit pour abandon de famille ? Je prends exprès la misère dans sa globalité où la famille est absolument abandonnée depuis longtemps dans tous les domaines des droits. Un Etat de droit est quand même responsable de tous ses citoyens. Est-ce qu'au niveau juridique cela a un sens, ou alors comment arriver à l'effectivité des droits ?

Paul BOUCHET

Sur le fond, je pense tout à fait que c'est une piste à creuser. Mais le droit a besoin de définitions précises. Une plainte va devant une juridiction pénale. Et en matière pénale, il faut que les infractions soient très expressément définies. Ce n'est pas un État qui peut abandonner des citoyens. L'abandon de famille, en droit, c'est un membre de la famille, en général les parents, qui ne remplissent pas leurs devoirs

à l'égard de leurs enfants. L'infraction telle qu'elle est décrite dans le code existant, ne cadre pas à la mise en cause d'un Etat de droit.

Par ailleurs, on peut depuis très peu de temps, poursuivre au pénal les personnes morales, mais toujours pas l'Etat. Avant, on ne pouvait poursuivre que les personnes physiques. On peut, depuis une réforme à laquelle je suis heureux d'avoir participé, en tant que membre de la commission de réforme du Code pénal, poursuivre les personnes morales, les sociétés etc.

Pour les collectivités locales, c'est beaucoup plus compliqué. On ne peut pas emprisonner les organismes de droit public, ce qui est vrai pour toutes les personnes morales. Il est possible de les dissoudre, ou de les condamner à l'amende. Mais ceci ne fonctionne pas pour les organismes publics, car vous faites alors payer les citoyens.

Autre exemple : quand les pouvoirs publics sont responsables d'un dommage, les voies pour obtenir une condamnation sont différentes. En France, les tribunaux judiciaires jugent les particuliers et les tribunaux administratifs jugent les collectivités publiques, y compris l'Etat. Ils ne les jugent pas pour les condamner pénalement, ce qui n'est pas possible, mais pour les condamner à des dommages et intérêts, ou

pour annuler une décision injuste. C'est le rôle des tribunaux administratifs et du conseil d'Etat.

Mais la responsabilité des pouvoirs publics est difficile à organiser.

Ainsi, il y a quelques années, une petite commune maritime de France a été condamnée suite à un long procès, par le Conseil d'Etat, à payer une indemnité à une famille. C'était la famille d'un médecin qui s'était noyé en portant secours sur une plage appartenant à la commune, pour laquelle la commune faisait un peu de publicité pour attirer du tourisme alors que la plage n'était pas suffisamment protégée : il n'y avait pas la signalisation nécessaire en cas de mauvais temps, ni la présence d'un maître nageur. La commune était donc responsable.

Le Conseil d'Etat a appliqué correctement la loi. Mais la commune refusait de payer au motif que ce sont les citoyens qui payeraient. Il s'est fait ce qui se fait de plus en plus, ce qui est intéressant pour des communes qui ne veulent pas loger des gens : on a démissionné au nom des valeurs de la France moyenne. Les valeurs de la France moyenne se sont : « Ce n'est quand même pas nous qui allons payer ça ». On démissionne et on se fait réélire, triomphalement, car il n'y a rien de meilleur, démagogiquement, que de

dire aux gens qu'ils ne paieront même pas ce qu'ils devraient payer. Il a été extrêmement difficile de trouver une solution. Car quand le suffrage universel aboutit à cela, on tourne en rond. Le problème, c'est la responsabilité de l'Etat dans son ensemble. Et vous avez bien parlé d'ailleurs d'Etat de droit qui manque à son devoir.

Le devoir de l'Etat de droit, c'est précisément de respecter les droits fondamentaux qui doivent lui servir de fondement. Autrement dit, il y a le droit que l'Etat crée et il y a le droit auquel il doit être lui-même soumis, un droit qui lui est préexistant. C'est pour cela que je suis remonté à Antigone et à Pic de la Mirandole, pour rappeler aux Etats que le droit n'a pas commencé avec eux. Ils l'ont mis en forme, ils peuvent lui donner force juridique, mais ce n'est pas eux qui l'ont créé.

Pour ces droits-là nous avons une chance relative, avec, en Europe, la Convention européenne et une juridiction pour la faire appliquer. Mais c'est le début, les balbutiements d'un droit. Il y a aussi la Cour interaméricaine qui a moins de force et la commission interafricaine, mais qui n'a pas le pouvoir de condamner les Etats. En Europe, il y a maintenant depuis peu, grâce à **René Cassin**, père incontesté de la convention européenne, premier

président de la Cour européenne des Droits de l'homme, une cour qui peut condamner les Etats. Elle peut les condamner si tel comportement de l'Etat, tel jugement, même des juridictions de l'Etat, n'a pas respecté tous les droits fondamentaux protégés par la Convention européenne. La Cour européenne a joué un rôle très positif et a condamné tous les Etats, sans distinction, ce qui est très bien pour l'humilité générale, car tous les Etats sont persuadés qu'ils sont meilleurs que les autres, qu'ils respectent les droits mieux que les autres.

La Convention européenne, premier outil pour pouvoir condamner les Etats, existe depuis les années 50. La France a mis 24 ans pour la ratifier, se situant parmi les derniers. Et encore, après 24 ans on n'avait pas donné le recours individuel aux citoyens. C'était alors très peu efficace. Il a fallu pour cela encore 7 ans. Cela fait réfléchir sur les lenteurs du droit.

Je marque d'un caillou blanc chaque fois que la France est condamnée à Strasbourg parce que cela fera progresser le droit français. Je n'en suis pas humilié, j'en suis fier.

Alors, pour cette situation que pourrait-on faire ?

Il y a une notion qui nous ramènerait au droit pénal par un autre

biais, une notion supérieure au droit à la vie, parce que c'est une atteinte à la dignité de l'homme : c'est la protection contre les traitements inhumains et dégradants. Les Etats peuvent maintenant être condamnés au nom de textes qui n'existaient pas il y a moins d'un demi siècle. La prohibition absolue, c'est celle des traitements inhumains et dégradants. Le droit à la vie n'est pas le droit ultime puisque, dans certains cas, vous pouvez attenter à la vie. Mais vous ne pouvez jamais attenter à la dignité de l'homme en lui imposant un traitement inhumain et dégradant. C'est cela qu'il faut faire avancer.

C'est pour cela que j'ai pris la peine, tout à l'heure, de remonter jusqu'à la dignité comme fondement des Droits de l'homme. Il faut toujours se rappeler que le droit n'est qu'un instrument. Il ne faut pas le faire tourner sur lui-même car, ou il se mord la queue, ou il devient à la fois le but et le moyen. Or, il est au service de quelque chose de plus fondamental. Etre protégé contre les traitements inhumains et dégradants est un droit indérogeable, le noyau dur des Droits de l'homme.

Les 6 droits fondamentaux sont des droits indérogeables. D'autres droits peuvent être restreints dans certaines circonstances, la conven-

tion européenne comme la Déclaration Universelle des Droits de l'homme le prévoient. Mais ni l'une ni l'autre, ni aucun texte ne permettent de déroger à la protection contre les traitements inhumains et dégradants. Notre bataille à tous et à toutes **serait d'obtenir à Strasbourg une condamnation de n'importe quel Etat d'Europe, pour traitements inhumains et dégradants.**

Je n'ai qu'un regret, c'est qu'on ne se soit pas mis plus tôt en position d'aller jusqu'à la Cour Européenne des Droits de l'homme. Il faut, pour aller à la Commission puis à la Cour européenne des Droits de l'homme, avoir épuisé d'abord tous les recours internes, tous les moyens dont un Etat dispose. Il faudrait donc faire un procès, en mettant en avant cette violation. Ce n'est pas très commode parce que la convention européenne, telle qu'elle est bâtie, ne peut être utilisée qu'en mentionnant tel ou tel article.

Il faut, à l'ultime moment, dans un projet bien choisi, dire aux juges « vous niez toute l'utilité du droit si le droit le plus indérogeable n'est pas protégé ». Il faut évidemment avoir établi, par les circonstances concrètes, la violation d'un des droits fondamentaux, si possible de tous ou d'un grand nombre et mon-

trer en quoi cela aboutit à un traitement inhumain et dégradant.

Il faut, pour alléguer un traitement inhumain et dégradant, que le degré d'humiliation soit grand. Je crois vraiment que dans des cas comme celui-ci, nous pouvons le soutenir, et nous devrions le soutenir. La conscience des juges se réveille parfois avec la mauvaise conscience. Il faut des exemples tels qu'ils créent la mauvaise conscience. Il faut trouver le moyen juridique mais il faut que le combat soit bien axé. Ce n'est pas simplement un droit catégoriel. Cela passera à travers tel ou tel droit bien sûr, mais ce sera pour dire : « Reconnaissez qu'en condamnant cet Etat, en disant que ses tribunaux n'ont pas respecté tel ou tel droit fondamental, on fait le procès d'un droit fondamental que nos tribunaux refusent au nom de nos lois. Un Etat moderne comme la France ne peut pas faire cela. Vous ne pouvez pas laisser passer cela ».

Les Droits de l'homme sont à la fois la valeur commune et le droit suprême, mais leur effectivité est un combat qui reste à gagner. J'ai évoqué Cassin, à la fois pour montrer la lenteur et pour donner courage.

Olivier GIRAUD

Je pense à tous les combats que nous avons menés sur la région

marseillaise pour les « réfugiés algériens » en nous basant sur l'article 3 de la Convention. Ce texte nous a permis d'avoir des combats pour la reconnaissance effective des situations humaines dramatiques. Cela permettait aux magistrats de l'ordre administratif de faire un travail sur le terrain des Droits de l'homme tout à fait remarquable. Sans aller jusqu'à évoquer une situation globale, on arrivait à présenter à un magistrat de l'ordre administratif la situation d'un homme ou d'une famille qui arrivait à Marseille et qui se voyait protégé face à une administration française. Je pense donc que nous, à ATD Quart Monde, nous devrions nous appuyer sur l'article 3 et sur l'article 8 qui sont, en termes de stratégie de défense, inexploités aujourd'hui, ce qui ne permet pas de faire ces avancées nécessaires pour une meilleure connaissance des familles très pauvres.

Didier ROBERT

Monsieur le président Paul Bouchet a parlé de son engagement, au nom de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'homme, aux côtés d'une famille, M. et M^{me} Furmann et leurs enfants. Il a dit pouvoir en parler le cœur un peu moins serré parce que depuis cinq jours, mais jusqu'au

15 décembre, cette famille habite un gîte rural. Les premiers enfants ont dormi pour la première fois dans un vrai lit. Au moment d'entrer dans la maison, la propriétaire leur a expliqué qu'au premier étage il fallait marcher en chaussons pour ne pas abîmer les parquets de bois et les parents sont allés acheter 18 paires de chaussons.

Avant-hier, nous avons reçu une nouvelle très courte qui pourrait

passer totalement inaperçue, paraître anodine même, et qui pourtant, en une phrase, révèle jusqu'où peut aller la destruction de cette égale dignité d'être humain dont nous parlions. Anne-Lise Oeschger, volontaire très proche de cette famille, nous a donc rapporté par fax : « Après leur première nuit dans la maison, M^{me} Furmann m'a dit ceci : "Hier soir, quand tous les enfants étaient au lit, mon mari et moi nous avons parlé ensemble" »

Dans le cadre des procédures visant les étrangers sans papiers, l'administration et les juges manquent trop souvent de respect à l'égard des intéressés. L'action de citoyens ordinaires telle celle des « groupes de vigilance » contribue à informer et, par voie de conséquence, à former l'opinion publique à ces situations.

DEFENDRE LES DROITS DE L'HOMME A PARTIR D'UNE CAUSE SIGNIFICATIVE

Intervention de Louis BRETTON, de la CIMADE

Créée juste avant la guerre, la Cimade a d'abord accueilli des évacués d'Alsace Lorraine. Puis, pendant la guerre, elle a offert un soutien aux internés qui se trouvaient dans les camps de Vichy, donc essentiellement les juifs. Après la guerre, son champ d'intervention s'est élargi :

— soutien, dans notre pays, aux étrangers les plus faibles, c'est à dire aux étrangers sans papiers. De façon plus générale, ici en France, la Cimade prend en charge la défense des étrangers

— soutien dans les pays d'origine, à travers des projets en Tiers-Monde.

Je me limiterai à la présentation d'une action précise, qui n'est ni une réussite, ni un échec, mais une action qui avance, qui constitue une forme d'action de défense des Droits de l'homme, et qui repose sur l'engagement de citoyens de base. Nous avons appelé cela « les groupes de vigilance ». Je vais vous donner une illustration de cette

action que l'on a démarrée il y a quelques années à la Cimade, et que l'on essaie de développer.

La Fontaine a dit : « Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de Cour vous rendront blanc ou noir ». Effectivement, les gens les plus handicapés devant l'appareil administratif et judiciaire, sont les gens qui ne comprennent rien pour de multiples raisons : parce que parfois ils ne comprennent même pas le français, parce que les procédures leur échappent, ils ne comprennent pas où ils en sont, parce qu'ils ne comprennent pas un langage compliqué. Et ils ne le comprennent pas parce que c'est la première fois, en ce qui concerne les étrangers sans papiers, qu'ils sont confrontés à l'administration et à la justice dans une situation de fragilité. C'est le moment où ils vont peut-être perdre tout contact avec la société dans laquelle ils étaient, où ils vont être, soit rejetés dans leur pays, soit mis en prison. C'est donc un moment

où il faudrait qu'ils soient maîtres de leurs moyens, ou qu'ils soient au moins assistés de façon conséquente parce que l'enjeu, pour eux, est très important.

Or, nous avons constaté que vis-à-vis de ces personnes, les machines administratives et judiciaires affichaient un mépris total, qui se traduit par le fait que l'on n'écoute jamais les explications qu'ils ont à fournir. Au mieux, on leur assène une explication de la condamnation ou de la décision prise, sans les informer sur leurs droits de recours, ou bien on leur signale rapidement que c'est écrit, et qu'ils n'ont qu'à lire. Or, vis-à-vis de ces situations, il est assez difficile de réagir parce qu'elles se passent très souvent dans le huis clos. Evidemment, les avocats peuvent entrer, mais, pour avoir un avocat au bon endroit, il faut déjà le connaître, avoir pu réagir, se rendre compte que c'est indispensable.

La plupart du temps, les avocats sont, soit absents, soit pris au hasard, avec le risque qu'ils ne soient pas compétents dans ce domaine très technique, très pointu, qu'est le droit des étrangers. Il faut savoir qu'un avocat ne pourrait pas vivre en ne faisant que du droit des étrangers, et surtout des étrangers sans papiers, qui constituent une pâle clientèle.

Aussi, vis-à-vis de ces situations, nous avons pensé qu'une forme d'aide à apporter aux personnes, ce serait d'être présent, que des citoyens ordinaires soient simplement présents, quand c'est juridiquement, légalement possible, dans les lieux où les étrangers sont confrontés à l'administration ou à la justice.

Ces lieux sont les commissions de séjour, les commissions d'expulsion, le tribunal, où les étrangers sont présentés lorsque l'on est en train de les reconduire et que l'on doit, pour pouvoir les reconduire, les garder sous la main.

Un étranger sans papiers qui se fait arrêter est placé, comme n'importe quel délinquant, en garde à vue. Pendant 24 heures, il est privé de liberté et il ne peut avoir aucun contact, sauf, désormais, à partir de la vingtième heure, avec un avocat. Très souvent, avant cette vingtième heure, on lui dit : « Le préfet a décidé de vous reconduire à la frontière ». On le lui dit ou on le lui écrit. Encore une fois, il ne comprend pas toujours très bien ce qui se passe. On lui dit : « Le préfet a décidé de vous placer en rétention administrative pendant 24 heures. » Il a déjà été privé de liberté pendant 10, 12, 20 heures peut-être et, de nouveau, pendant 24 heures sur décision du préfet.

On le prive de liberté, pourquoi ? Parce qu'il s'agit de pouvoir l'exclure du territoire français et que, pour cela, il faut trouver un avion, il faut du temps, il faut s'organiser. Néanmoins, la privation de liberté est une mesure extrêmement grave, et j'espère que cela le restera. C'est pourquoi la loi prévoit que l'on ne peut pas la prolonger au-delà de 24 heures sans décision d'un juge. C'est un aspect essentiel. La rétention administrative n'est pas la prison. C'est n'importe quel lieu qui n'est pas une prison. Le préfet peut placer un étranger à l'abri dans un commissariat, dans un hôtel gardé par des policiers, ou dans ces lieux spéciaux que sont des centres de rétention. Si le préfet veut garder l'étranger plus de 24 heures, il faut qu'il le présente au tribunal, devant un juge, qui peut décider que l'étranger restera privé de liberté pendant au maximum 6 jours.

Pendant très longtemps nous avons eu le tort de ne pas nous intéresser à cette phase très importante, puisqu'elle consiste à priver de liberté, un étranger sans papiers, qui n'a commis aucun délit, n'a fait de mal à personne, ne s'en est pris ni à la personne, ni au bien d'autrui. Lorsque nous avons réalisé que c'était un point important, nous avons commencé à vouloir aller voir ce qui se passait.

Quelques personnes, à Paris et en province, se sont rendues au tribunal quand elles savaient à quelle heure l'audience se déroulait, et ont dit : « On veut voir. C'est public. » Nous avons dû vaincre beaucoup de résistances, celle des gardiens, des policiers qui nous refusaient l'entrée. Le juge ou le procureur a dû apporter la confirmation que, selon les textes, ces audiences étaient bien publiques. C'était un premier pas.

A partir de là, notamment à Paris, où de telles audiences ont lieu tous les jours, matin et soir, nous avons constitué des groupes de 2 ou 3 personnes, qui se relaient et qui essaient d'être présentes à chacune de ces audiences. Et peu à peu, nous avons vu les choses évoluer. Au début, les juges n'étaient pas tous au courant du fait que c'était public et demandaient ce que nous faisons là. Sans compter les discussions dans les couloirs du palais, pour passer les différents gendarmes. Désormais ce genre d'obstacle est levé.

Dans ces audiences, les protagonistes sont au nombre de quatre : le juge et son greffier, le représentant du préfet qui vient demander que l'on garde l'étranger et apporter ses arguments, l'étranger, accompagné en général d'un avocat, très souvent commis d'office, qui fait de son

mieux, mais qui, encore une fois, est très rarement compétent et qui, de plus, découvre son client dans la seconde qui précède le moment où le client va passer.

Il existe un décret très long qui fixe le déroulement de cette procédure : comment l'étranger doit être informé, comment il doit pouvoir s'exprimer, faire savoir son avis avant même de passer. Or pratiquement rien n'est respecté de ce décret, sauf peut-être le délai de 24 heures, et encore, il y a parfois des débordements de quelques heures.

Au début, nous avons observé des comportements réellement inadmissibles, paternalistes ou même racistes, des juges vis-à-vis des étrangers : « Allons, mon vieux, partez chez vous ! Vous serez beaucoup mieux. Et puis, qu'est-ce que vous faites là ? Vous volez ! Vous ne pouvez pas vous en sortir autrement ! » Autant de commentaires qui n'avaient rien à voir avec le sujet, qui était simplement de savoir si cette personne pouvait, au lieu d'être gardée en rétention dans un lieu spécial, rentrer à son domicile.

On a vu aussi des représentants de la préfecture discuter avec le juge, non pas comme des personnes qui doivent instruire un dossier, donner des arguments, mais en tant que copains ; le juge et le représentant

de la préfecture échangeant de bons mots sur le dos des étrangers. Petit à petit, du fait de la présence du public, ces comportements évoluent.

Les personnes qui assurent cette présence, bien qu'elles n'aient pas le droit de parler, commencent à devenir de plus en plus actives. Elles bougent très fort et parfois, elles s'installent. Par exemple, l'autre jour, un étranger qui devait comparaître était malade. Le juge ayant décidé d'aller à l'Hôtel-Dieu, où il se trouvait, notre amie l'a suivi, en disant : « Votre audience est publique, donc je suis à votre audience ! » Tous les juges n'ont pas cette attitude.

Cette même amie racontait, il y a 2 jours, qu'une nouvelle juge était arrivée, qui traite les étrangers correctement, respecte la personne, prend avec elle, non pas des égards comme si c'était une personnalité, parce que ce n'est pas ça, mais c'est simplement un justiciable, un citoyen qu'on doit traiter correctement ! »

Quel bilan tirer de ces « groupes de vigilance » ?

Nous assistons à une évolution de la procédure, et à la possibilité de prévenir les avocats beaucoup plus tôt. La Cimade peut maintenant travailler dans les centres de rétention. Très souvent, on ne voit pas, on ne

peut pas voir les étrangers. Ils ne viennent pas nous voir, tout simplement. Il y a deux centres dans la région parisienne, un au Mesnil-Amelot, à côté de l'aéroport de Roissy, un autre à Vincennes. Il y passe des milliers d'étrangers par an, et la Cimade y a un bureau permanent. Mais on ne va pas chercher les gens. Ils viennent nous voir s'ils ont quelque chose à nous demander et certains, soit ne veulent pas, soit pensent que l'on est des espèces d'auxiliaires de l'administration. Très souvent, se sont nos amis qui, chez le juge, entendent et découvrent qu'il y a un problème et donc, par répercussion, nous le signalent. Ce qui nous permet d'agir.

Un peu plus de respect s'installe. Etant témoins, les personnes des groupes de vigilance se donnent toute liberté de porter leur témoignage à l'extérieur, y compris à la presse, et chacun sait que cela peut être une menace redoutable que de voir raconter dans la presse une audience où le juge a un comportement qui frise le racisme.

Notre rêve serait que, vis-à-vis des étrangers sans papiers, l'administration, c'est-à-dire les préfectures et la justice, manifestent autant d'égards et autant de scrupules dans la qualité de leur travail qu'ils peuvent en avoir vis-à-vis des petits et grands notables de la politique ou de la finance qui comparaissent devant eux. Je pense que là, tout est mis en œuvre pour qu'il n'y ait pas de fautes de procédure et que les textes soient scrupuleusement respectés.

Les résultats sont loin d'être immédiatement acquis et à 100 % définitifs.

Notre idée de base était que des citoyens, au nom desquels les décisions de justice sont rendues — la justice est rendue « au nom du peuple français » — que le peuple français soit là pour contrôler ce qui est fait en son nom. C'est un principe élémentaire et l'idée est de lui donner une forme pratique à travers des personnes qui prennent cette fonction à cœur d'être les représentants du peuple français.

A l'initiative de son responsable actuel, Jacques PELLETIER, l'institution du Médiateur de la République se donne les moyens d'intervenir auprès de l'administration dans les situations d'exclusion.

CHERCHER DES SOLUTIONS EQUITABLES ET CONFORMES AUX DROITS DE L'HOMME

**Intervention de Pierre CHAUBON, délégué du Médiateur
de la République**

Homme de terrain, Monsieur Chaubon est maire d'une petite commune corse et président d'un syndicat intercommunal. Pendant plusieurs années attaché à un cabinet ministériel, il était notamment chargé des questions de développement du Tiers Monde. Il est aujourd'hui l'un des plus proches collaborateurs du Médiateur.

Je vais vous présenter d'une part l'institution du Médiateur de la République et, d'autre part, la réflexion que cette institution mène, depuis que Jacques Pelletier en est le responsable, sur les thèmes de l'exclusion et de la grande pauvreté. Comment une institution de la République comme la nôtre peut-elle contribuer à travailler, à réfléchir sur ces sujets ?

Le Médiateur de la République a été créé en 1973, pour résoudre — tenter de résoudre — les problèmes, les difficultés des citoyens vis à vis des organismes investis d'une mission de service public, en gros, les

administrations et l'ensemble des services publics.

La médiation de la République, c'est 80 personnes qui travaillent à Paris et, 120 délégués départementaux, soit, dans chaque département, 1, 2, ou quelquefois 3 délégués, selon la taille du département et son importance démographique, qui reçoivent directement le public, et essaient d'informer, d'orienter, de traiter, de résoudre les difficultés qu'on leur présente.

Le Médiateur a deux grandes missions actives : l'une, de traiter les réclamations qu'il reçoit de l'ensemble des citoyens, l'autre, à la lueur de ces réclamations, de proposer au gouvernement, au Parlement, aux pouvoirs publics, des réformes de la loi et du règlement.

Il a aussi une mission plus descriptive : chaque année, le Médiateur publie un rapport au Président de la République et au Parlement, dans lequel il fait le bilan de son action, expose les cas les plus significatifs qu'il a eu à traiter, propose des

réformes et fait le point sur quelques grands sujets de société.

Le prochain rapport au Président de la République et au Parlement contiendra un chapitre intitulé : « La prévention et la lutte contre l'exclusion et la grande pauvreté », réflexion sur la part que peut prendre le Médiateur dans une action générale de cette nature.

Revenons sur les missions. D'abord les réclamations. Nous avons, à la médiation, deux moyens de tenter de résoudre les réclamations qui nous sont transmises par les citoyens. Le premier — c'est pour nous le plus simple — c'est d'évaluer, d'analyser la réclamation et de déceler un mauvais fonctionnement de l'administration : erreur de droit, de lecture, absence de réponse à une lettre, ou réponse tardive, utilisation d'un langage égotérique, un dysfonctionnement de l'administration. Dans ce cas, le Médiateur peut, assez facilement en général, demander à l'administration, au service public, de modifier sa décision.

L'autre terrain sur lequel nous pouvons agir est plus complexe et peut être également fécond : c'est le terrain de l'équité. Parfois, les juristes s'arrachent un peu les cheveux quand on se place sur ce terrain. C'est un aspect pourtant très intéressant, notamment pour les asso-

ciations caritatives, humanitaires. Le Médiateur peut aller sur le terrain de l'équité, quand tout a fonctionné normalement et qu'il n'y a rien à dire au plan du droit mais que, néanmoins, le droit ne règle pas la situation individuelle. Une décision, une loi, un règlement peuvent être appliqués normalement, mais, pour la personne, aboutir à une situation totalement inéquitable. Le Médiateur de la République est alors la seule institution de la République, à pouvoir non seulement prendre en compte la loi et le règlement, mais aussi toutes les circonstances qui entourent une personne donnée dans une situation donnée.

L'autre grand sujet sur lequel nous travaillons, ce sont les propositions de réformes. A partir du moment où l'on reçoit une réclamation qui montre un dysfonctionnement, le Médiateur de la République peut écrire au ministre concerné, aux parlementaires, pour proposer la modification de la loi ou du règlement.

Depuis que Jacques Pelletier est arrivé comme Médiateur de la République, il a souhaité associer l'ensemble de ses collaborateurs, de ses services et de ses délégués départementaux, à une réflexion sur l'exclusion et la grande pauvreté.

Il a rencontré l'ensemble des grandes associations caritatives en France et à la suite de ces rencontres, nous avons déterminé un certain nombre de sujets sur lesquels nous travaillons encore actuellement.

Compte-tenu de la crise économique, plus de 30 % des dossiers que nous recevons actuellement sont des dossiers sociaux, c'est-à-dire des problèmes d'Urssaf, d'Assedic, de chômage, de relations avec les organismes du travail. Dans notre action quotidienne, nous essayons chaque jour d'aider les gens qui nous apportent leurs réclamations de cette manière. Jacques Pelletier a demandé à tous ses collaborateurs d'être très attentifs aux situations d'exclusion, de les traiter en priorité et de toute urgence. Notamment, les délégués départementaux sont chargés de tenter de les résoudre le plus vite possible.

Jacques Pelletier a également pris des mesures pour faciliter l'accès au Médiateur. Pour s'adresser au Médiateur de la République, pour transmettre une réclamation, il faut passer par un parlementaire, un député ou un sénateur. Nous avons considéré que cela posait problème aux personnes qui sont en situation de précarité ou d'exclusion. Dans ces cas d'exclusion ou d'urgence, nous recevons les réclamations

directement. Et nous résolvons nous-mêmes, par ailleurs, les formalités parlementaires en prenant contact avec l'Assemblée Nationale ou le Sénat, pour régulariser le dossier.

Nous avons ensuite travaillé sur la question de la citoyenneté de l'exclu. Par le biais des propositions de réformes, nous avons tenté de faire avancer un certain nombre de dossiers. Je n'en citerai que quelques uns :

— la carte d'identité pour les SDF, problème que le Médiateur de la République a permis de résoudre, à la suite des demandes des associations caritatives, en faisant modifier le décret. Désormais, les SDF peuvent avoir une carte d'identité portant élection de domicile auprès d'une association caritative agréée. C'est un dossier pour lequel nous avons eu une vraie bagarre juridique avec le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur.

— l'inscription sur les listes électorales et l'ouverture d'un compte bancaire. Ces deux sujets présentent toutes sortes de problèmes juridiques, mais nous essayons de faire en sorte qu'ils avancent.

— les bourses d'enseignement : nous réclamons des Pouvoirs Publics en France une évaluation globale du système des bourses

d'enseignement qui connaît de multiples défaillances, car parfois, notamment, les bourses ne vont pas aux personnes les plus démunies qui en ont le plus besoin.

— l'allocation compensatrice pour les personnes âgées dépendantes. Nous avons contribué à l'élaboration des propositions de loi sur ce sujet. La campagne électorale présidentielle récente a notamment permis de penser que ce projet verrait le jour rapidement. Or il a été reporté une nouvelle fois, et le Médiateur de la République souhaite que très rapidement, ce que l'on appelle la prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes soit mise en œuvre, parce que de nombreuses personnes âgées sont en grande difficulté.

— la complexité administrative. Le Médiateur reçoit, évidemment, de nombreuses réclamations d'administrés et d'usagers qui n'ont pas compris les textes ou qui n'ont pas pu les lire, qui considèrent qu'il y a un excès de conditions. Nous travaillons avec les administrations, pour une plus ample information quand on la juge insuffisante, pour une meilleure lisibilité des textes, pour des textes plus simples, mieux

écrits. Quelquefois, les personnes renoncent à des avantages auxquels ils ont droit parce qu'il y a excès de formalités, qu'on leur demande sans arrêt plus de papiers, plus de conditions formelles. Le Médiateur de la République peut alors être saisi... D'abord, nous réclamons que cet excès de formalités soit beaucoup moins important, et ensuite, chaque fois que les gens nous saisissent, nous essayons de les aider dans les différentes démarches qui peuvent leur permettre d'obtenir un avantage auquel, au fond, ils ont droit.

— dans le domaine de la fiscalité. Vous me direz qu'il n'y a pas forcément un lien entre la fiscalité et l'exclusion. Pourtant, les personnes surendettées, soumises en même temps à de multiples factures, à des impositions trop importantes, et qui, à un moment donné, ne peuvent plus faire face, risquent de se marginaliser.

Voilà en quelques mots ce dont traitera le chapitre du prochain rapport au Président de la République et au Parlement, sur le thème de l'exclusion et de la grande pauvreté.

Je vous remercie de votre attention.

Où il s'avère que des moyens de recours possibles ne sont pas assez connus, accessibles et pratiqués.

DEBAT

Nicole CALON

Je fais partie du secrétariat juridique d'ATD. Je voulais simplement donner un témoignage relatif à ce qu'a dit M. Bretton, sur la présidence de ce que nous appelons l'article 35 bis, concernant les arrêtés d'expulsion. Au niveau de la Cour d'Appel, il m'est arrivé régulièrement d'avoir à présider ces audiences. Je ne pense pas que nous y ayons pris plaisir, que nous ayons méprisé les étrangers, que nous leur ayons fait des réflexions hors de propos. Nous avons très peu de pouvoir puisque nous avons seulement à savoir si l'intéressé présentait suffisamment de garanties pour être renvoyé chez lui. Je peux même vous dire que c'était une corvée pour tous nos collègues de présider ces audiences. Une jurisprudence s'est créée qui, malheureusement, n'a pas été entérinée par la Cour de Cassation. Malgré la séparation des pouvoirs, nous estimions dans certains cas que l'arrêté d'expulsion était inexistant parce qu'il avait été signé par le secrétaire général de la pré-

fecture qui n'avait pas de pouvoir de police judiciaire.

Odette LEROY

Dans nos cités, on ne sait pas ce que c'est qu'un médiateur, et puis, on ne sait même pas que ça existe. Comment faire pour le joindre ?

Il n'y a pas assez d'information. On n'est pas renseigné sur toutes ces choses-là.

Pierre CHAUBON

Dans chaque département, nous avons des délégués départementaux du Médiateur. Ils sont joignables à la préfecture du département où ils ont un bureau et organisent, 2 ou 3 fois par semaine, des permanences pendant lesquelles ils reçoivent le public et traitent les réclamations.

Mais je sais que l'information n'est pas suffisante et que l'institution n'est pas suffisamment connue.

Olivier DE SCHUTTER

J'aurais un peu la même question pour M. Chaubon et M. Bretton, mais formulée en termes légère-

ment différents, en ce qui concerne vos rapports à la justice. La Cimade est présente, notamment lors des audiences devant le juge qui va décider de la rétention des étrangers en situation illégale. Quelle est la frontière que vous mettez entre cette attitude qui consiste à surveiller, finalement, la manière correcte dont les choses se passent, et le lobbying des juridictions, véritable pression que l'on ferait sur elles ? Quelle est la limite que vous vous imposez ? Est-ce qu'il y en a une ? Et, de la même manière pour M. Chaubon, je comprends vos rapports avec les administrations mais quels sont vos rapports avec les juridictions ? Quelles sont les limites qu'impose à votre fonction l'indépendance des juges et quelle est la réaction, lorsque c'est dans le cadre d'un litige que des questions se posent pour le justiciable qui vous alerte ?

Louis BRETTON

Je crois que le lobbying est une pression exercée pour défendre les intérêts d'une corporation. J'ai un peu de peine à considérer l'ensemble des étrangers sans papiers comme une corporation. Je n'arrive donc pas trop à m'inscrire dans l'alternative : présence passive/lobbying actif. Ce qui me semble être la motivation essentielle des gens

qui participent à ces audiences, c'est tout simplement une lecture, peut-être naïve, de textes fondamentaux, comme la Constitution de la République Française, dont l'article 66 dit : « Le juge est le garant des libertés individuelles. » On prend ce texte très fort au pied de la lettre et on s'y accroche.

Un autre article fondamental est celui qui fonde la séparation des pouvoirs, ce qui veut dire que le juge n'a pas à être au service de l'administration.

Or, j'ai participé, il y a 2 ans, à une session de formation au Palais de Justice de Paris, ouverte à tous les magistrats et avocats, où M. le Procureur de la République a fait un exposé en commençant par ces termes : « Il faut bien reconnaître qu'en matière de droit des étrangers, nous, la justice, sommes les supplétifs de l'administration. » Cela avait été dit avec élégance, de bon ton, mais avec un humour grinçant, noir... Je ne pense pas que cela lui faisait plaisir. Mais c'était un aveu énorme à mon sens. Notre conviction, c'est qu'il est intolérable que la justice soit le supplétif de l'administration. La justice doit être indépendante, et on est très loin d'imaginer d'être en mesure de faire pression sur elle.

Pierre CHAUBON

La question de l'intervention du Médiateur dans le domaine juridictionnel est très délicate. Effectivement, il y a la séparation des pouvoirs, l'indépendance de l'autorité judiciaire, et le Médiateur est une autorité totalement indépendante aussi. Alors, il est précisé dans la loi qui fonde le Médiateur de la République que le Médiateur ne peut pas s'immiscer dans une procédure juridictionnelle. Donc, il ne peut pas, évidemment, prendre contact avec un magistrat pour orienter le jugement. En revanche, il peut s'adresser à l'organisme public qui est mis en cause pour lui dire : « La solution que vous préconisez n'est pas satisfaisante ; il y a, selon nous, des problèmes d'équité qui se posent. On vous demande donc de modifier votre décision. » Nous obtenons ou non gain de cause, mais nous pouvons le faire, et nous ne nous en privons pas.

Huguette GARSMEUR

Je désirerais poser une question à M. Chaubon. J'ai remarqué que beaucoup d'aspects de la vie des familles sont marqués par la politique des conseils généraux dans les départements. Par exemple, je pense à l'aide médicale, mais il y a d'autres domaines. Est-ce que vous pouvez agir sur cette politique des conseils généraux dans les départements ?

Pierre CHAUBON

Le problème, dont je parlais tout à l'heure, du versement de l'allocation compensatrice qui va s'appeler maintenant la prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, est un problème qui, précisément, dépend des départements, donc des conseils généraux. Le Médiateur n'a pas de pouvoir proprement dit. Il n'a que la possibilité de convaincre, et il arrive ou non à convaincre. Nous avons eu beaucoup de problèmes avec les conseils généraux qui refusaient d'appliquer la loi.

Un nouveau moyen d'action sera reconnu au Mouvement par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la défense des Droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe élabore un nouveau mécanisme de contrôle des droits consacrés par la Charte sociale européenne permettant à des organisations telles que le Mouvement de dénoncer les cas de violation des dispositions de la Charte.

LES NOUVELLES VOIES OUVERTES PAR LA CHARTRE SOCIALE EUROPEENNE REVISEE ET LES NOUVEAUX MOYENS DE CONTRÔLE *

Contribution de Régis BRILLAT, de la Direction des Droits de l'homme du Conseil de l'Europe, présentée par Ton REDEGELD

Le Conseil de l'Europe a été fondé en 1949 et regroupe 38 Etats membres, c'est-à-dire l'ensemble des Etats de l'Europe occidentale et 14 Etats d'Europe Centrale et Orientale. Le but du Conseil de l'Europe est de défendre la prééminence du droit et de protéger les Droits de l'homme. Le Conseil s'efforce d'atteindre cet objectif par l'adoption de Conventions européennes. Ces conventions sont contraignantes pour les Etats qui les signent et les ratifient. La plus importante parmi ces conventions est la Convention européenne des Droits de l'homme de 1950. Chaque Etat qui souhaite maintenant devenir membre du Conseil est désormais obligé de ratifier cette convention.

Cette convention protège essentiellement les droits civiques et politiques et son application est contrôlée par le système juridictionnel européen : la Commission des Droits de l'homme et la Cour européenne des Droits de l'homme.

Il y a cependant une autre convention très importante, signée à Turin en 1961, 11 ans après la Convention européenne des Droits de l'homme. Il s'agit de la Charte sociale européenne, qui doit être considérée comme le pendant de la convention car elle traite des droits économiques et sociaux.

La Charte proclame trois catégories de droits :

- La première est la protection du travail. Elle comprend le droit au travail, le droit à l'orientation et la formation professionnelle, la protection dans le milieu du travail, le droit syndical, le droit de négociations collectives, la protection de

* Cette contribution a été reprise dans un article de la revue « Droit en Quart Monde », n° 12, (octobre 1996), sous le titre : « La charte sociale européenne du Conseil de l'Europe. Développements récents ».

certains groupes de travailleurs (jeunes, femmes, migrants, etc.)

- La deuxième catégorie est la protection pour l'ensemble de la population. Cette protection comprend le droit à la protection de la santé, le droit à la sécurité sociale et le droit à l'assistance médicale et sociale.
- La troisième catégorie concerne la protection particulière en dehors du milieu du travail. Elle comprend les droits des enfants et des adolescents, des mères, des familles, des personnes âgées.

Les Etats ne sont pas obligés de souscrire à l'ensemble des droits protégés par la Charte. Ils peuvent en exclure certains mais il leur faut en accepter un certain nombre minimum. En effet, la Charte vise à améliorer progressivement le niveau de vie et le bien-être social des populations. Au moment où les Etats acceptent la Charte ou quand il adoptent de nouvelles lois, ils s'inspirent souvent des droits garantis par la Charte. Ainsi, elle est à l'origine de beaucoup d'améliorations dans la législation et dans la pratique des Etats.

Quelques mots sur la procédure de contrôle actuellement en vigueur.

Jusqu'à maintenant, la Charte a été contrôlée par une procédure de rapports. Chaque Etat qui a signé doit

présenter des rapports sur l'application de la Charte dans son pays. Ces rapports sont examinés par trois comités.

- Le premier est le Comité d'Experts Indépendants. Ce comité compte neuf experts élus par le Comité des Ministres et il est assisté par un observateur de l'Organisation internationale du travail.
- Le deuxième est le Comité gouvernemental. Il est composé de représentants des Etats et assisté par des observateurs représentant l'Organisation européenne de Travailleurs et d'Employeurs. Ce comité prépare les décisions du troisième comité, à savoir :
- Le Comité des ministres. Il sélectionne les situations qui devraient faire l'objet de recommandations à l'adresse de chaque Etat.

Vingt Etats ont à ce jour ratifié la Charte. Tous les pays de l'Union européenne ainsi que la Norvège, l'Islande, Chypre, Malte et la Turquie.

Depuis 1989, le Conseil de l'Europe a entrepris des travaux importants pour réviser la Charte. Ces travaux sont pratiquement terminés et donnent lieu à des développements extrêmement positifs.

Le premier développement, c'est un nouveau mécanisme de contrôle, un

système de réclamations collectives. Le système actuel est basé sur l'étude de rapports nationaux mais cette procédure présente un certain nombre d'inconvénients surtout si on la compare au système de la Convention européenne des Droits de l'homme. Certes, des partenaires sociaux et certaines organisations non gouvernementales ont la possibilité de faire des commentaires mais cette procédure est peu souvent utilisée et ne permet pas de disposer d'une information complète sur une situation nationale. Ces inconvénients ont conduit à réfléchir à un nouveau système de contrôle fondé sur des réclamations, qui permet d'apprécier des situations nationales en pleine connaissance de cause et d'une façon moins généralisée.

Le Conseil de l'Europe a opté pour un système de réclamations collectives et non individuelles. Les particuliers ne pourront pas saisir les organes contrôles. Seuls des groupes seront habilités à le faire. Parmi ces groupes figurent les partenaires sociaux européens et nationaux. Les Etats ont cependant tenu à ajouter des organisations non gouvernementales, c'est-à-dire des organisations européennes dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe et inscrites sur une liste à cette fin.

Par ailleurs, les Etats peuvent étendre cette possibilité aux organisations nationales.

Le Mouvement ATD Quart Monde dispose du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, ce qui lui permet d'être impliqué dans les travaux de l'organisation où il peut à la fois être consulté, donner son point de vue et fournir un nombre important d'informations. Le Mouvement ATD Quart Monde se trouve par conséquent particulièrement qualifié pour figurer sur la nouvelle liste des organisations non gouvernementales qui seront habilitées à formuler des réclamations lorsqu'elles estiment que tel ou tel Etat ne remplit pas correctement les obligations souscrites en vertu de la Charte.

Toutes les ONG ayant un statut consultatif pourront demander à être inscrites. Elles doivent transmettre au Conseil de l'Europe un dossier motivé expliquant leurs compétences particulières et leurs aptitudes à formuler telle réclamation. C'est le Comité gouvernemental qui décidera de l'inscription ou non des ONG sur la liste.

Quelques mots maintenant sur la procédure suivie en matière de réclamations collectives.

Tout d'abord, il n'y aura qu'un seul Comité impliqué, le Comité d'Experts Indépendants. C'est lui qui

recevra les réclamations. Il procédera d'abord à un examen de recevabilité, ensuite à un examen sur le fond et il pourra organiser une audience avec les parties concernées. Tout au long de la procédure, les Etats, les partenaires sociaux sont informés et ont la possibilité de faire des commentaires ou des observations. A l'issue des travaux, le Comité d'Experts décide s'il estime qu'il y a eu ou non violation de la Charte. Il fera un rapport au Comité des Ministres qui contient son exposé et la solution juridique à laquelle il est parvenu. C'est le Comité des Ministres qui est alors en mesure d'adopter une recommandation à l'encontre de l'Etat qui ne remplit pas entièrement ses obligations. Le Comité dispose pour ce faire d'un délai de quatre mois à l'issue duquel le rapport est rendu public et transmis à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le Comité gouvernemental, en tant que tel, n'intervient pas directement dans la procédure de contrôle.

A l'exposé de cette procédure, on comprend immédiatement son importance et les raisons pour lesquelles elle modifiera profondément le contrôle d'application de la Charte.

En effet, contrairement au système d'examen des rapports qui a l'avan-

tage de donner une vue d'ensemble de la situation de l'Etat, cette nouvelle procédure s'intéressera à des situations plus concrètes et spécifiques. Par ailleurs, elle permettra d'intervenir en cas d'urgence lorsqu'une crise, parfois aiguë, se déroulera dans un pays à propos de l'application des dispositions de la Charte.

Enfin, et surtout, elle permettra, du moins il faut l'espérer, de résoudre le problème au lieu de commenter une situation.

La deuxième grande nouveauté par rapport à la Charte réside dans l'introduction de nouveaux articles.

En 1994, le Comité intergouvernemental a terminé ses travaux par l'adoption d'un projet de Charte sociale européenne révisée. Cette révision tient compte des évolutions intervenues depuis 1961 et elle renforce un certain nombre de droits garantis par la Charte et complète la liste des droits par l'introduction de nouveaux articles.

Pour ce qui concerne le domaine qui est le nôtre, deux dispositions méritent d'être citées. Il s'agit des articles 30 et 31.

- L'article 30 est ainsi rédigé :
« Droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale. »
« En vue d'assurer l'exercice effectif du droit à la protection contre la

pauvreté et l'exclusion sociale, les Parties s'engagent :

a) à prendre des mesures dans le cadre d'une approche globale et coordonnée pour promouvoir l'accès effectif, notamment à l'emploi, au logement, à la formation, à l'enseignement, à la culture, à l'assistance sociale et médicale des personnes se trouvant ou risquant de se trouver en situation d'exclusion sociale ou de pauvreté et de leur famille ; b) à réexaminer ces mesures en vue de leur application si nécessaire. »

• L'article 31 est intitulé : « Droit au logement ». Il est ainsi rédigé : « En vue d'assurer l'exercice effectif du droit au logement, les Parties s'engagent à prendre des mesures destinées :

- 1) à favoriser l'accès à des logements de niveau suffisant ;
- 2) à prévenir et réduire l'état des sans-abri en vue de son élimination progressive ;
- 3) à rendre le coût des logements accessible aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes. »

Le Mouvement ATD Quart Monde a été à l'origine de l'article 30.

A la lecture de ces deux textes, on peut naturellement être déçu et imaginer que les Etats européens auraient dû faire davantage, s'enga-

ger de façon beaucoup plus précise dans la lutte contre la pauvreté. Pour atténuer cette impression, il faut se rappeler qu'il est toujours difficile de convaincre les Etats de souscrire à de nouveaux engagements particulièrement dans le domaine des Droits de l'homme en général et davantage encore dans le domaine des droits sociaux, surtout si l'engagement risque d'entraîner des dépenses importantes pour sa mise en œuvre.

Par ailleurs, l'expérience de la Charte montre qu'une définition trop précise des obligations peut être paralysante. Elle ne permet pas toujours à la jurisprudence de se développer et de conférer un caractère dynamique à un article.

En revanche, une définition moins précise et plus générale laisse une marge de manœuvre et le Comité d'experts indépendants pourra, au fil des années préciser la nature des engagements de l'Etat et l'adapter aux circonstances économiques et sociales du moment.

Ces dispositions ne sont pas entièrement nouvelles pour la Charte sociale qui prévoit déjà un certain nombre de droits importants pour la lutte contre la pauvreté.

— L'article 1 définit l'exercice du droit au travail.

— L'article 11 prescrit des mesures appropriées concernant la protection de la santé.

— L'article 12 prévoit le droit à la sécurité sociale.

— L'article 13 consacre le droit à l'assistance sociale et médicale.

L'apport du nouvel article 30 de la Charte (droit à la protection contre la pauvreté) est donc bien cette obligation pour les Etats de recourir à une approche globale et coordonnée.

Cette approche est décrite dans le rapport explicatif de la Charte révisée, de la façon suivante :

« Le terme « pauvreté », dans ce contexte, signifie les personnes qui se trouvent dans différentes situations allant d'une pauvreté extrême, qui peut s'être perpétuée depuis plusieurs générations, à des situations temporaires, comportant un risque de pauvreté. Le terme « exclusion sociale » concerne les personnes qui se trouvent en situation d'extrême pauvreté parce qu'elles cumulent des handicaps, subissent des faits et des événements dégradants, des exclusions ou des fins de droits échus depuis longtemps, ou en raison de concours de circonstances.

L'exclusion sociale frappe aussi ou risque aussi de concerner des personnes qui, sans être pauvres, pour-

raient être écartées d'exercer un certain droit aux services en raison par exemple de longue maladie, de la dislocation de la famille, de violence, d'une sortie de période pénitentiaire ou de déviances dues notamment à l'alcoolisme ou à la toxicomanie. »

L'article 31 (le droit au logement) résulte d'une proposition de la Finlande.

Le projet de Charte sociale révisée est inscrit à l'ordre du jour du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Il n'est pas encore adopté mais il pourrait être adopté au début de l'année prochaine et être ouvert à la signature au printemps 1996 *.

Bien évidemment, la procédure de réclamations collectives s'appliquera aussi à la Charte sociale révisée pour les Etats qui auront ratifié les deux instruments.

La combinaison de ces deux axes majeurs de la relance de la Charte est un élément très important de l'action entreprise par le Conseil de l'Europe en faveur des Droits de l'homme pour tous les hommes et donc y compris les personnes en situation ou en risque d'exclusion sociale.

* Adopté le 30 avril 1996.

D'autres travaux sont entrepris au sein du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'exclusion sociale, et en particulier un plan d'action très ambitieux mené par la Direction des Affaires sociales et économiques. Ce plan vise à rassembler le plus grand nombre possible de données relatives à l'exclusion en Europe afin d'essayer d'identifier certains remèdes possibles.

Le Mouvement ATD Quart Monde y est également associé et participe activement à ces travaux.

Je ne peux par conséquent que souhaiter que la conjugaison des efforts des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales contribue d'une façon positive à lutter contre les fractures sociales.

LES CAUSES SIGNIFICATIVES DANS LE CONTEXTE ACTUEL DU MOUVEMENT ATD QUART MONDE

Intervention de Bérengère LE SONNEUR, au nom du secrétariat général du Mouvement ATD Quart Monde

Anne Duquesne nous a rappelé les actions menées depuis le tout début du Mouvement avec des familles très pauvres, ces causes pour lesquelles nous nous sommes mis ensemble depuis plus de vingt ans, dont certaines sont devenues des causes significatives, dépassant les personnes pour lesquelles elles étaient menées. Anne Duquesne rappelait en même temps la complexité et l'enjeu d'un combat difficile dans ce champ des Droits de l'homme qu'est la Justice.

L'enjeu de ces causes est qu'un être humain soit considéré comme tel, avec la dignité et les droits qui s'attachent à l'être humain, et que la Justice puisse garantir que lorsque des droits ont été lésés, ils puissent être rétablis. L'accès à la justice est un des chemins de la participation à la vie publique et à la transformation de la société.

Etre reconnu et traité dans sa dignité d'être humain qui a sa part dans les destinées du monde, c'est bien l'aspiration de tous, et c'est aussi l'aspiration de ceux qui sont

privés de cette reconnaissance. Cela, le Père Joseph Wrésinski en était convaincu, lui qui s'était engagé à ce que le peuple des très pauvres soit présent — comme il disait — « là où débattent les hommes. »

Cette aspiration à être reconnu et à « être du monde », les familles du Quart monde nous la rappellent tous les jours. Elles l'ont redit lorsqu'elles se sont rassemblées en congrès devant les Nations Unies en 1994. Elles disaient alors : « Nous refusons que des hommes et des femmes soient condamnés au silence et à l'inutilité. » « Nous voulons contribuer à la construction de la communauté. ».

Dans ce chemin difficile de la justice, les causes significatives sont un véritable défi. Elles sont un défi, parce qu'il faut tracer un chemin là où le Droit n'existe pas, un chemin qui, ensuite, pourra être un repère. Elles sont un défi aussi par leur caractère public dans des situations qui sont le plus souvent des situations d'humiliation. Elles sont un

défi par leur enjeu de rétablir les Droits de l'homme, pour ceux qui sont directement concernés et, à travers eux, pour tous ceux qui connaissent des situations semblables.

Et cela, bien sûr, impose des exigences tant dans le choix des causes que dans la façon de les mener, chaque étape devant contribuer à rétablir la dignité de la famille concernée et de toutes les autres familles en grande pauvreté.

Les causes significatives sont comme à la croisée de l'histoire d'une famille et de l'histoire de la marche du Quart Monde. Un courant se développe aujourd'hui pour lier misère et Droits de l'homme avec pour conséquence que si la misère est affaire de Droit de l'homme, sa destruction est l'affaire de tous. Je voudrais en citer quelques signes.

Après l'adoption par le Conseil économique et social de l'Avis élaboré sur la base de son Rapport « Grande pauvreté et précarité économique et sociale », le Père Joseph Wrésinski disait : « Désormais, on ne pourra plus parler de pauvreté sans parler des Droits de l'homme ». Cette phrase a été reprise en titre du numéro du journal « Feuille de Route » qui présentait le Rapport. En 1987, cette affir-

mation était provocante, contestée et le Père Joseph Wrésinski l'a fait graver sur une dalle au Trocadéro à Paris : « Là où des hommes sont condamnés à vivre dans le misère, les Droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. »

En divers endroits du monde, cette affirmation est répétée publiquement et solennellement tous les 17 octobre. Depuis trois ans la journée du 17 octobre est officiellement reconnue par les Nations Unies « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. »

Depuis, également, la définition de la pauvreté en termes de droit de l'homme, définition qui est celle du rapport Wrésinski, a été reprise par d'autres, notamment lors du sommet de Copenhague en mars 1995.

Des études ont été ou sont réalisées, sur le lien entre grande pauvreté et Droits de l'homme. Une étude a été menée à la Commission Nationale Consultative des Droits de l'homme, présidée par Paul Bouchet, avec la participation de familles du Quart Monde qui ont livré des témoignages. Une étude est en cours aux Nations Unies * et

* Le Rapport final sur les Droits de l'homme et l'extrême pauvreté, présenté par le Rapporteur spécial, Leandro DESPOUY, a été adopté par la Sous-Commission des Droits de l'homme de l'ONU (août 1996).

des délégués du Quart Monde ont participé à un séminaire dans le cadre de cette étude, en octobre 1994, à New York.

Ce sont là quelques signes de l'avancée de ce courant qui lie Droits de l'homme et extrême pauvreté. Le combat pour la Justice y a contribué en l'inscrivant dans le concret de situations à ne plus tolérer et d'un droit à transformer.

Plus que jamais, nous comptons sur vous tous pour approfondir la compréhension des situations, pour faire évoluer le Droit. Plus que jamais, il faut mettre ensemble nos expériences, nos savoirs et nous n'hésiterons pas à faire appel à vous pour nous éclairer ou pour vous engager avec nous quand il s'agira de faire respecter le droit de telle ou telle famille.

CONCLUSION

par Georges de Kerchove

Si nous sommes réunis un 10 décembre, en ce jour anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, c'est pour signifier notre volonté de l'avancée des Droits de l'homme.

1) Je voudrais tout particulièrement, en guise de première réflexion, souligner la préparation extrêmement sérieuse que les personnes en grande pauvreté ont faite pour cette session. Elles ont eu l'audace de présenter leur combat, qu'il ait été couronné par une victoire ou qu'il se soit soldé par un échec. Nous ne saurons jamais assez souligner l'importance de la préparation et le cheminement que suppose le fait d'oser partager un tel combat.

Nous avons vécu tout au long de cette session un dialogue entre des personnes en grande pauvreté et des personnes ayant connu d'autres expériences. Ensemble nous avons forgé une pensée originale et donné un nouvel éclairage aux Droits de l'homme. Je pense qu'il s'agit d'une contribution tout à fait singulière.

Lorsque j'ai appris, hier, que plusieurs personnes qui devaient venir témoigner n'étaient pas là, j'ai mesuré l'enracinement du Mouvement ATD Quart Monde parmi les familles connaissant la grande misère. En effet, pour pouvoir venir ici, il faut bénéficier d'une série de sécurités. Les personnes à qui il avait été demandé de venir témoigner n'avaient pas ces sécurités. Pourtant elles avaient accepté de venir !

Une session comme celle-ci s'inscrit dans notre engagement de citoyen. Ma citoyenneté est entamée, menacée par l'exclusion dont une autre personne peut être victime. Ma liberté est en quelque sorte blessée par la tyrannie subie par d'autres personnes, car la misère est tyrannique.

Notre session s'est donc déroulée sous le signe du dialogue. Maître Ranwez nous a dit qu'il se sentait, en quelque sorte, l'interprète de la famille dont il a témoigné. Qui dit interprète, dit formation. C'est le deuxième point que je voulais aborder avec vous.

2) Pour pouvoir interpréter, il faut connaître la langue, ce qui suppose une longue écoute, un long cheminement. Je voudrais ici souligner tout particulièrement le rôle irremplaçable des volontaires qui prennent le temps non seulement de vivre aux côtés de personnes en grande misère, mais de se former pour pouvoir devenir interprètes. S'il n'y avait pas un volontariat qui se donne cette mission prioritaire, nous ne serions pas aujourd'hui ici et nous ne pourrions pas être pris au sérieux comme nous pouvons peut-être l'être.

3) Troisième réflexion. Qu'avons-nous appris des causes significatives ?

Je n'oserais pas me hasarder dans une définition des causes significatives. J'ai personnellement appris qu'il faut faire preuve d'une grande prudence.

J'ai aimé la sincérité de M. Bretton à qui on posait la question de savoir « quand » il décidait de faire d'une cause une cause significative. Il a pris un temps de réflexion, puis il a répondu : « Je ne sais pas ». Je serais tenté de dire la même chose, tant c'est complexe et difficile, tant nous avons à faire preuve de prudence, car lorsqu'une cause est déclarée significative, cela veut dire que l'on met sur le devant de la scène une famille qui se trouve

exposée aux feux de l'actualité, avec tout le risque que cela comporte.

Qui dit prudence dit nécessité d'une réflexion, amorcée hier et aujourd'hui et qui doit se poursuivre. Pour mieux nous aider à cerner ce qu'est une cause significative, M. Bouchet nous invitait à considérer la dignité comme fondement d'un droit opérationnel. Là encore, cela risque de ne rester qu'un slogan si cette idée n'est pas approfondie et explicitée. Or, cette réflexion rejoint l'expérience des personnes, des familles qui vivent l'extrême misère et qui toujours nous amènent à l'essentiel.

4) Ma dernière réflexion ouvre plutôt sur des perspectives.

Nous sommes ici, une centaine. C'est absolument insuffisant. Il y a, dès lors, lieu de veiller à un recrutement. Plusieurs personnes m'ont dit : « Je suis seul dans ma région. Nous sommes trop isolés. » C'est en invitant d'autres personnes à s'engager avec nous en qualité de citoyens, que nous pourrions répondre à ce type d'attente. Je pense notamment à des avocats, à des intervenants sociaux, à des militants Quart Monde qui se sentent seuls.

Mais il y a lieu aussi d'introduire l'exigence de mieux connaître la problématique de la grande misère dans le cadre de la formation pro-

fessionnelle. Un avocat pense pouvoir s'engager à ce que, dans les cours CAPA du Barreau de Paris, soit inscrite cette problématique. Je signale que ce combat n'est jamais gagné. Au Barreau de Bruxelles, nous l'avons obtenu pendant un certain temps et puis à l'occasion d'une réforme des cours CAPA, on a « oublié » de prendre en compte cette problématique. Pour les journalistes, nous avons parlé d'une formation autour de comités éthiques : est-ce qu'une attention suffisante est portée à ceux dont on déforme systématiquement l'image ? C'est nécessaire également pour d'autres professions. J'ai envie, à cet égard, de vous dire : « A vous de trouver, dans votre milieu professionnel, dans votre milieu local, des endroits de formation où l'on peut introduire la problématique de la grande misère. »

Des instruments existent déjà pour cela. Je pense tout d'abord à la « chronique des Comités Quart Monde et Droits de l'homme ». Cette chronique est diffusée actuellement à 200 exemplaires. C'est trop peu. Il faut non seulement s'abonner mais également y contribuer. Cette chronique se veut un lieu où sont relatés les combats des familles pour les Droits de l'homme et toutes les questions que posent les situations d'injustice. Le

souhait de ceux qui ont la responsabilité de cette chronique est qu'il y ait davantage de contributions, de réactions.

Il y a également la revue « Droit en Quart Monde ». C'est une revue actuellement publiée en Belgique, qui reflète essentiellement la jurisprudence belge mais qui se voudrait plus européenne. Ici encore, cela dépend des contributions qui seront faites. Elle arrivera à la hauteur de la mission qu'elle s'est assignée si des contributions venant de tous les pays peuvent être publiées dans cette revue.

Je terminerai en citant une méthode permettant d'être à l'écoute de ces situations d'injustice, de ces familles qui luttent pour les Droits de l'homme. C'est la méthode des « fiches de faits ». C'est une méthode utilisée à plusieurs endroits et notamment à Bruxelles et qui rassemble des avocats, des juristes, des militants des Droits de l'homme. Lors de ces réunions « fiches de faits », nous relatons une situation d'injustice rencontrée récemment. Nous lisons la fiche puis, à partir de la lecture d'une série de fiches de faits, s'amorce une réflexion où chacun contribue à éclairer les enjeux qui sont signalés dans la fiche de faits. Je pense que c'est un moyen de formation qui peut être utilisé par tous.

Voilà les perspectives que je voulais lancer de façon à ce que l'année prochaine, peut-être dans deux ans, nous puissions nous retrouver avec une réflexion approfondie, un réseau plus fort, plus resserré, qui

permette de constituer partout en Europe, ce que M. Bretton appelait tout à l'heure des Comités de vigilance, de sorte que les violations des Droits de l'homme ne soient plus possibles.

ANNEXE 1

SESSION JUSTICE ET QUART MONDE : 9-10 décembre 1995

Liste des participants

Véronique	BASILIEN	Secrétariat juridique ATD, Paris
Dominique	BECHET	Volontaire, Val d'Oise
Dominique	BIHEL	Alliée, Calvados
Yves	BIHEL	Avocat, Calvados
Henri	BOSSAN	Volontaire, Belgique
Annick	BOUQUET	Ex-institutrice, Val d'Oise
Muriel	BOUVY	Avocate, Belgique
Isabelle	BUFFARD	Etudiante en Droit, Paris
Brigitte	BUREAU	Assistante sociale, Val d'Oise, Secrétariat des Comités Quart-Monde et Droits de l'homme
Nicole	CALON	Magistrat, retraitée, Paris
Anne	CARLIER	Avocate, Belgique
Philippe	CASSIERS	Avocat, Belgique
Anne	CLEPPERT	Militante Quart Monde, Belgique
Gisèle	COMBES	Assistante maternelle, Aisne
Monique	COUILLARD	Volontaire, Belgique
Liliane	COULON	Militante Quart Monde, Calvados
Jacqueline	DADOUNE	Militante Quart Monde, Bouches du Rhône
Véronique	DAVIENNE	Volontaire, Pierrelaye
Georges	DE KERCHOVE	Avocat, Belgique
Francine	DE LA GORCE	Volontaire, Méry sur Oise
Isabelle	DE MOFFARTS	Avocate, Belgique
Olivier	DE SCHUTTER	Juriste, Belgique
Noëlle	DE VISSCHER	Avocate, Belgique
Bernard	DECRAENE	Adjoint administratif, Val d'Oise
Albert	DEFLANDRE	Couvreur zingueur, Nord
Jean-Marie	DEFRENOIS	Avocat, Paris
Alexis	DESWAEF	Avocat, Belgique
Renée	DUFOUR	Militante Quart Monde, Nord
Réjane	DUMONT	Militante Quart Monde, Nord
Anne	DUQUESNE	Avocate, Val de Marne

Lucien	DUQUESNE	Volontaire, Paris
Daniel	FAYARD	Volontaire, Pierrelaye
Thierry	FENOY	Avocat, Saône et Loire
Claude	FERRAND	Volontaire, Belgique
Françoise	FERRAND	Volontaire, Belgique
Jean	FERRAT	Commissaire de police, retraité, Paris
Jacques	FIERENS	Avocat, Professeur, Belgique
Marianne	FONGIONNE	Ergonome, Ecrivain, Conseil en communication, Alpes maritimes
Huguette	GARSMEUR	Assistante sociale, Nord
Stevens	GIEBENS	Avocat stagiaire, Belgique
Olivier	GIRAUD	Avocat, Bouches du Rhône
Josette	GONZALES	Avocate, Bouches du Rhône
Michèle	GRENOT	Historienne, Yvelines
Brigitte	GROSJEAN	Magistrat, Val d'Oise
Elisabeth	GRUNBERG	Avocate, Paris
Bernadette	HARMEGNIES	Alliée, Nord
Ghislaine	HUSTACHE	Chef comptable, Val de Marne
Brigitte	JABOURECK	Volontaire, Pierrelaye
Olivier	JAPIOT	Auditeur Conseil d'Etat, Paris
Maryvonne	LABOURASSE	Alliée, Yvelines
Louis Jean	LERNONS	Militant Quart Monde, Belgique
Odette	LEROY	Militante Quart Monde, Calvados
Jean	LIMPENS	Avocat, Belgique
Hilde	LINSEN	Juriste, Belgique
Françoise	LOMBARD	Juriste, Nord
Vincent	MACQ	Avocat, Belgique
Claire	MARTINOT	Kinésithérapeute, Rhône
Dimitri	MERTENS	Assistant chercheur en Droit, Belgique
Cécile	MESMACRE	Travailleuse familiale, Seine-Saint-Denis
Patricia	MINEUR	Avocate, Paris
Janine	MORAND	Secrétariat juridique ATD, Hauts-de-Seine
Magali	MOREAU	Conseillère communale, Belgique
Brigitte	MULLER	Juriste, Suisse
Véronique	MULLER	Avocate, Paris
Sonia	PARAYRE	Etudiante, Paris
Jean Luc	PENET	Volontaire, Grande-Bretagne

Freddy	PLUMET	Artisan ardoisier, Employé CPAS, Conseiller communal, Belgique
Martine	PORON-GONDINET	Avocate, Paris
Monique	PRETOT	Ingénieur chimiste, retraitée, Oise
Gaël	RAFFY	Alliée, Manche
Raymonde	RAMLI	Militante Quart Monde, Nord
Philippe	RANWEZ	Avocat, Belgique
Christine	RAVAZZOLI	Rédactrice DSU, Loire atlantique
Ton	REDEGELD	Volontaire, Pierrelaye
Didier	ROBERT	Volontaire, Pierrelaye
Bruno	ROMAZZOTI	Volontaire, Suisse
Carole	SALERES	Etudiante en Droit, Seine-Saint-Denis
Christian	SCRIBOT	Militant Quart Monde, Nord
Clemence	SEVIN	Secrétaire de direction, retraitée, Yvelines
Anne	SNICKERS	Avocate, Belgique
Alain	TACQ	Juriste, Belgique
Anthony	TORRANCE	Retraité, Grande-Bretagne
Florence	TOURETTE	Etudiante en Droit, Puy-de-Dôme
Huguette	VALOGNES	Militante Quart Monde, Calvados
Karen	VANDER STEENE	Avocate, Belgique
Jérôme	VANLANGER-MEERSCH	Médecin, Nord
Marie Fran.	VERBAENEN	Responsable service social du personnel de la Ville, Nantes
Jean Maur.	VERDIER	Professeur de Droit, Paris
Xavier	VERZAT	Volontaire, Pierrelaye
Madeleine	VICHE	Magistrat honoraire, Paris
Paulette	VIENE	Militante Quart Monde, Nord
Patty	VILLIERS	Réalisatrice, Hauts-de-Seine
Daniel	WEBER	Avocat, Belgique
Christophe	WERQUIN	Avocat, Nord

Contributions de :

Janine	BECHET	Volontaire, Val d'Oise
Paul	BOUCHET	Président de la Commission Nationale

Louis Régis	BRETTON BRILLAT	Consultative des Droits de l'Homme, Paris CIMADE, Paris Direction des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
Paul Pierre	BUYSE CHAUBON	Militant Quart Monde, Val d'Oise Délégué du Médiateur de la République, Paris
Christian et Erika Maryse Terry et Carol Bérengère	DEBOUCK DRECOUR FRIEND LE SONNEUR	Militants Quart Monde, Belgique Militante Quart Monde, Val d'Oise Militants Quart Monde, Grande-Bretagne Secrétariat général du Mouvement ATD Quart Monde
Marie Odile Maurice et Janine Quyên	NOVERT PREVOT TRAN	Volontaire, Pierrelaye Militants Quart Monde, Val d'Oise Volontaire, Pierrelaye

ANNEXE 2

BIBLIOGRAPHIE

Feuille de Route-Quart Monde, n° 83 (Pierrelaye, Mars-Avril 1978) :

Dossier n° 17 : « Au-delà du procès de Sylvie JOFFIN, la cause de tout un peuple... »

Rapport moral du Mouvement ATD Quart Monde France, *année 1978 (Pierrelaye)*

Dans le chapitre consacré à l'action juridique : « Défense en justice des causes significatives du Quart Monde », le point sur six causes soutenues par le Mouvement (familles WEISS, DORKEL, JOFFIN, LAFRANCE, PLANQUE, VASSEUR).

Que l'injustice s'arrête !

Lucien DUQUESNE. Ed. Science & Service (1982, 194 pages)

Des témoignages poignants, révoltants qui montrent que la misère est une violation des Droits de l'homme et que les plus pauvres ne cessent de lutter pour leur dignité.

« Pauline. Familles de courage »

Pauline et Anneke van Elderen. Traduit de l'anglais. Ed. Quart Monde (1984, 45 pages)

D'une enfance très pauvre à son combat pour sauvegarder sa propre famille, une jeune londonienne témoigne de trois générations victimes de la misère. Un récit d'une grande pudeur qui laisse deviner une indomptable énergie.

Les Droits de l'homme à l'épreuve de la grande pauvreté

Jean-Marie Anglade. Ed. Quart Monde (1987, 168 pages)

Ce petit livre rappelle que les remèdes à la misère existent et que les pauvres, citoyens à part entière, ont des droits.

Commission nationale consultative des Droits de l'homme (France) « 1989. Les Droits de l'homme en questions »

Livre blanc. Bicentenaire de la Révolution Française. La documentation française. Paris, 1990.

Contribution de **Joseph WRESINSKI** : « **Les plus pauvres, révélateurs de l'indivisibilité des Droits de l'homme** »

L'humanité produirait-elle un déchet ? La misère réduit l'homme au mépris ou à l'assistance. « Nous ne sommes pas des chiens ! »

La grande pauvreté, sur tous les continents, fait échec à l'ensemble des Droits de l'homme (droits économiques, sociaux, culturels, clés d'accès aux libertés civiles et politiques). Ceux qui n'ont plus que leur humanité à offrir nous obligent à reconsidérer le fondement de nos grandes déclarations et le sens profond de la fraternité.

Droit et pauvreté. Droits de l'homme, sécurité sociale, aide sociale.
Jacques FIERENS. Bruylant, Bruxelles, 1992.

Commission nationale consultative des Droits de l'homme (France)
« 1992 — La lutte contre le racisme et la xénophobie. Exclusion et Droits de l'homme ».

La documentation française. Paris. 1993. Chapitre IX (pages 457 à 582) : **Le Rapport « Grande pauvreté et Droits de l'homme »** adopté à l'unanimité par la Commission, complété par un certain nombre de documents. Notamment « Vivre dans la dignité » (situations, analyse et perspectives) (pages 481 à 522) qui expose de façon condensée une vingtaine de situations significatives d'atteintes aux Droits de l'homme.

Si les gens savaient... Droits de l'homme et Quart Monde
Ed. Quart Monde / Savoir-Livre (1994, 48 pages)

A partir de nombreux témoignages, dessins et photos, cet ouvrage montre comment la misère est violation des Droits de l'homme. Il donne des pistes d'action. Publié avec des éditeurs scolaires, il s'adresse d'abord aux élèves de 4^e et 3^e et à leurs professeurs.

« La cause significative et la Convention européenne des droits de l'homme »

Olivier DE SCHUTTER. Annales de Droit de Louvain. Revue trimestrielle. 4/1994.

L'auteur donne une définition de la cause significative qui en souligne tout l'intérêt pour faire avancer le droit. Il en situe aussi les limites, notamment la déontologie des avocats.

Guide juridique contre l'exclusion. Comment faire face ?

Ed. Quart Monde / Ed. de l'Atelier, collection « Des livres contre la misère » (4^e édition, 1995)

Un guide français destiné aux familles les plus démunies et à tous ceux qui les soutiennent concernant les problèmes de famille, logement, travail, rapports avec la justice et l'administration. Pour chaque situation ce guide explique ce qu'il faut faire pour être en règle, obtenir ses droits, se défendre.

Conseil de l'Europe. Cour européenne des Droits de l'homme.

Arrêt *BUCKLEY c/ Royaume-Uni* [23/1995/529/615] Strasbourg, 25/9/1995.

Opinion dissidente de Monsieur le juge PETTITI : responsabilité particulière de l'Europe à l'égard de la communauté tsigane et des « gens du voyage » : la seule discrimination acceptable au titre de l'article 14 (de la Convention) est la **discrimination positive**... : « accorder plus de droits aux populations les plus déshéritées, telles celles du Quart Monde et les communautés tsigane ou yéniche, pour parvenir à l'égalité des droits par l'égalité des chances ».

Nations unies — Conseil économique et social — Sous-Commission des Droits de l'homme [E/CN.4/Sub.2/1996/13], 28 juin 1996 (63 pages)

Rapport final sur les Droits de l'homme et l'extrême pauvreté présenté par le Rapporteur spécial, M. Leandro DESPOUY

Ce Rapport, adopté par la Sous-Commission en août 1996 et soumis à l'adoption de la Commission des Droits de l'homme de l'ONU en mars 1997, témoigne de la prise de conscience et de l'avancée de la réflexion sur ce sujet au sein de la Communauté internationale.

« Qu'est-ce qu'une cause significatives ? »

Olivier DE SCHUTTER. *Revue « Droit en Quart Monde »* n° 11, juillet 1996 (Bruxelles)

L'auteur situe la cause significative entre l'individu et le groupe, entre le droit et le non-droit. Elle est le fer de lance d'une stratégie visant à transformer le droit. L'auteur y examine le rôle de l'avocat.

Revue Igloos

- n° 93-94 Pour une justice sans exclusive (1977)
- n° 108 Le Quart Monde face aux Droits de l'homme (1980)
- n° 110 Pour une politique de responsabilité collective (1981)
- n° 117 Le procès des pauvres dans l'histoire (1983)

Revue Quart Monde

- n° 122 Droits de l'homme, droits de l'autre (1987)
- n° 147 Violence de l'exclusion et justice (1993)
- n° 151 Droits humains, affaire de citoyens (1994)

Revue Droit en Quart Monde

(Trimestrielle — Av. Victor Jacobs 12 — 1040 Bruxelles)

Traitement informatique, impression, façonnage par

IMPRIMERIE
FRANCE QUERCY
CAHORS

N° d'impression : 70118 L
Dépôt légal : février 1997